



siaepa
BONNETAN

DELIBERATIONS VOTEES – CONSEIL SYNDICAL

Mardi 05 Mars 2024 à 18 h 00

Au siège du SIAEPA de Bonnetan – 75 allée du Pas Douen – 33370 BONNETAN

Compétences A-B-C-D :

- 01-2024 : Approbation du compte-rendu du Conseil Syndical du 20 Décembre 2023
- 02-2024 : Présentation du RSU (Rapport Social Unique 2022)
- 03-2024 : Donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance) ;
- 04-2024 : Délibération autorisant le Président à signer un avenant à la convention avec CELLNEX pour le bail de l'antenne téléphonique ;
- 05-2024 : Délibération de reprise anticipée du résultat 2023 du budget M57 ;
- 06-2024 : Vote du budget principal M57-2024 et taux fongibilité ;

Compétence B

- 07-2024 : Délibération de reprise anticipée du résultat Budget ANC ;
- 08-2024 : Vote du budget annexe ANC 2024 ;
- 09-2024 : Délibération sur les modalités d'application de pénalités et modification du règlement de Service du SPANC ;

Compétence A :

- 10-2024 : Délibération de reprise anticipée du résultat Budget AEP ;
- 11-2024 : Vote du budget annexe Eau potable 2024 ;
- 12-2024 : Validation du programme travaux et études eau potable 2024 et sollicitation des subventions ;
- 13-2024 : Souscription d'un emprunt de 600 000 euros pour la réalisation des travaux de réhabilitation des déferrisations de Saint Sulpice et Cameyrac et de Salleboeuf ;
- 14-2024 : Choix des entreprises pour la réalisation des travaux d'extension du bâtiment du SIAEPA de Bonnetan
- 15-2024 : Délibération de Remboursement Anticipé du prêt de la Caisse d'Epargne

Compétence C :

- 16-2024 : Présentation d'une décision signée du Président de virement de crédit du 18/01/2023 sur le budget annexe AC 2023 ;
- 17-2024 : Délibération d'approbation du transfert de l'intégralité du résultat 2023 du budget AC de la commune de Sadirac au profit du budget AC du SIAEPA
- 18-2024 : Délibération de reprise anticipée du résultat « Assainissement Collectif »
- 19-2024 : Vote du budget annexe Assainissement Collectif 2024 ;
- 20-2024 : Validation du programme travaux et études assainissement collectif 2024 et sollicitation des subventions ;
- 21-2024 : Lancement de la consultation pour mettre en place le diagnostic permanent.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-01

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 05 Mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0
49	34	37	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 22 Février 2024

Date d'affichage : 22 Février 2024

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

Absent excusé : N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

Absents excusés et représentés :

Absents :

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN ;

Pouvoir : C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

Absents excusés et représentés : R. BILLOT représenté par son suppléant T. CLAYRAC

Absent excusé : N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN ; F. COUP

Absents : L. JANSONNIE ; JA. BISCAICHIPY

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL
CHARRIER

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

Absent excusé : N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

Absents excusés et représentés :

Absents :

Participent à la réunion : Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; J.P MICHON délégué suppléant pour la commune de Sadirac et T. AGERT délégué suppléant pour la commune de Bonnetan.

Secrétaire de séance : M.A CHIRON-CHARRIER

01-2024
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
DU 20/12/2023

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 033-253302996-20240305-01_2024-DE

S²LOW

Monsieur le Président propose au vote l'approbation du procès-verbal :

- du Conseil Syndical du 20/12/2023

Il demande s'il y a des remarques.

Le Conseil Syndical,

- **Approuve** le procès-verbal du Conseil Syndical du 20/12/2023

Fait à Bonnetan, le 05/03/2024

La Secrétaire,
M.A. CHIRON-CHARRIER

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240305-01_2024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE – ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE BONNETAN
Siège : 75 Allée du Pas Douen-33370 BONNETAN

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 20/12/2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « A » : 14

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « B » : 18

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « C » : 2

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « D » : 14

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour les compétences « A-B-C-D » : 48

Président : Monsieur Christian RAYNAL

Le Conseil Syndical du [SIAEPA de Bonnetan](#) s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **08/12/2023**

Date d'affichage : **08/12/2023**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ;
R. FALXA ; P. GACHET ; J. BIAUJAUD ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ;
M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; N. ROCA

Absent excusé : JM PELLEGRIN

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ;
R. FALXA ; P. GACHET ; J. BIAUJAUD ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ;
M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; N. ROCA ; F. COUP ;
JA. BISCHAICHIPI ;

Absent excusé : JM PELLEGRIN

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents : L. JANSONNIE ; R. BILLOT ;

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ;

R. FALXA ; P. GACHET ; J. BIAUJAUD ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ;

M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; N. ROCA

Absent excusé : JM PELLEGRIN

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : M.A CHIRON-CHARRIER

Délibérations à l'ordre du jour :

Compétences A-B-C-D :

- 57-2023 : Approbation du compte rendu du Conseil Syndical du 26/09/2023,
- 58-2023 : Délibération relative à l'instauration d'une prime exceptionnelle forfaitaire pouvoir d'achat ;
- 59-2023 : Délibération modifiant la valeur faciale des tickets restaurant
- 60-2023 : Modification des statuts du SIAEPA de Bonnetan– Adhésion de Sadirac à la compétence C
- 61-2023 : Convention Coopération Internationale - Projet étude AEP et assainissement dans la commune de Bassar 4, au Togo - Association Hydraulique Sans Frontière
- 62-2023 : Présentation de la décision de virement de crédit n°1 du 23/11/2023 – Budget M57
- 63-2023 : Débat d'orientation budgétaire - budget unique M57-2024

Compétence D :

- 64-2023 : Fixation du Tarif DECI pour l'année 2024

Compétence B

- 65-2023 : DM n°1 – budget ANC - M49
- 66-2023 : Débat d'orientation budgétaire - Budget ANC pour 2024
- 67-2023 : Fixation des Tarifs ANC pour l'année 2024

Compétence A :

- 68-2023 : Présentation de la décision de virement de crédit n°1 du 16/11/2023 – Budget M49-AEP
- 69-2023 : Débat d'orientation budgétaire - Budget eau potable pour 2024
- 70-2023 : Fixation des Tarifs Eau potable 2024 ;
- 71-2023 : Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en amont du vote du BP 2024 : ouverture anticipée de crédits (25% section investissement)
- 72-2023 : Rémunération à la performance et pénalités du délégataire Eau potable – exercice 2022

Compétence C :

- 73-2023 : Présentation de la décision de virement de crédit n°2 du 16/11/2023 – Budget M49-AC ;
- 74-2023 : Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en amont du vote du BP 2024 : ouverture anticipée de crédits (25% section investissement) ;
- 75-2023 : Délibération approuvant le règlement de service Assainissement collectif de la commune de Sadirac ;
- 76-2023 : Délibération relative à la fixation de la PFAC sur la commune de Sadirac ;
- 77-2023 : Autorisation de signer le PV de transfert - Assainissement Sadirac ;
- 78-2023 : Débat d'orientation budgétaire - Budget AC pour 2024 ;
- 79-2022 : Délibération fixant le prix de l'assainissement collectif pour 2024 ;
- 80-2023 : Lancement consultation marché travaux assainissement collectif.

Le quorum étant atteint pour la compétence ABCD, la séance peut donc démarrer.

57-2023
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
DU 26/09/2023

Monsieur le Président propose au vote l'approbation du procès-verbal :

- du Conseil Syndical du 26/09/2023

Il demande s'il y a des remarques.

Le Conseil Syndical approuve le procès-verbal du Conseil Syndical du 26/09/2023

La délibération 57-2023 est approuvée à l'unanimité.

**DELIBERATION INSTITUANT UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE
FORFAITAIRE SELON LE DECRET N° 2023-1106 DU 31 OCTOBRE 2023**

Vu le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2023 ;

Le Président expose le rapport suivant :

Le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Syndical de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

1 - BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2 - MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

- Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut de la prime de pouvoir d'achat au sein du SIAEPA de Bonnetan
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	600 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3 - MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

4 - ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par le SIAEPA de Bonnetan au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Président du SIAEPA de Bonnetan

5 - VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 2 fractions avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Mme MICHAUD précise que cette prime est obligatoire dans la fonction publique d'Etat et Hospitalière mais pas dans la territoriale qui est libre ou non de l'appliquer. Le CST a été consulté et son avis est favorable.

Sur rapport de Monsieur Le Président,

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le conseil syndical après en avoir délibéré,

ADOpte - le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PREcISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget des exercices concernés.

La délibération 58-2023 est approuvée à l'unanimité.

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 51-2019
59-2023
DELIBERATION MODIFIANT LA VALEUR FACIALE DES TITRES-RESTAURANT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 16 Décembre 2019 portant attribution, à compter du 1er janvier 2020, de titres restaurant à l'ensemble du personnel du SIAEPA de Bonnetan (pour ceux qui le souhaitent), et adoptant le règlement interne d'attribution des titres-restaurant pour le personnel du SIAEPA de Bonnetan,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 Décembre 2023.

Le Président expose le rapport suivant :

Depuis le 1er Janvier 2020, le SIAEPA de Bonnetan alloue aux agents qui le souhaitent des titres-restaurant en participant à leur coût à hauteur de 60%. Cet avantage, octroyé en raison de l'absence de système de restauration collective organisé par l'employeur,

Considérant que les titres-restaurant représentent des avantages à la fois pour :

L'employeur :

- Une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales,
- Un complément de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents,
- Un moyen de renforcer l'action sociale,
- Un dispositif qui permet de favoriser le commerce local ainsi que le développement de l'emploi.

Les agents bénéficiaires :

- Une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales,
- Un accès facilité à une alimentation équilibrée
- Le choix de déjeuner dans des points de restauration adhérents à ce dispositif.

La valeur nominale actuelle des titres-restaurant alloués par le SIAEPA de Bonnetan à ses salariés est de 6,50 €, dont 2,60 € sont à la charge du salarié et 3,90 € à la charge du SIAEPA de Bonnetan en sa qualité d'employeur. Le nombre de titres-restaurant alloués par le SIAEPA de Bonnetan à ses salariés est 15 par mois.

En 2023, l'allocation des titres-restaurant au personnel du SIAEPA de Bonnetan représentera un coût de 8190 €.

Afin de contribuer à compenser la perte de pouvoir d'achat induite par l'inflation, Monsieur Le président propose de revaloriser la valeur unitaire des titres-restaurant à 9 euros (soit 3,60 € à la charge du salarié et 5,40 € à la charge du SIAEPA de Bonnetan en sa qualité d'employeur.

Monsieur le Président souligne l'incidence financière de ce complément de participation qui serait de l'ordre de 3150 € par an pour le SIAEP de Bonnetan. La valeur mensuelle dont chaque agent bénéficie sur sa carte titre restaurant passera de 97,50 euros à 135 euros.

Sur rapport de Monsieur Le Président,

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le conseil syndical après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE FIXER** la valeur faciale du ticket restaurant à 9,00 € (à partir du 1^{er} janvier 2024) pour les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, quel que soit la nature du contrat, dès lors qu'ils en font la demande ;
- **D'ADOPTER** le règlement (ci-joint) fixant les modalités d'attribution des titres restaurant dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision ;
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au BP 2024 et suivants.

La délibération 59-2023 est approuvée à l'unanimité.

Monsieur GACHET précise qu'il serait bien d'augmenter la valeur un petit peu tous les ans au lieu de le faire tous les 4 ans.

60-2023
MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEPA DE BONNETAN
ADHESION DE SADIRAC A LA COMPETENCE C
– ASSAISSEMENT COLLECTIF

Pour mémoire, le SIAEPA de la région de Bonnetan est un syndicat mixte fermé qui propose des compétences à la carte.

- « Mixte » signifie qu'il comporte dans son périmètre des communes et deux EPCI à fiscalité propre : la CC des coteaux bordelais et la CC des Rives de La Laurence.
- « Fermé » signifie qu'il ne peut associer que des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).
- « A la carte » signifie que lors de la décision du Préfet de créer les nouveaux statuts, chaque commune a le choix d'adhérer sur le moment, ou plus tard ou jamais aux compétences du syndicat.

Depuis le dernier Conseil Syndical qui s'est tenu le 26 Septembre 2023, la commune de Sadirac a demandé à adhérer à la compétence C – Assainissement collectif et le SIAEPA de Bonnetan a validé cette demande.

Conformément à l'article 4.1 des statuts du SIAEPA de la région de Bonnetan, Le périmètre du Syndicat peut être étendu par adjonction de communes ou d'EPCI. Cette adhésion doit être approuvée selon les termes de l'article L5211-18 du CGCT.

Le budget exécutoire a été transmis au SIAEPA, avec le résultat intégral de l'exercice.

M. FALXA demande un complément d'information sur ce transfert. Mme MICHAUD indique qu'il y a eu un état des lieux préalable technique et financier pour pouvoir dresser un bilan et savoir si la situation de ce nouveau service ne viendrait pas pénaliser le reste du service assainissement actuellement existant.

Elle précise aussi que ce transfert ne correspond pas à ce qui se passera en 2026 où ce seront les communautés de communes qui obtiendront la compétence assainissement de fait..

Après avoir entendu le rapport du président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

- Approuve l'adhésion de la commune de Sadirac à la compétence C
- Approuve la modification des statuts (annexe) en conséquence ;
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La délibération 60-2023 est approuvée à l'unanimité.

61-2023
PROJET ETUDE AEP ET ASSAINISSEMENT DANS LA COMMUNE DE BASSAR 4,
AU TOGO COOPERATION INTERNATIONALE
ASSOCIATION HYDRAULIQUE SANS FRONTIERES

Vu l'Article L 1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (issu de la loi n° 2005-95 du 9 Février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement dite "Loi Oudin-Santini"), qui autorise les collectivités territoriales à consacrer jusqu'à 1% des recettes réelles des budgets de l'eau et de l'assainissement pour financer des actions de "solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz" ;

Vu le rapport établi par ladite association concernant le Projet étude AEP et assainissement dans la commune de Bassar 4, au Togo;

Considérant que le SIAEPA de Bonnetan approuve le contenu du programme présenté par l'association « HYDRAULIQUE SANS FRONTIERES » ;

Vu le bilan financier prévisionnel de l'opération joint au présent projet de délibération et dont le montant s'élève à 136510 € T.T.C. ;

Le Président propose de participer au financement de ce projet en versant à l'association humanitaire « HYDRAULIQUE SANS FRONTIERES » une aide d'un montant de 6894 € ;

A la demande de M. Charton, Mme MICHAUD précise qu'il y aura un retour sur l'utilisation de ces fonds dans le cadre du projet.

Le Conseil Syndical,

- **Accepte** de participer au financement de ce projet en versant à l'association humanitaire « HYDRAULIQUE SANS FRONTIERES » une aide d'un montant de 6894 € ;
- **Autorise** le Président à signer tous documents utiles à la mise en œuvre des dispositions qui précèdent et en particulier la convention annexée ;

La délibération 61-2023 est approuvée à l'unanimité.

62-2023
PRESENTATION DES DECISIONS N°1 ET 2-2023
DE VIREMENT DE CREDITS DU PRESIDENT
Budget Fonctionnement DECI

Le Président expose les éléments suivants :

Le 16/11/2023, afin de pouvoir passer les écritures de provision pour créances douteuses, il a dû procéder à des virements de crédit comme suit :

Décision n°1-2023

BUGET 77000	Dépenses	
Fonctionnement	6232	- 100.00
	6817	+ 100.00

En raison d'un manque de crédit au compte 65311 pour régler les indemnités des élus, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit.

Décision n°2-2023

BUGET 77000	Dépenses	
Fonctionnement	6184	- 2 700.00
	65311	+ 2 700.00

Le conseil syndical prend acte de ces décisions.

La délibération 62-2023 est approuvée à l'unanimité.

63-2023
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 –
BUDGET FONCTIONNEMENT DU SIAEPA

Le Président expose les éléments suivants :

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Président présente le rapport d'orientation budgétaire 2024 relatif au Budget de fonctionnement M57 ;

Le Conseil Syndical

Prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président et annexé à la présente délibération,

La délibération 63-2023 est approuvée à l'unanimité.

64-2023
DELIBERATION PORTANT SUR LA FIXATION
DE LA COTISATION 2024 DES MEMBRES DE LA COMPETENCE « D »
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE MAINTENANCE,
ENTRETIEN ET CREATION DES POINTS D'EAU INCENDIE

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Mai 2019 modifiant les statuts du SIAEPA de Bonnetan en validant de 14 communes à la compétence D « DECI - entretien, maintenance et Création des Point d'eau Incendie (PEI) »

Vu l'article 7 des statuts du SIAEPA de Bonnetan annexés à l'arrêté préfectoral du 21 Mai 2019, concernant le financement de la compétence D « DECI » ;

Vu les travaux de maintenance et de création des PEI réalisés en 2023 ;

Vu les anomalies qu'il convient de lever en 2024 au regard des contrôles exécutés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde en 2023 ;

Le Président propose de maintenir la cotisation des communes à 3 euros par habitant pour l'année 2024.

	Nombre d'habitants (INSEE 2020)	Cotisation DECI 2024 (3euros/habitant)
Beychac	2554	7662
Bonnetan	1011	3033
Camarsac	1025	3075
Créon	4899	14697
Croignon	715	2145
Cursan	663	1989
Le Pout	621	1863
Loupes	884	2652
Lignan	830	2490
Fargues Saint Hilaire	3303	9909
Sadirac	4626	13878
Salleboeuf	2710	8130
ST Genès de Lombaud	390	1170
St Sulpice et Cameyrac	4848	14544
	29 079 habitants	87 237.00 €

Le Conseil Syndical,

- Fixe la cotisation 2024 des communes pour les travaux de maintenance et création des Points d'Eau Incendie à 3 euros par habitants,

La délibération 64-2023 est approuvée à l'unanimité.

65-2023
DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET 2023 ANC

A la demande du trésor public afin de corriger l'écart de 469.90 € dans le report de fonctionnement en recette du budget ANC, il est nécessaire de faire une décision modificative ; Par la même occasion, il est nécessaire de corriger l'erreur de frappe de 0.40 € sur cette même affectation.

Ainsi il est proposé la décision modificative suivante :

	FONCTIONNEMENT	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)		469.50 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)		469.50 €
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	469.50 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	469.50 €	

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé du Président,
 Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 « eau et assainissement » applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial
 Vu le vote du budget du 06/03/2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical,

Décide : - d'adopter la décision modificative n°1.

La délibération 65-2023 est approuvée à l'unanimité.

Le Président expose les éléments suivants :

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Président présente le rapport d'orientation budgétaire 2024 relatif au service d'assainissement non collectif.

Le Conseil Syndical

Prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président et annexé à la présente délibération,

La délibération 66-2023 est approuvée à l'unanimité.

67-2023
FIXATION DU TARIF ANC – 2024

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2024 relatif au service d'assainissement non collectif présenté en séance ;

Le Président propose de maintenir en 2024 les tarifs ANC en vigueur en 2024, comme suit :
Le montant de la redevance est de 150 euros pour une durée de 5 ans.

Le montant de la redevance est sollicité dès le premier contrôle :

- Soit par l'émission d'un titre de recettes pour les usagers des communes de Carignan-de-Bordeaux et de Haux ;
- Soit sur la facture d'eau à raison de 30 euros par an durant 5 ans soit 150 euros pour les 16 autres communes de la compétence B - ANC.

Le Conseil Syndical approuve le maintien des tarifs ANC de 2023 en 2024 ;

La délibération 67-2023 est approuvée à l'unanimité.

68-2023
PRESENTATION DE LA DECISION 2-2023
DE VIREMENT DE CREDITS DU PRESIDENT
Budget Eau Potable

Le Président expose les éléments suivants :

Le 16/11/2023, afin de pouvoir passer les écritures de provision pour créances douteuses, il a dû procéder à des virements de crédit comme suit :

Décision n°2-2023

BUDGET 77010	Dépenses	
Investissement		
Fonctionnement	022	-120
	6817	+120

Le conseil syndical prend acte de ces décisions.

Le Président expose les éléments suivants :

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Président présente le rapport d'orientation budgétaire 2024 relatif au service de l'eau potable.

Monsieur CHARTON rappelle les préconisations de ARTELIA et de Collectivité Conseils concernant les priorités de financement du SIAEPA :

- Trouver des moyens d'action pour réduire ces fuites d'eau estimées à 700 000 m³ par an, soit 30 % de perte de rendement.
- Avoir une réflexion sur le stockage de l'eau, rappelant à ce jour que notre réserve en eau sur le territoire n'est que de 4 h. Il faudrait gagner en station une réserve de 2000 m³ en plus.
- Savoir s'il y a nécessité d'un nouveau forage, étant donné que le SIAEPA fait face aussi à des problèmes de pompage. Il trouve que la télérelève est très onéreuse pour le SIAEPA.

Monsieur RAYNAL explique que c'est un moyen d'alerter les usagers dès lors qu'ils ont une fuite en domaine privé afin qu'il répare le plus vite possible. En 2022, 120 000 euros de facture d'eau potable ont été annulés pour dégrèvement. M. RAYNAL explique que pour financer cette télérelève il est possible d'avenanter le contrat de concession de La SAUR.

M. GACHET trouve la télérelève intéressante mais pas urgente à réaliser au regard des investissements plus urgents à inscrire au budget pour l'année 2024.

Suite à la tenue des débats il est décidé de mettre en place la télérelève mais uniquement pour les compteurs communaux, les compteurs de gros consommateurs ou consommateurs atypiques (nocturne...)

Le Conseil Syndical prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président et annexé à la présente délibération.

70-2023
FIXATION DU TARIF DE L'EAU POTABLE 2024

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2024 relatif au service de l'eau potable ;

Le Président expose les éléments suivants :

Dans l'arrêté du 21 août 2020, Madame la Préfète a mis le syndicat en demeure de respecter les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2010 avec pour objectif, entre autres, de réduire le volume de pertes en distribution de 30 000 m³ /an chaque année pendant 10 ans (soit un objectif cumulé de 300 000 m³).

Monsieur le président propose d'augmenter le prix de l'eau pour le second semestre 2024 comme suit, afin de pouvoir augmenter le rythme des investissements à réaliser sur le réseau d'eau potable et de poursuivre l'application d'une tarification incitative visant à réduire les consommations :

Le Conseil Syndical fixe les tarifs de l'eau potable 2024 à compter du second semestre 2024 (soit dès le 1^{er} juillet 2024) comme suit :

	Prix € HT 2022	Prix € HT 2023 (à compter du 2 nd semestre 2023)	Prix € HT 2024 (à compter du 2 nd semestre 2024)
Prix du m3 (0-120m3)	1,0000	1,0500	1,1235
Prix du m3 (121 m3 et +)	1,3900	1,4595	1,5617
Abonnement annuel diamètre 15 mm	76,0000	79,8000	85,3860
Abonnement annuel diamètre 20-25mm	105,8426	111,1348	118,9142
Abonnement annuel diamètre 30-40 mm	117,7545	123,6423	132,2972
Abonnement annuel diamètre 60 mm	153,7718	161,4604	172,7626
Abonnement annuel diamètre 80-100 mm	281,1642	295,2224	315,8879
Abonnement annuel diamètre 150 mm	502,3140	527,4297	564,3498

Monsieur GACHET fait un petit aparté sur le prix de l'eau en comparaison au prix moyen de l'eau en bouteille. Il précise qu'un support de communication en ce sens devrait bientôt être créé, sous la forme d'un m³ représenté avec des bouteille d'eau.

La délibération 70-2023 est approuvée à l'unanimité.

71-2023
DELIBERATION D'AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
A HAUTEUR DE 25 % DES CREDITS OUVERTS EN 2023
Budget Eau Potable

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme par la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Compte	Crédits votés au BP 2023	Crédits votés par DM en 2023	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts
102	2315	360 000		360 000	90 000
127	2315	40 000		40 000	10 000
132	2315	24 682		24 682	6 170.50
133	2315	100 000		100 000	25 000
144	2315	40 000	-21 310	18 690	4 672.50
151	2315	9 538.68		9 538.68	2 384.67
155	2315	165 000	-165 000	0	0
159	2315	371 000		371 000	92 750
161	2315	205 778.58		205 778.58	51 444.64
167	2315	90 000	-90 000	0	0
169	2315	286 390	+90 000	376 390	94 097.50

170	2315	18 000		18 000	4 500
171	2315	328 740	+75 000	403 740	100 935
172	2315	306 000		306 000	76 500
173	2315	7 8 873.60	+50 000	128 873.60	32 218.40
174	2315	185 000		185 000	46 250
175	2315	200 000	-100 000	100 000	25 000
176	2315	0	+50 000	50 000	12 500
65	2315	55 766.22	+90 000	145 766.22	36 441.55
93	2315	5 405		5 405	2 702.50
TOTAL					711 182.59 €

Le total des crédits ouverts au titre des 25 % représenterait la somme de 711 182,59 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical **décide** d'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

La délibération 71-2023 est approuvée à l'unanimité.

72-2023 (Annule et remplace la délibération 44-2023)
REMUNERATION A LA PERFORMANCE DU DELEGATAIRE ET PENALITES
APPLICABLES – Exercice 2022

Vu la délibération 44-2023 du 26/09/2023, précisant le montant de la baisse de rémunération du délégataire concernant l'intéressement à la performance pour l'exercice 2022 à hauteur de **276 075 €** ;

Considérant le courrier du 07 Novembre dernier du Directeur Régional Pyrénées Garonne de la Saur, sollicitant le retrait de la délibération n°44-2023 afin de prendre en compte les contraintes rencontrées au cours du 1ère exercice du contrat ;

Monsieur le Président rappelle que le contrat de concession de service public d'eau potable prévoit une rémunération du concessionnaire comprenant :

- Une rémunération de base 1 104 300 € HT par an en valeur 2022.
- Une part proportionnelle de base 0,12€ HT par an en valeur 2022.
- Une rémunération pour intéressement à la performance qui va majorer ou minorer la rémunération de base du délégataire et qui est répartie en 3 indicateurs :

Indicateur n°1 : Volumes des pertes en eau (volumes mis en distribution – volumes consommés comptabilisés)

Cas de figure	Intéressement à la performance
Non atteinte de l'objectif de pertes en eau imposé par l'arrêté préfectoral du 21/08/2020, défini à l'article 17.2 du contrat	Minoration de 20% de la rémunération forfaitaire (sans application de la pénalité 1 définie à l'article 55.2)
Atteinte de l'objectif de pertes en eau défini à l'article 17.2 du contrat sans atteinte de l'objectif de rendement primaire défini à l'article 17.2	Rémunération minorée de la pénalité 1 définie à l'article 55.2
Atteinte de l'objectif de pertes en eau défini à l'article 17.2 du contrat et dépassement de l'objectif de rendement primaire défini à l'article 17.2	Rémunération majorée de 0,10 €/m3 par m3 de pertes en eau économisé par rapport à l'objectif de rendement primaire

Indicateur n°2 : Taux d'impayés (T_n) sur les factures de l'année précédente (indicateur P 154.1 étant entendu que les factures irrécouvrables ne sont pas déduites du montant des factures émises)

Cas de figure	Intéressement à la performance
Taux d'impayés supérieur à 2%	Minoration de la rémunération forfaitaire de : $1 \times (T_n - 2\%) \times M_n$, M_n étant le montant des factures émises pour le compte de la collectivité sur l'année N.
Taux d'impayés entre 1 et 2%	Aucune minoration ou majoration
Taux d'impayés inférieur à 1%	Majoration de la rémunération forfaitaire de : $0,3 \times (1\% - T_n) \times M_n$, M_n étant le montant des factures émises pour le compte de la collectivité sur l'année N.
Rémunération de l'année 2022	Sans objet
Rémunération de l'année 2029	Application des minorations et majorations cumulées relatives aux taux d'impayés 2029 et 2030 (portant sur les factures 2029)

Indicateur n°3 : Taux de compteurs relevés (T_{rn}) = Nombre de compteurs relevés au moins une fois physiquement ou avec photo envoyée par l'abonné sur l'année civile / nombre total de compteurs

Cas de figure	Intéressement à la performance
Taux de compteurs relevé strictement inférieur à 85%	Minoration de 5% de la rémunération forfaitaire
Taux de compteurs relevé compris entre 85 et 90%	Aucune minoration ou majoration
Taux de compteurs relevé strictement supérieur à 90%	Majoration de la rémunération forfaitaire de 3€ par compteur supplémentaire relevé.

Les valeurs constatées des indicateurs pour l'exercice 2022 sont les suivantes (intégration du cas de figure où le calcul du taux de relève des compteurs du délégataire est retenu) :

Définition	Objectif contractuel	Valeur 2022 constatée	Objectif atteint	Intéressement à la performance	Montant concerné
Volumes des pertes en eau	<715 000 m ³	781 991	Non	Minoration de 20% de la rémunération forfaitaire (sans application de la pénalité 1 définie à l'article 55.2)	- 220 860 €
Rendement primaire	71,0%	67,16%	Non		
Taux d'impayés	>2% - minoration <1% - majoration	Sans objet			- €
Taux de relève des compteurs	<85%- minoration >85%- majoration	86%	Oui	Aucune minoration ou majoration	- €
		81%	Non	Minoration de 5% de la rémunération forfaitaire	- 55 215 €
TOTAL					- 276 075 €

M.GACHET attire l'attention sur le fait que la société SAUR peut attaquer le SIAEPA au sujet des pénalités si nous ne sommes pas tout à fait conformes à la loi ou au contrat.

Après de nombreux échanges, le Président propose de voter pour chaque indicateur et chaque pénalités leur application ou non en 2022. Les résultats des votes sont présentés en suivant :

Chapitre 1
REMUNERATION A LA PERFORMANCE AEP DU DELEGATAIRE 2022

N° indicateur	Définition	Intéressement à la performance concerné sur 2022	Montant concerné	Votes de délibération pour application		
				POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
1	Volumes des pertes en eau Rendement primaire	Minoration de 20% de la rémunération forfaitaire (sans application de la pénalité 1 définie à l'article 55.2)	- 220 860 €	13	0	0
2	Taux d'impayés	Sans objet Non applicable sur 2022	- €	-	-	-
3	Taux de relève des compteurs	Minoration de 5% de la rémunération forfaitaire	- 55 215 €	0	13	0
TOTAL DIMINUTION REMUNERATION A LA PERFORMANCE				- 220 860 €		

Chapitre 2
PENALITES APPLICABLES 2022

			Votes de délibération pour application			
Obligations		Pénalités associées	2022	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
2	Non-respect des délais d'intervention définis à l'article 17.3	50 € par heure de retard	Moyenne Saur estimée : 88H (écart 24H r/ contrat) pour 64 fuites recensées 76 800 €	0	13	0
12	Non-respect du délai de réalisation des travaux de branchement neufs défini à l'article 36.1. La même pénalité s'appliquera en cas de non-respect du délai de transmission des devis.	200 € par dossier concerné et par tranche entamée de 7 jours de retard	Fichier incomplet – à compléter pour 2023 Nombre de délais transmission devis >8j : 128 dossiers Nombre délais réalisation branchement >15j : 76 dossiers 40 800 €	0	13	0
13	Non remise à la demande de la collectivité et dans le délai fixé par celle-ci, ou à l'expiration du contrat, d'un des documents décrits dans le contrat, SIG compris.	200 € par jour de retard et par document	SIG : au 31/12/2022, 3 978j de retard 795 600 €	0	13	0
22	Non affectation au service du personnel minimal défini à l'article 14 du contrat	80 € par nombre d'heures prévues et non réalisées	6,98 ET affectés sur les 9 ETP contractuels – hypothèse de 1600 H/an/ETP 256 000 € Le Conseil Syndical propose de réduire cette pénalité à 50 000 euros (correspondant à 1ETP)	12	1	0
MONTANT TOTAL D'APPLICATION DES PENALITES RETENUES				50 000 euros		

La délibération 72-2023 est approuvée.

73-2023
PRESENTATION DE LA DECISION N°2-2023
DU PRESIDENT DE VIREMENT DE CREDITS
Budget Assainissement Collectif

Le Président expose les éléments suivants :

Le 16/11/2023, afin de pouvoir passer les écritures de provision pour créances douteuses, il a dû procéder à des virements de crédit comme suit :

Décision n°2-2023

BUDGET 77020	Dépenses	
Investissement		
Fonctionnement	022	-340
	6817	+340

Le conseil syndical prend acte de ces décisions.

La délibération 73-2023 est approuvée à l'unanimité.

74-2023
DELIBERATION D'AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
A HAUTEUR DE 25 % DES CREDITS OUVERTS EN 2023
Budget Assainissement Collectif

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme par la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Compte	Crédits votés au BP 2023	Crédits votés par DM en 2023	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts
102023	2315	140 000		140 000	35 000
12018	2315	159895.50	-69 555	90 340.50	22 585.12
52019	2315	15 000		15 000	3 750
82021	2315	525 840		525 840	131 460
TOTAL					192 795.12 €

Le total des crédits ouverts au titre des 25 % représenterait la somme de 192 795.12 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical **décide** d'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

La délibération 74-2023 est approuvée à l'unanimité.

75-2023
DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SADIRAC

Monsieur le Président explique que suite au transfert de compétence assainissement collectif sur la commune de Sadirac à compter du 1^{er} Janvier 2024, il convient d'approuver le nouveau règlement du service de l'assainissement collectif de la commune de Sadirac

Après lecture du projet de règlement de service annexé,

Le Conseil Syndical :

- Approuve les termes du règlement du service de l'assainissement collectif de la commune de Sadirac;
- Autorise le Président à signer le document.

La délibération 75-2023 est approuvée à l'unanimité.

76-2023

**INSTITUTION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE SADRAC**

Monsieur le Président indique au Conseil Syndical que l'Etat a souhaité établir une participation entièrement dédiée à la création ou à l'extension des réseaux d'assainissement et perçue lors des demandes de raccordement au réseau, à l'achèvement des travaux (pour des constructions nouvelles ou les constructions existantes lors de création de réseaux publics d'assainissement dans des secteurs restant à desservir).

L'alinéa III de l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificatives a ainsi institué la participation pour l'assainissement collectif (P.F.A.C). Elle est distincte de la taxe d'aménagement.

Considérant le transfert de compétence de l'Assainissement collectif de Sadirac au SIAEPA de Bonnetan à compter du 1^{er} janvier 2024,

Le Président propose de fixer la participation forfaitaire pour l'assainissement collectif (PFAC) sur la commune de Sadirac comme suit :

- Pour toutes les constructions ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme avant le 1^{er} janvier 2024, la PFAC sera institué à 3500 euros
- Pour toutes les constructions ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme après le 1^{er} janvier 2024, les modalités de perception seront modulées compte tenu du type de logement et des conditions d'usage selon les dispositions suivantes soit :

PFAC A USAGE DOMESTIQUE			
		Coefficient	PAC
Appartement et Maison individuelle unifamiliale inférieur au T3		0.6 Pf	2 500 €
Appartement et Maison individuelle unifamiliale supérieur au T3		1 Pf	4000 €
Modification d'usage pour un usage domestique inférieur au T3		0.6 Pf	2 500 €
Modification d'usage pour un usage domestique supérieur au T3		1 Pf	4 000 €
Agrandissement ou extension à usage domestique			10€ /m ² SP (SP = Surface Plancher)
PFAC A USAGE ACTIVITE			
Bureaux (création / extension / agrandissement)	SP ≤ 100 m ²	1 Pf	4 000€
	SP > 100 m ²		1 PFAC * (SP/100)
Atelier artisanal, Entreprise, salle de réception (création / extension / agrandissement)	SP ≤ 200 m ²	1 Pf	4 000 €
	SP > 200 m ²		1 PFAC * (SP/200)
Entrepôt, Commerce, Station-Service (création / extension / agrandissement)	SP ≤ 400 m ²	1 Pf	4 000 €
	SP > 400 m ²		1 PFAC * (SP/400)
Hôtel, Maisons de repos, Etablissement de santé, Résidence pour personnes âgées, Pensionnat, Internat (création / extension / agrandissement)		0.5 Pf + 0.2 Pf par chambre	
Restaurant, école, crèche, caserne, camping (création / extension / agrandissement)		0.5 Pf + 0.1 Pf par EH	
Modification d'un bâtiment domestique pour un usage d'activité		1 Pf	4 000 €

Cette participation est applicable sur toutes les constructions faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical valide le montant de la participation de base et la modulation des montants fixés pour les différentes constructions l'assainissement collectif (PFAC) sur la commune de Sadirac.

La délibération 76-2023 est approuvée à l'unanimité.

77-2023
DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER
LE PROCES VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS
DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT
COLLECTIF DE SADIRAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et les articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 56-2023 du 26 septembre 2023 acceptant l'adhésion de la commune de Sadirac à la compétence « C – Assainissement collectif » du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de Bonnetan, au 1er janvier 2024 ;

Il convient de finaliser les démarches de transfert effectif des biens mobiliers et immobiliers utiles à l'exercice de la compétence assainissement collectif, propriétés de la commune de Sadirac, précisé dans le projet de PV annexé à la présente délibération.

Le Conseil Syndical,

Autorise Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif des biens mobiliers et immobiliers utiles à l'exercice de la compétence assainissement collectif, propriétés de la commune de Sadirac, et à signer le procès-verbal correspondant ;

La délibération 77-2023 est approuvée à l'unanimité.

78-2023
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024
budget M49- ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Président expose les éléments suivants :

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Président présente le rapport d'orientation budgétaire 2024 relatif au service de l'assainissement collectif.

Le Conseil Syndical prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président et annexé à la présente délibération,

La délibération 78-2023 est approuvée à l'unanimité.

79-2023
FIXATION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2024 relatif au service de l'assainissement collectif ;

Monsieur le président propose d'augmenter le prix de l'assainissement (sur le service d'assainissement de Créon et Bonnetan) au regard des investissements à réaliser pour limiter les entrées d'eau parasites dans les réseaux et mettre en place les équipements nécessaires à l'arrivée du nouveau lycée pour l'année 2024 comme suit :

Désignation des prestations	Service d'assainissement de Créon et Bonnetan PRIX HT 2024	Part Syndicale du service d'assainissement collectif de Sadirac Prix HT 2024
1 - Part fixe : Abonnement, payable d'avance au semestriel	43.1053 € HT/semestre	10 € HT/semestre
2 - Part variable		
2.1 - Tranche 1 dite de base : rejet d'eaux usées inférieur ou égale à 120 m3	2.6189 € HT/m3	1.10 € HT/m3
2.2 - Tranche 2 : rejet d'eaux usées entre 121m3 et 300m3	4.4828 € HT/m3	
2.3 - Tranche 3 : rejet d'eaux usées supérieur à 300m3	6.9837 € HT/m3	
3 - Forfait assainissement puits	80 m3 * coût de la part variable	80 m3 * coût de la part variable
4 - Contrôle des installations privées - Contrôle de conformité des raccordements et des installations intérieures lors des cessions d'immeuble desservis par un réseau d'assainissement	150 € HT /contrôle/logement	150 € HT /contrôle/logement
5- Contre visite pour non-conformité d'un branchement à l'occasion de la cession d'un bien immobilier	50 € HT par visite et par logement	50 € HT par visite et par logement
6 -Frais de déplacement pour contrôle (si absence du propriétaire/représentant lors d'un contrôle exécuté par le SIAEPA de Bonnetan)	50€ HT	50€ HT
7- Astreinte au terme du délai légal de deux ans, si le propriétaire n'a pas raccordé son bien. Dans ce cas cette somme sera réclamée au propriétaire par l'émission d'un titre de la collectivité.	Astreinte du montant de la redevance d'assainissement payée par les propriétaires raccordés avec une majoration de 400 % maximum (article L. 1331-8 du code de la santé publique modifié par La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021)	Astreinte du montant de la redevance d'assainissement payée par les propriétaires raccordés avec une majoration de 400 % maximum (article L. 1331-8 du code de la santé publique modifié par La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021)

Le Conseil Syndical

- Adopte les tarifs du prix de l'assainissement collectif pour l'année 2024, pour le service d'assainissement de la commune de Sadirac, avec une application du nouveau tarif à partir 1^{er} janvier 2024,
- Adopte les tarifs du prix de l'assainissement collectif pour l'année 2024, pour le service d'assainissement des communes de Créon et de Bonnetan, avec une application du nouveau tarif à partir du 1^{er} juillet 2024,

La délibération 79-2023 est approuvée à l'unanimité.

Monsieur GACHET précise qu'à court terme il faudra que le prix entre les usagers de Sadirac et ceux de Bonnetan et Créon soit le même.

80-2023
LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR RETENIR UNE ENTREPRISE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Le 22 Mai 2020, par délibération n°20-2020, le conseil syndical a retenu le groupement CAPRARO/LAURIERE pour réaliser les travaux d'assainissement collectif, pour une durée de 4 ans à compter du 25 juin 2020.

Le marché de travaux arrive à échéance le 24 juin 2024, il est donc nécessaire de lancer à nouveau une consultation pour la réalisation des travaux d'assainissement sur le territoire du syndicat -compétence C.

Le syndicat souhaite poursuivre sa politique de renouvellement et de renforcement de ses ouvrages afin de :

- Lutter contre les fuites et casses sur canalisations et branchements ;
- Moderniser son patrimoine ;
- Répondre au développement du territoire.

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le seuil de la procédure formalisée fixé à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux ;

En conséquence, M. le Président demande l'autorisation au Conseil Syndical de lancer une consultation pour retenir une entreprise pour les travaux d'assainissement collectif.

Le président propose de lancer cette consultation selon la procédure adaptée.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre « à bons de commandes » conformément aux articles 27,47,78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016. Il sera établi pour une durée

de 4 ans maximum dans la limite du montant maximum défini par le seuil de la procédure adaptée soit un montant maximum de 5 381 999.00 € HT.

Après avoir entendu les propos de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide :

- D'engager un nouveau marché de travaux sous la forme d'un accord cadre mono attributaire à bons de commandes d'une durée de 1 an reconductible 3 fois ;
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et aux avenants éventuels ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

La délibération 80-2023 est approuvée à l'unanimité.

81-2023 (Annule et remplace la délibération 53-2023)

Exercice 2022

MANQUEMENTS CONTRACTUELS DU DELEGATAIRE, LES MALUS ET PENALITES ASSOCIES, ET LES MOTIFS DE MISE EN ŒUVRE OU NON

Vu la délibération 53-2023 du 26/09/2023, précisant le montant de la baisse de rémunération du délégataire concernant l'intéressement à la performance pour l'exercice 2022 à hauteur de **2 000 €** ;

Considérant le courrier du 07 Novembre dernier du Directeur Régional Pyrénées Garonne de la Saur, sollicitant le retrait des délibérations afin de prendre en compte les contraintes rencontrées au cours du 1ère exercice du contrat ;

Monsieur le Président rappelle que le contrat de concession de service public d'assainissement collectif prévoit une rémunération du concessionnaire comprenant :

- Une rémunération de base 301 300 € HT par an en valeur 2022.
- Une part proportionnelle de base 0,28€ HT par an en valeur 2022.
- Une rémunération pour intéressement à la performance qui va majorer ou minorer la rémunération de base du délégataire et qui est répartie en 2 indicateurs pour 2022 : Conformité des performances épuratoires et durée de vie des membranes

Par ailleurs, le président explique que le contrat prévoit aussi des pénalités basées sur la réalisation ou non d'actions dans des délais fixés dans le contrat.

Le Président liste les manquements contractuels du délégataire, les malus et pénalités associés (cf tableau annexé à la délibération), et les motifs pour lesquels il propose de les mettre en œuvre ou non ;

Le Président propose d'affecter la recette correspondante en investissement ;

Le conseil syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE des applications et des exonérations des pénalités encourues par la société Saur;
- DECIDE d'affecter la recette correspondante en section d'investissement
- AUTORISE M. le Président à émettre les titres de recettes correspondants et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

La délibération 81-2023 est approuvée à l'unanimité.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, le Président lève la séance à 20h30.

Fait à Bonnetan, le 22/02/2024

Le Secrétaire de séance,
M.A CHIRON-CHARRIER

Le Président,
Monsieur Christian RAYNAL

 **siaepa**
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-02

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 05 Mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
49	34	37	Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 22 Février 2024

Date d'affichage : 22 Février 2024

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

Absent excusé : N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

Absents excusés et représentés :

Absents :

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN ;

Pouvoir : C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

Absents excusés et représentés : R. BILLOT représenté par son suppléant T. CLAYRAC

Absent excusé : N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN ; F. COUP

Absents : L. JANSONNIE ; JA. BISCAICHIPY

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL
CHARRIER

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

Absent excusé : N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

Absents excusés et représentés :

Absents :

Participent à la réunion : Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; J.P MICHON délégué suppléant pour la commune de Sadirac et T. AGERT délégué suppléant pour la commune de Bonnetan.

Secrétaire de séance : M.A CHIRON-CHARRIER

Vu, le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.231-1 ;

Vu, le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu, la présentation du Rapport au Comité Social Territorial le 12 décembre 2023 ;

Considérant que le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante ;

Le Président expose le rapport suivant :

Selon les dispositions de l'article L.231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L.2 doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Suite à la parution l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales, les centres de gestion ont réalisé les développements nécessaires à l'actualisation de leur plateforme, qui est désormais le seul mode de collecte pour ces indicateurs.

Le rapport social unique est avant tout un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines. Il permet notamment de réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité (mieux connaître sa collectivité, apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, comparer nos données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, comparer la situation des hommes et des femmes, mesurer l'évolution des données sur plusieurs années...);

Le Président présente le rapport social unique 2022 ;

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du rapport social unique 2022.

Fait à Bonnetan, le 05/03/2024

La Secrétaire,
M.A. CHIRON-CHARRIER



siaepa le Président
BONNETAN Christian RAYNAL

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le



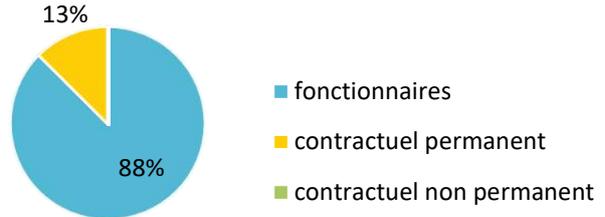
ID : 033-253302996-20240305-02_2024-DE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion de la Gironde.

Effectifs

8 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 7 fonctionnaires
- > 1 contractuel permanent
- > 0 contractuel non permanent



Aucun contractuel permanent en CDI

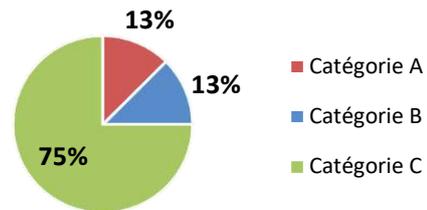
Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

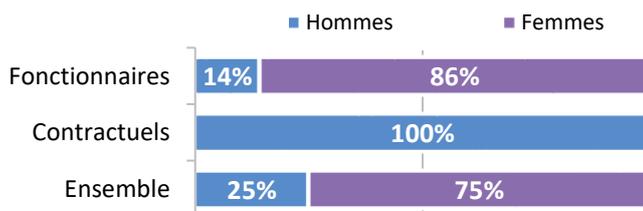
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	57%	100%	63%
Technique	43%		38%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut

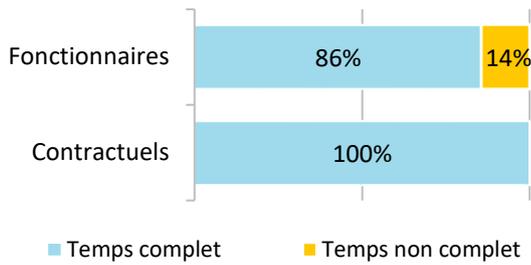


Les principaux cadres d'emplois

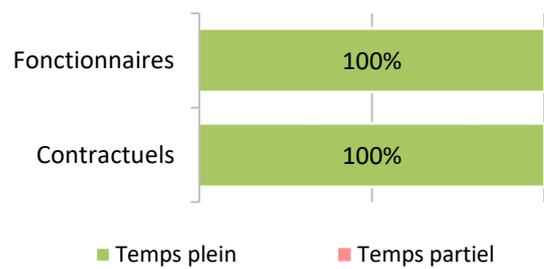
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints administratifs	50%
Adjoints techniques	25%
Rédacteurs	13%
Ingénieurs	13%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Administrative	25%	0%

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 41 ans

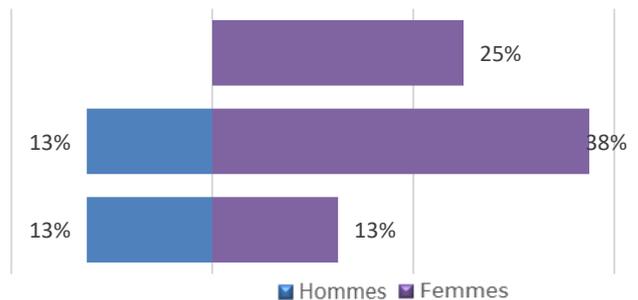
Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	41,79
Contractuel permanent	de 30 à 35
Ensemble des permanents	40,63
Tranche d'âge	
	de - de 30 ans

de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

de - de 30 ans

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

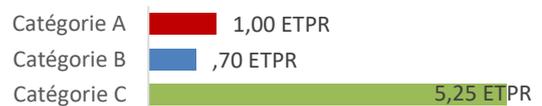
Équivalent temps plein rémunéré

➔ 6,95 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 6,70 fonctionnaires
- > 0,25 contractuel permanent
- > 0,00 contractuel non permanent

12 649 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

Aucune position particulière

Mouvements

- ➔ En 2022, aucune arrivée d'agent permanent et aucun départ

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 ¹	Effectif physique au 31/12/2022
8 agents	8 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Fonctionnaires	➔	0,0%
Contractuel	➔	0,0%
Ensemble	➔	0,0%

- ➔ Aucun départ d'agent permanent en 2022

- ➔ Aucune arrivée d'agent permanent en 2022

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

Évolution professionnelle

- ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- ➔ 4 avancements d'échelon et aucun avancement de grade

Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 67,12 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	505 279 €	Charges de personnel*	339 158 €	➔	Soit 67,12 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	------------------	------------------------------	------------------	---	--

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	229 559 €	Rémunération - emploi non permanent :	0 €
Primes et indemnités versées :	60 907 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	0 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	3 930 €		
Supplément familial de traitement :	0 €		
Indemnité de résidence :	0 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative			s		29 875 €	s
Technique	s				26 966 €	
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières	s		s		28 130 €	s

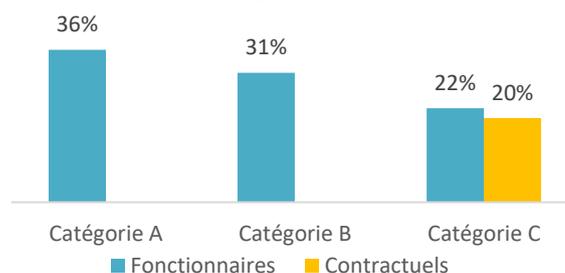
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 26,53 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	26,73%
Contractuels sur emplois permanents	19,89%
Ensemble	26,53%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

Aucune heure supplémentaire réalisée et rémunérée en 2022
Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2022

⇒ La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

Absences

➔ En moyenne, 72,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les agents contractuels en 2022

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	0,00%	0,00%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	19,96%	0,00%	17,47%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	19,96%	0,00%	17,47%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ 2 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ Aucun jour de carence prélevé pour les agents permanents
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ Aucun accident du travail déclaré en 2022

Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANT DE PRÉVENTION**
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité
- ➔ **FORMATION**
5 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)
- ➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : **131 €**
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

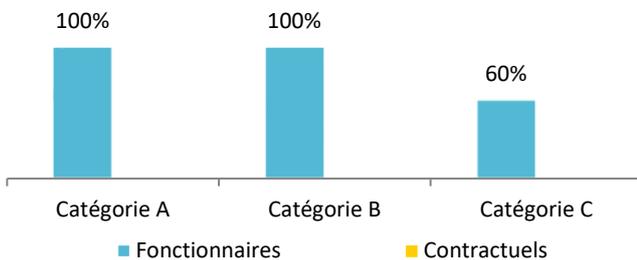
⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

Dernière mise à jour : 2022

Formation

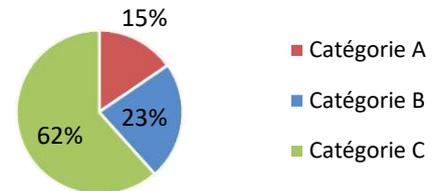
➔ En 2022, 62,5% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



➔ 13 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 3 586 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	46 %
Autres organismes	54 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,6 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	15%
Autres organismes	85%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	286 €
Montant moyen par bénéficiaire	72 €

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2022

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : décembre 2023

Version 4



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-03

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 05 Mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
49	34	37	Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 22 Février 2024

Date d'affichage : 22 Février 2024

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

Absent excusé : N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

Absents excusés et représentés :

Absents :

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN ;

Pouvoir : C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

Absents excusés et représentés : R. BILLOT représenté par son suppléant T. CLAYRAC

Absent excusé : N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN ; F. COUP

Absents : L. JANSONNIE ; JA. BISCAICHIPY

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL, P. GACHET, M.A CHIRON-CHARRIER

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

Absent excusé : N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

Absents excusés et représentés :

Absents :

Participent à la réunion : Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; J.P MICHON délégué suppléant pour la commune de Sadirac et T. AGERT délégué suppléant pour la commune de Bonnetan.

Secrétaire de séance : M.A CHIRON-CHARRIER

**DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE
POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION
D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (SANTE ET/OU PREVOYANCE)**

Le Conseil Syndical

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27/02/2024

Considérant l'exposé de Monsieur le Président

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de

50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.

- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Sur le rapport de Monsieur Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical

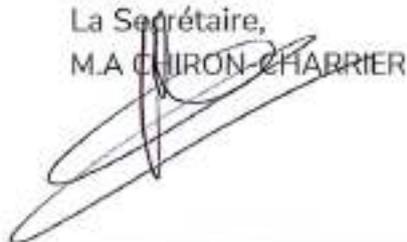
- DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.

ET

- PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1er janvier 2025.

Fait à Bonnetan, le 05/03/2024

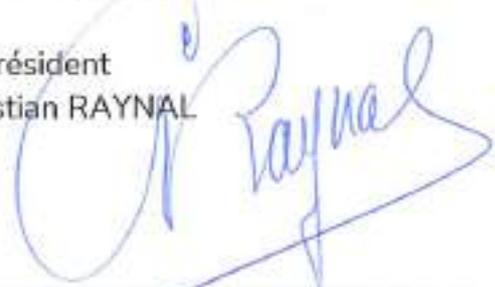
La Secrétaire,
M.A CHIRON-CHARRIER




siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Le Président
Christian RAYNAL





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-04

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 05 Mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
49	34	37	Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 22 Février 2024

Date d'affichage : 22 Février 2024

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

Absent excusé : N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

Absents excusés et représentés :

Absents :

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN ;

Pouvoir : C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

Absents excusés et représentés : R. BILLOT représenté par son suppléant T. CLAYRAC

Absent excusé : N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN ; F. COUP

Absents : L. JANSONNIE ; JA. BISCACHIPY

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL
CHARRIER

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

Absent excusé : N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

Absents excusés et représentés :

Absents :

Participent à la réunion : Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; J.P MICHON délégué suppléant pour la commune de Sadirac et T. AGERT délégué suppléant pour la commune de Bonnetan.

Secrétaire de séance : M.A CHIRON-CHARRIER

04-2024

**DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER UN AVENANT
A LA CONVENTION BAIL AVEC LA SOCIETE CELLNEX –
ANTENNE TELEPHONIQUE SUR LE SITE DU SIAEPA DE BONNETAN**

Vu la délibération 04-2021 du 08 Février 2021, autorisant la signature de la convention Bail pour l'implantation d'une antenne téléphonique sur le terrain du Siege du SIAEPA de Bonnetan ;

Le Président expose les éléments suivants :

Pour rappel, la convention signée en 2021 entre le syndicat et CELLNEX permet d'une part l'accueil d'opérateurs sans restriction particulière, et d'autre part tous travaux nécessaires à cette fin, y compris EDF, lignes téléphoniques, fibres optiques sur la servitude de tréfond.

Dans la cadre de l'arrivée d'un nouvel opérateur (FREE) le SDEEG exige, via demande du concessionnaire ENEDIS, pour tout nouveau raccordement, une distance inférieure à 30m pour utiliser le réseau basse tension. Etant à une distance supérieure pour ce site, impliquant un branchement public sous domaine privé. Aussi il est nécessaire d'autorisé par avenant à la convention CELLNEX l'implantation de ce branchement public d'électricité.

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération, à savoir avenant à la convention bail avec CELLNEX et le SDEEG joint en annexe.

Fait à Bonnetan, le 05/03/2024

La Secrétaire,
M.A CHIRON-CHARRIER



Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240305-04_2024-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 05 Mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
49	34	37	Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 22 Février 2024

Date d'affichage : 22 Février 2024

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

Absent excusé : N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

Absents excusés et représentés :

Absents :

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN ;

Pouvoir : C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

Absents excusés et représentés : R. BILLOT représenté par son suppléant T. CLAYRAC

Absent excusé : N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN ; F. COUP

Absents : L. JANSONNIE ; JA. BISCACHIPY

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL
CHARRIER

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

Absent excusé : N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

Absents excusés et représentés :

Absents :

Participent à la réunion : Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; J.P MICHON délégué suppléant pour la commune de Sadirac et T. AGERT délégué suppléant pour la commune de Bonnetan.

Secrétaire de séance : M.A CHIRON-CHARRIER

Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire et doivent être validés par le comptable public.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Les résultats du compte administratif provisoire 2023 du budget principal sont :

Section de fonctionnement

Dépenses :	592 429,16 €
Recettes :	617 628,51 €
Résultat de l'exercice	+29 977,91 €
Résultats antérieurs reportés	+3 685,12 €
Résultats à affecter	+33 663,03 €
Report en fonctionnement (R002)	+33 663,03 €

L'ensemble de ces montants est inscrit au Budget Primitif.

La délibération d'affectation des résultats définitive devra intervenir après le vote du compte administratif.

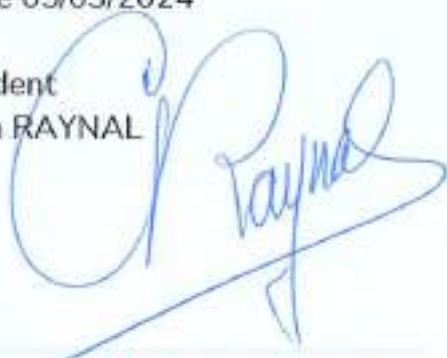
Le conseil syndical constate et approuve les résultats anticipés de l'exercice 2023

Fait à Bonnetan, le 05/03/2024

La Secrétaire,
M.A CHIRON-CEBARRIER



Le Président
Christian RAYNAL




Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240305-05_2024-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-06

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 05 Mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0
49	34	37	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 22 Février 2024

Date d'affichage : 22 Février 2024

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

Absent excusé : N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

Absents excusés et représentés :

Absents :

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN ;

Pouvoir : C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

Absents excusés et représentés : R. BILLOT représenté par son suppléant T. CLAYRAC

Absent excusé : N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN ; F. COUP

Absents : L. JANSONNIE ; JA. BISCACHIPY

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET ; M.A CHIRON-CHARRIER

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

Absent excusé : N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

Absents excusés et représentés :

Absents :

Participent à la réunion : Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; J.P MICHON délégué suppléant pour la commune de Sadirac et T. AGERT délégué suppléant pour la commune de Bonnetan.

Secrétaire de séance : M.A CHIRON-CHARRIER

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les orientations budgétaires votées le 20/12/2023,

Monsieur le Président présente la vue d'ensemble du budget primitif 2024 ainsi que le détail en dépenses et en recettes des différents chapitres des sections d'exploitation.

S.I.A.E.P.A de BONNETAN - FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT ET DECI - EP (projet de budget) - 2024

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS			
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1065)	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
+		+	+
Total de la section d'investissement (2)		0,00	0,00
		+	+
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	717 824,00	684 160,01
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 33 993,03
+		+	+
Total de la section de fonctionnement (3)		717 824,00	717 824,00
		+	+
TOTAL DU BUDGET (4)		717 824,00	717 824,00

III – VOTE DU BUDGET										III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE										B
DEPENSES										
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses prises dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses prises hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	
			I			II			(I + II)	
TOTAL		584 435,12	0,00	0,00	717 824,00	0,00	0,00	717 824,00	717 824,00	
011	Charges à caractère général (2)	251 935,12	0,00	0,00	232 045,44	0,00	0,00	232 045,44	232 045,44	
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	365 700,00	0,00		445 778,56	0,00		445 778,56	445 778,56	
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
017	RSA / Régularisations de RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
66	Autres charges de gestion courante (sauf RSA) (3)	37 000,00	0,00	0,00	37 000,00	0,00	0,00	37 000,00	37 000,00	
6568	Frais fonctionnement des groupes d'aires	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
Total des dépenses de gestion des services		694 635,12	0,00	0,00	718 824,00	0,00	0,00	718 824,00	718 824,00	
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
67	Charges spécifiques (2)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	
022	Dépenses autorisées (dans le cadre d'une AE)			0,00						
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	
Total des dépenses réelles		694 635,12	0,00	0,00	717 824,00	0,00	0,00	717 824,00	717 824,00	
623	Movement à la section d'investissement	0,00			0,00			0,00	0,00	
642	Opérations entre divers, entre sections (4)	0,00			0,00			0,00	0,00	
643	Opérations entre membre de la section	0,00			0,00			0,00	0,00	
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
0002 Résultat reporté au exercice (5)										0,00
Total des dépenses de fonctionnement autorisées										717 824,00

III – VOTE DU BUDGET										III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE										B
RECETTES										
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote)				
			I		II	(I + II)				
TOTAL		884 384,00	0,00	884 384,00	0,00	884 384,00				
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
017	RSA / Régularisations de RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
10	Prod. services, électricité, ventes diverses	505 678,00	0,00	8 000,00	0,00	513 678,00				
72	Impôts et taxes (sauf 721)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
74	Dotations et participations (2)	85 272,00	0,00	191 776,00	0,00	277 048,00				
75	Autres subventions de gestion courante (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Total des recettes de gestion des services		590 948,00	0,00	884 384,00	0,00	884 384,00				
16	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
78	Reprises amort., dépréciations, prod. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00				
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Total des recettes réelles		590 948,00	0,00	884 384,00	0,00	884 384,00				
642	Opérations entre divers, entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00				
643	Opérations entre membre de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00				
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00				
0002 Résultat reporté au exercice (5)										32 992,00
Total des recettes de fonctionnement autorisées										717 824,00

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

L'assemblée délibérante doit autoriser le principe de fongibilité des crédits, à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe (avec un maximum réglementaire autorisé de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ; les taux choisis peuvent être différents selon les sections).

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré

Le conseil syndical :

- Approuve le budget primitif de 2024,
- Fixe le taux de fongibilité à 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement.
- Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits en section de fonctionnement, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite du taux de fongibilité voté précédemment

Fait à Bonnetan, le 05/03/2024

La Secrétaire,
M.A CHIRON-CHARRIER

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tel : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240305-06_2024-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-07

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE B

Séance du 05/03/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « B, »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
18	11	12	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 22 Février 2024

Date d'affichage : 22 Février 2024

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN ;

Pouvoir : C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

Absents excusés et représentés : R. BILLOT représenté par son suppléant T. CLAYRAC

Absent excusé : N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN ; F. COUP

Absents : L. JANSONNIE ; JA. BISCACHIPY

Participent à la réunion : Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; J.P MICHON délégué suppléant pour la commune de Sadirac et T. AGERT délégué suppléant pour la commune de Bonnetan.

Secrétaire de séance : M.A CHIRON-CHARRIER

07-2024

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire et doivent être validés par le comptable public.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Les résultats du compte administratif provisoire 2023 du budget de l'Assainissement non collectif sont :

Section de fonctionnement

Dépenses :	91 156.44 €
Recettes :	108 799.24 €
Résultat de l'exercice	+17 642.80 €
Résultats antérieurs reportés	+ 74 129.35 €
Résultats à affecter	+ 91 772.15 €

Résultat d'investissement

Dépenses :	35 139.83 €
Recettes :	16 629.28 €
Résultat de l'exercice	-18 510.55 €
Résultats antérieurs reportés	+ 34 202 .98 €
Résultat cumulé	+15 692.43 €

Solde des restes à réaliser 2023 0,00€

Résultats de fonctionnement à affecter + 91 772.15 €

Affectation en R1068 en investissement : 15 000.00 €
Report en fonctionnement (R002) +76 772.15 €

L'ensemble de ces montants est inscrit au Budget Primitif.

La délibération d'affectation des résultats définitive devra intervenir après le vote du compte administratif.

Le conseil syndical constate et approuve les résultats de l'exercice 2023.

Fait à Bonnetan, le 05/03/2024

La Secrétaire,
M.A CHIRON-CHARRIER



Le Président
Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240305-07_2024-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-08

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE B

Séance du 05/03/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « B, »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
18	11	12	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 22 Février 2024

Date d'affichage : 22 Février 2024

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN ;

Pouvoir : C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

Absents excusés et représentés : R. BILLOT représenté par son suppléant T. CLAYRAC

Absent excusé : N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN ; F. COUP

Absents : L. JANSONNIE ; JA. BISCACHIPY

Participent à la réunion : Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; J.P MICHON délégué suppléant pour la commune de Sadirac et T. AGERT délégué suppléant pour la commune de Bonnetan.

Secrétaire de séance : M.A CHIRON-CHARRIER

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les orientations budgétaires votées le 20 décembre 2023,

Monsieur le Président présente la vue d'ensemble du budget primitif 2024 ainsi que le détail en dépenses et en recettes des différents chapitres des sections d'exploitation et d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	177 372,15	100 600,00
+		+	
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	76 772,15
=		=	
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	177 372,15	177 372,15
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1054 et 1068)	40 692,43	25 000,00
+		+	
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	15 692,43
=		=	
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	40 692,43	40 692,43
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	218 064,58	218 064,58

Budget par chapitres

Section Fonctionnement

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	131 045,00	0,00	138 091,03	138 091,03	138 091,03
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Abattements de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05	Autres charges de gestion courante	10 000,00	0,00	11 349,22	11 349,22	11 349,22
Total des dépenses de gestion des services		141 045,00	0,00	149 440,25	149 440,25	149 440,25
06	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
07	Charges exceptionnelles	0 000,00	0,00	0 000,00	0 000,00	0 000,00
08	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	150,00		431,00	431,00	431,00
09	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	10 004,85		12 500,00	12 500,00	12 500,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		161 049,85	0,00	162 371,25	162 371,25	162 371,25
023	Virements à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (8)	0 500,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0 500,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
TOTAL		171 549,85	0,00	172 371,25	172 371,25	172 371,25

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	172 371,25
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (8)	0,00		600,00	600,00	600,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		600,00	600,00	600,00
TOTAL		100 000,00	0,00	100 600,00	100 600,00	100 600,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	71 722,15
---	------------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	172 322,15
---	-------------------

Section Investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	48 023,52	0,00	37 092,43	37 092,43	37 092,43
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et ordres rattachés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
000	Dépenses imputées	0,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	48 023,52	0,00	40 092,43	40 092,43	40 092,43
040	Opérat* ordre transfert entre secteurs (4)	0,00		800,00	800,00	800,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		800,00	800,00	800,00
	TOTAL	48 023,52	0,00	40 892,43	40 892,43	40 892,43

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1) 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 40 892,43

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 155)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
305	Réserves (7)	5 314,54	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
355	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et ordres rattachés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	5 314,54	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	5 314,54	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
001	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

040	Opérations entre sections (A)	8 500,00		10 000,00		
041	Opérations patrimoniales (A)	0,00		0,00		
Total des recettes d'ordre d'investissement		8 500,00		10 000,00	0,00	10 000,00
TOTAL		13 820,54	0,00	24 000,00	0,00	25 000,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	16 682,43
--	------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	40 682,43
---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	9 400,00
---	-----------------

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- APPROUVE le budget unique de 2024

Fait à Bonnetan, le 05/03/2024

La Secrétaire,
M.A CHIRON-CHARRIER

Le Président
Christian RAYNAL



Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240305-08_2024-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-09

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE B

Séance du **05/03/2024**

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « B, »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
18	11	12	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 22 Février 2024

Date d'affichage : 22 Février 2024

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN ;

Pouvoir : C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

Absents excusés et représentés : R. BILLOT représenté par son suppléant T. CLAYRAC

Absent excusé : N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN ; F. COUP

Absents : L. JANSONNIE ; JA. BISCACHIPY

Participent à la réunion : Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; J.P MICHON délégué suppléant pour la commune de Sadirac et T. AGERT délégué suppléant pour la commune de Bonnetan.

Secrétaire de séance : M.A CHIRON-CHARRIER

09-2024
DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DE PENALITES
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.1331-8 DU CODE
DE LA SANTE PUBLIQUE ET LA MODIFICATION DU REGLEMENT
DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques en date du 30 décembre 2006 et la Loi portant engagement national pour l'environnement en date du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle 2 modifiant la réglementation en matière d'assainissement non collectif ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assainissement non collectif introduites par les textes susvisés ;

Vu les textes relatifs aux prescriptions techniques applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif jusqu'à et au-delà de 20 équivalents habitants ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu le règlement de service du SPANC en vigueur ;

Considérant le III de l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales qui confère aux communes ou à leurs groupements compétents en matière d'assainissement non collectif une mission générale de contrôle des installations des immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.

Considérant qu'à ce jour, il reste encore un nombre important d'installations non conformes avec un risque de pollution ou avec un risque sanitaire, certains biens ne présentant même aucun assainissement ;

Considérant qu'afin que les propriétaires puissent s'organiser financièrement pour réaliser ces travaux, il est proposé d'appliquer des pénalités avec une majoration du montant de la redevance du contrôle de bon fonctionnement chaque année dans de 400 %, celle-ci ne s'appliquant qu'au minimum un an après sa notification si les travaux n'ont pas été réalisés ;

Pour mémoire, la majoration de la redevance peut s'appliquer aux refus de réaliser les travaux notifiés par le SPANC et plus généralement :

- Absence d'installation d'ANC ;
- Installation d'ANC non conforme et travaux non exécutés dans le délai légal
- Refus du contrôle SPANC
- Installation d'ANC non conforme et travaux non exécutés dans le délai de 4 années suivant le contrôle
- Installation d'ANC non conforme et travaux non exécutés dans le délai d'un an suivant la cession immobilière en cas de vente (L.271-4 du code de la construction et de l'urbanisme)

La pénalité financière prévue par l'article L. 1331-8 CSP a le caractère de taxe fiscale perçue dans l'intérêt de la santé publique. Elle est imposée après consultation de l'agent de SPANC.

Sur le rapport de Monsieur Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

Décide

- que l'absence d'installation d'assainissement non collectif réglementaire sur un immeuble qui doit en être équipé, et sa non-conformité dans des zones à enjeux sanitaires et/ou environnementaux, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du code de la santé publique, soit le montant de la redevance du contrôle de bon fonctionnement majoré de 400 % chaque année.
- que cette pénalité annuelle est appliquée au bout d'un an pour absence d'installation, pour une installation non conforme un an après la date d'acquisition et au bout de 4 ans pour une installation non conforme dans des zones à enjeux sanitaires et/ou environnementaux et jusqu'à la régularisation des manquements constatés.
- que le délai de cette pénalité, notifiée par l'envoi du rapport, est calculé à partir du premier contrôle constatant les manquements, tout nouveau contrôle constatant la même situation ne pouvant proroger ce délai et qu'il sera notifiée à l'usager conformément aux dispositifs du règlement de service.
- qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur et non-conformité de l'installation dans le cas d'un contrôle de réalisation a été rendu impossible, les propriétaires de l'immeuble s'exposent au paiement de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du code de la santé publique, soit le montant de la redevance du contrôle de bon fonctionnement majoré de 400 % chaque année ;
- dit que cette pénalité annuelle est appliquée jusqu'à la régularisation des manquements constatés.
- qu'en cas de refus de contrôle tel que précisé dans le règlement de service, les propriétaires refusant le contrôle s'exposent au paiement de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du code de la santé publique, soit le montant de la redevance du contrôle de bon fonctionnement majoré de 400% chaque année
- que cette pénalité annuelle sera appliquée jusqu'à la régularisation des manquements constatés, soit jusqu'au contrôle,
- qu'en cas de déplacement infructueux répétés (à partir du troisième déplacement) du technicien venant réaliser un contrôle (vente, conception, réalisation ou bon fonctionnement) suite à l'absence du propriétaire ou de son représentant constaté selon les modalités fixées par le règlement de service, une indemnité est facturée au propriétaire.

- De modifier le règlement de service, et plus particulièrement son article 10, en conséquence ;
- D'approuver les termes du règlement du service de l'assainissement non collectif annexé ;
- D'autoriser le Président à signer le document.

Fait à Bonnetan, le 05/03/2024

La Secrétaire,
M.A. CHIRON CHARRIER



Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 05/03/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	10	11	Pour : 11
			Contre : 0
			Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 22 Février 2024

Date d'affichage : 22 Février 2024

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

Absent excusé : N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

Absents excusés et représentés :

Absents :

Participent à la réunion : Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; J.P MICHON délégué suppléant pour la commune de Sadirac et T. AGERT délégué suppléant pour la commune de Bonnetan.

Secrétaire de séance : M.A CHIRON-CHARRIER

Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire et doivent être validés par le comptable public.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Les résultats du compte administratif provisoire 2023 du budget de l'Eau potable sont :

Section de fonctionnement

Dépenses :	2 492 814.02 €
Recettes :	3 507 248.84 €
Résultat de l'exercice	+1 014 434.82 €
Résultats antérieurs reportés	0.00 €
Résultats à affecter	+1 014 434.82 €

Résultat d'investissement

Dépenses :	1 136 571.53 €
Recettes :	1 206 993.74 €
Résultat de l'exercice	+70 422.21 €
Résultats antérieurs reportés - déficit	-262 064.27€
Résultat cumulé (R001) - déficit	-191 642.06 €

Solde des restes à réaliser 2023 -1 604 873.14 €

Besoin de financement -1 796 515.20 €

Affectation au R1068 +1 014 434.82 €

L'ensemble de ces montants est inscrit au Budget Primitif, et les restes à réaliser.

La délibération d'affectation des résultats définitive devra intervenir après le vote du compte administratif.

Le conseil syndical constate et approuve les résultats de l'exercice 2023.

Fait à Bonnetan, le 05/03/2024

La Secrétaire,
M.A CHIRON-CHARRIER



Le Président
Christian RAYNAL



Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240305-10_2024-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-11

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 05/03/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	10	11	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 22 Février 2024

Date d'affichage : 22 Février 2024

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

Absent excusé : N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

Absents excusés et représentés :

Absents :

Participent à la réunion : Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; J.P MICHON délégué suppléant pour la commune de Sadirac et T. AGERT délégué suppléant pour la commune de Bonnetan.

Secrétaire de séance : M.A CHIRON-CHARRIER

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les orientations budgétaires votées le 20 décembre 2023,

Monsieur le Président présente la vue d'ensemble du budget primitif 2024 ainsi que le détail en dépenses et en recettes des différents chapitres des sections d'exploitation et d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
VUE D'ENSEMBLE		II	
		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 966 000,00	2 966 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		2 966 000,00	2 966 000,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	3 053 484,80	4 850 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 604 873,14	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 191 642,06	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		4 850 000,00	4 850 000,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		7 816 000,00	7 816 000,00

Section Fonctionnement

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 929 864,13	0,00	1 911 425,47	0,00	1 911 425,47
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		1 929 864,13	0,00	1 911 425,47	0,00	1 911 425,47
66	Charges financières	5 000,00	0,00	4 700,00	0,00	4 700,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	7 000,00	0,00	7 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imputées	100 000,00		72 014,53	0,00	72 014,53
Total des dépenses réelles d'exploitation		2 035 864,13	0,00	1 995 140,00	0,00	1 995 140,00
043	Virement à la section d'investissement (6)	61 512,87		270 860,00	0,00	270 860,00
042	Opérat* entre transfert entre sections (6)	664 000,00		700 000,00	0,00	700 000,00
043	Opérat* entre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		725 512,87		970 860,00	0,00	970 860,00
TOTAL		2 761 377,00	0,00	2 966 000,00	0,00	2 966 000,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 966 000,00
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 710 500,00	0,00	2 623 466,62	0,00	2 623 466,62
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	270 860,00	0,00	270 860,00
Total des recettes de gestion des services		2 710 500,00	0,00	2 894 326,62	0,00	2 894 326,62
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		2 710 500,00	0,00	2 894 326,62	0,00	2 894 326,62
042	Opérat* entre transfert entre sections (6)	60 826,00		71 673,38	0,00	71 673,38
043	Opérat* entre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		60 826,00		71 673,38	0,00	71 673,38
TOTAL		2 771 326,00	0,00	2 966 000,00	0,00	2 966 000,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 966 000,00
---	---------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	2 568 522,60	1 604 873,14	2 920 311,42	0,00	4 525 184,56
	Total des dépenses d'équipement	2 568 522,60	1 604 873,14	2 920 311,42	0,00	4 525 184,56
16	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
14	Emprunts et dettes assimilées	32 500,00	0,00	41 000,00	0,00	41 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
24	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		20 000,00	0,00	20 000,00
	Total des dépenses financières	32 500,00	0,00	61 000,00	0,00	61 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 626 022,60	1 604 873,14	2 981 311,42	0,00	4 566 684,56
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	50 828,00		71 673,38	0,00	71 673,38
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	50 828,00		71 673,38	0,00	71 673,38
	TOTAL	2 676 850,60	1 604 873,14	3 053 484,80	0,00	4 658 357,94

+

D 081 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	191 642,06
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 850 000,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	OTE (3)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	02 000,00	0,00	02 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 105)	2 670 407,06	0,00	2 600 705,16	0,00	2 602 705,16
20	Immobilisations incorporables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 670 407,06	0,00	2 604 705,16	0,00	2 604 705,16
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100	Réserves (7)	542 993,74	0,00	1 014 434,82	0,00	1 014 434,82
105	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19	Compte de liaison : affecta* (BA-négé) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		542 993,74	0,00	1 014 434,82	0,00	1 014 434,82
45	Total des opérations pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		3 213 400,80	0,00	3 619 140,00	0,00	3 619 140,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	61 513,87		270 860,00	0,00	270 860,00
040	Opérat* entre transfert entre sections (4)	664 000,00		700 000,00	0,00	700 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		725 513,87		970 860,00	0,00	970 860,00
TOTAL		3 938 914,67	0,00	4 589 000,00	0,00	4 589 000,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
		=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		4 589 000,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	890 186,62
---	-------------------

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :
- APPROUVE le budget eau potable de 2024

Fait à Bonnetan, le 05/03/2024

La Secrétaire,
M.A. CHIRON-CHARRIER

Le Président
Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240305-11_2024-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-12

COMPETENCE A

Séance du 05/03/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	10	11	Pour : 11
			Contre : 0
			Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 22 Février 2024

Date d'affichage : 22 Février 2024

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

Absent excusé : N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

Absents excusés et représentés :

Absents :

Participent à la réunion : Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; J.P MICHON délégué suppléant pour la commune de Sadirac et T. AGERT délégué suppléant pour la commune de Bonnetan.

Secrétaire de séance : M.A CHIRON-CHARRIER

12-2024

**VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET D'ETUDES 2023 –
BP AEP 2024 ET AUTORISATION SOLLICITATION DES AIDES
DE L'ETAT (DETR), DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET DE L'AGENCE
DE L'EAU ADOUR GARONNE OU D'AUTRES ORGANISMES**

Le Président expose le programme 2024 suivant :

OP 65	Travaux Hors Tranche 2024
OP 176	Géoréférencement réseaux
OP 134	Télérelève
OP 179	Réhabilitation du site de Montuard
OP 177	Etude PGSSE
OP 178	Création de stockage AEP
Op159	Remise à la cote planteyre
OP 102	Réhabilitation forage Montuard et équipement nouveau forage
OP 127	Sécurité (clôture et aménagements paysagers) – Réservoir Saint genes + station le Pout
OP 132	Local syndical - travaux siège du SIAEPA
OP133	Local d'exploitation
OP 144	Site de rochon : Raccordement de l'ancien forage (rochon 1) + volet réglementaire
OP 161	BEYCHAC ET CAILLEAU - renouvellement réseau - Route de lassus, La lande de pérèche et chemin Massot
OP 169	SAINT SULPICE ET CAMEYRAC - STATION Drouillard – Réhabilitation déferrisation et génie civil tête de forage
OP 170	Diagnostic des forages (rochon 1)
OP 171	SALLEBOEUF - STATION La Gravette - Réhabilitation déferrisation
OP 172	BEYCHAC ET CAILLEAU - Relai de Salleboeuf - Réhabilitation réservoir
OP173	CREON - Extension du réseau AEP + Station Surpression - Lycée de Créon
OP155	CREON - Simplification des réseaux en domaine privé (régano-coubertin – Chemin Mailleau)
OP 180	Sadirac -Dévoisement du réseau en domaine privé RD14
OP174	SAINT GENES DE LOMBAUD - renforcement et augmentation pression
OP175	TERRITOIRE SIAEPA - mise en place de groupes électrogènes (1 sur rochon)

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

- Valide le programme 2024 des opérations de travaux et d'études d'eau potable ;
- Autorise le Président à solliciter pour tout son programme 2024 les aides financières de l'Etat (DETR), l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département de la Gironde ou de tout autres organismes pour les opérations 2024 éligibles au regard des programmes d'intervention ;
- Autorise le Président à lancer les consultations nécessaires à la mise en œuvre de ce programme d'investissement ;
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait à Bonnetan, le 05/03/2024

La Secrétaire,

M.A CHIRON-CHARRIER



Le Président

Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240305-12_2024-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 05/03/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	10	11	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 22 Février 2024

Date d'affichage : 22 Février 2024

Étaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

Absent excusé : N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

Absents excusés et représentés :

Absents :

Participent à la réunion : Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; J.P MICHON délégué suppléant pour la commune de Sadirac et T. AGERT délégué suppléant pour la commune de Bonnetan.

Secrétaire de séance : M.A CHIRON-CHARRIER

13-2024

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 600 000 EUROS POUR LES DEUX OPERATIONS 169-171 : REHABILITATION DES DEFFERISATIONS DE LA GRAVETTE A SALLEBOEUF ET DE DROUILLARD A SAINT SULPICE ET CAMEYRAC

Le Président expose les éléments suivants :

Le Président rappelle qu'il y a lieu de financer les opérations 169 et 171, réhabilitation des déferrisations de Salleboeuf et de Saint Sulpice et Cameyrac ;

Le SIAEPA de Bonnetan souhaite faire un emprunt 600 000 euros remboursable 15 ou 20 années ;

Le tableau suivant présente les réponses des organismes bancaires consultés :

<u>Emprunt sur 15 ans</u>				
ORGANISME PRETEUR	MONTANT EMPRUNTE	TAUX FIXE	ECHEANCE	COUT DE L'EMPRUNT
LA BANQUE POSTALE	600 000	3.66%	trimestrielle	169 153.00 €
CREDIT MUTUEL	600 000	3.72%	trimestrielle	185 602.80 €
CAISSE D'EPARGNE	600 000	4.15%	trimestrielle	210 658.20 €
<u>Emprunt sur 20 ans</u>				
ORGANISME PRETEUR	MONTANT EMPRUNTE	TAUX FIXE	ECHEANCE	COUT DE L'EMPRUNT
LA BANQUE POSTALE	600 000	3.69%	trimestrielle	225 889.60 €
CREDIT MUTUEL	600 000	3.78%	trimestrielle	257 808.00 €
CAISSE D'EPARGNE	600 000	4.26%	trimestrielle	294 468.00 €

Monsieur Le Président propose de retenir la proposition de la Banque Postale sur 15 ans. Le Conseil Syndical, après en avoir en délibéré :

Autorise Le Président :

- À contracter l'emprunt de 600 000 euros au taux fixe de 3.66 % sur un remboursement trimestriel sur 15 ans (180 mois) avec un amortissement constant et des frais de commission correspondant à 0,20 % du montant du contrat de prêt ;
- À signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cet emprunt et l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt s à intervenir avec La Banque Postale.

Fait à Bonnetan, le 05/03/2024

La Secrétaire,
M.A CHIRON-CHARRIER



siaepa Le Président
BONNETAN Christian RAYNAL

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDOUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-14

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 05/03/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	10	11	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 22 Février 2024

Date d'affichage : 22 Février 2024

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

Absent excusé : N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

Absents excusés et représentés :

Absents :

Participent à la réunion : Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; J.P MICHON délégué suppléant pour la commune de Sadirac et T. AGERT délégué suppléant pour la commune de Bonnetan.

Secrétaire de séance : M.A CHIRON-CHARRIER

14-2024
CHOIX DES ENTREPRISES RETENUES POUR LA RÉALISATION
DES TRAVAUX D'EXTENSION DU BATIMENT DE BUREAU DU SIAEPA DE
BONNETAN

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
 Reçu en préfecture le 07/03/2024
 Publié le
 ID : 033-253302996-20240305-14_2024-DE



Le Président expose les éléments suivants :

Vu la délibération 50-2024 validant le projet dans sa version Avant-projet détaillé dont l'estimation est de 178 650.50 euros HT et de lancer cette consultation en plusieurs lots selon la procédure adaptée ouverte, avec possibilité de négociation ;

Vu l'avis d'appel public à candidature paru en procédure adaptée publié le 01/12/2023 pour remise des offres le 15/01/2024 à 12h00 ;

Vu les négociations ayant eu lieu le 26/01/2024 ;

Vu l'analyse des offres reçues après négociation ;

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 05/03/2024 à 14h30 a étudié l'ensemble des dossiers transmis en tenant compte notamment des capacités techniques, financières et professionnelles et du prix.

A l'analyse, le classement par critère pour l'ensemble des propositions est le suivant :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %

Critère	Notation avant pondération & Appréciation		
Valeur technique	Sur 20 points : Matériaux La nature et la qualité des matériaux employés accompagné des fiches techniques détaillées des produits (20 points).	20 pts 15 pts 10 pt 5 pt 0 pt	Offre et fiches totalement conformes Offre et fiches partiellement conformes Offre et fiches présentant de quelques non conformités Offre et fiches présentant de nombreuses non conformités Offre et fiches globalement non conformes ou aucune production
	Sur 15 points : Planning Le planning d'exécution accompagné des moyens humains pour respecter les délais et les contraintes prévues par le C.C.T.P.	15 pt 10 pt 0 pt	Acceptation du planning DCE et précision des durées de tâches Observation(s) sur le planning DCE et tâches Refus ou aucune indication sur planning et durée de tâches
	Sur 25 points : Méthodologie La qualité de la méthodologie d'intervention pour la réalisation des travaux, le mode opératoire d'intervention	25 pt / critère 20 pt /	Méthodologie envisagée parfaitement adaptée à l'opération Méthodologie envisagée suffisamment bien
	sur site et les précautions liées à la protection des aménagements existants.	critère 15 pt / critère 10 pt / critère 5 pt / critère 0 pt / critère	adaptée à l'opération Méthodologie envisagée globalement adaptée à l'opération Méthodologie envisagée moyennement adaptée à l'opération Méthodologie envisagée insuffisamment adaptée à l'opération Méthodologie envisagée inadaptée à l'opération
Prix des prestations*	Sur 40 points : <ul style="list-style-type: none"> L'offre la moins disante obtient les 40 points maximum Les autres offres sont notées selon la formule : Note obtenue = 100 x (Prix offre moins disante / Prix de l'offre) x 40		

La proposition de la CAO est de retenir l'offre des sociétés suivantes :

- LOT 1 CHARPENTE BOIS – COUVERTURE – BARDAGE à l'entreprise AMB CC, offre la mieux disante pour un montant de 142 000,00 euros HT.
- LOT 2 MENUISERIE EXTÉRIEURES à l'entreprise Menuiseries Barse SARL, offre la mieux distante pour un montant de 18 288,71 euros HT.
- LOT 3 ELECTRICITE à l'entreprise Fauché, offre la mieux disante pour un montant de 15 594,71 euros HT.
- LOT 4 CVC-PB à l'entreprise GCA, offre la mieux disante pour un montant de 19 900,00 euros HT.
- LOT 5 MENUISERIES INTERIEURES à l'entreprise Menuiseries Barse SARL, offre la mieux disante pour un montant de 7 731,69 euros HT.
- LOT 6 PLÂTRERIE – FAUX-PLAFONDS – ISOLATION à l'entreprise GBC, offre la mieux distante pour un montant de 10 900,00 euros HT.
- LOT 7 REVETÉMENTS DE SOLS à l'entreprise E.P.R.M, offre la mieux disante pour un montant de 8 417,00 euros HT.
- LOT 8 PEINTURE à l'entreprise E.P.R.M, offre la mieux disante pour un montant de 4 000,00 euros HT.
- LOT 9 SERRURERIE à l'entreprise EURL Rincon, offre la mieux disante pour un montant de 2 322,00 euros HT.

Le montant global des marchés travaux s'élève à 229 153,67 euros HT.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir les offres des sociétés suivantes :

- LOT 1 CHARPENTE BOIS – COUVERTURE – BARDAGE à l'entreprise AMB CC, offre la mieux disante pour un montant de 142 000,00 euros HT.
- LOT 2 MENUISERIE EXTÉRIEURES à l'entreprise Menuiseries Barse SARL, offre la mieux distante pour un montant de 18 288,71 euros HT.
- LOT 3 ELECTRICITE à l'entreprise Fauché, offre la mieux disante pour un montant de 15 594,71 euros HT.
- LOT 4 CVC-PB à l'entreprise GCA, offre la mieux disante pour un montant de 19 900,00 euros HT.
- LOT 5 MENUISERIES INTERIEURES à l'entreprise Menuiseries Barse SARL, offre la mieux disante pour un montant de 7 731,69 euros HT.
- LOT 6 PLÂTRERIE – FAUX-PLAFONDS – ISOLATION à l'entreprise GBC, offre la mieux distante pour un montant de 10 900,00 euros HT.
- LOT 7 REVETÉMENTS DE SOLS à l'entreprise E.P.R.M, offre la mieux disante pour un montant de 8 417,00 euros HT.
- LOT 8 PEINTURE à l'entreprise E.P.R.M, offre la mieux disante pour un montant de 4 000,00 euros HT.
- LOT 9 SERRURERIE à l'entreprise EURL Rincon, offre la mieux disante pour un montant de 2 322,00 euros HT.

Le conseil syndical,

- **Confie** aux entreprises suivantes la réalisation des travaux d'extension du bâtiment du SIAEPA de Bonnetan :
 - o LOT 1 CHARPENTE BOIS – COUVERTURE – BARDAGE à l'entreprise AMB CC, offre la mieux disante pour un montant de 142 000,00 euros HT.
 - o LOT 2 MENUISERIE EXTÉRIEURES à l'entreprise Menuiseries Barse SARL, offre la mieux distante pour un montant de 18 288,71 euros HT.
 - o LOT 3 ELECTRICITE à l'entreprise Fauché, offre la mieux disante pour un montant de 15 594,71 euros HT.
 - o LOT 4 CVC-PB à l'entreprise GCA, offre la mieux disante pour un montant de 19 900,00 euros HT.
 - o LOT 5 MENUISERIES INTERIEURES à l'entreprise Menuiseries Barse SARL, offre la mieux disante pour un montant de 7 731,69 euros HT.
 - o LOT 6 PLÂTRERIE – FAUX-PLAFONDS – ISOLATION à l'entreprise GBC, offre la mieux distante pour un montant de 10 900,00 euros HT.
 - o LOT 7 REVETÉMENTS DE SOLS à l'entreprise E.P.R.M, offre la mieux disante pour un montant de 8 417,00 euros HT.
 - o LOT 8 PEINTURE à l'entreprise E.P.R.M, offre la mieux disante pour un montant de 4 000,00 euros HT.
 - o LOT 9 SERRURERIE à l'entreprise EURL Rincon, offre la mieux disante pour un montant de 2 322,00 euros HT.

- **Autorise** Monsieur le Président à signer les marchés publics et tous les documents relatifs à ce dossier,

Fait à Bonnetan, le 05/03/2024

La Secrétaire,
M.A CHIRON-CHARRIER

Le Président
Christian RAYNAL





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-15

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 05/03/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	10	11	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 22 Février 2024

Date d'affichage : 22 Février 2024

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

Absent excusé : N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

Absents excusés et représentés :

Absents :

Participent à la réunion : Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; J.P MICHON délégué suppléant pour la commune de Sadirac et T. AGERT délégué suppléant pour la commune de Bonnetan.

Secrétaire de séance : M.A CHIRON-CHARRIER

15-2024
AUTORISATION REMBOURSEMENT ANTICIPE PRE
FORAGE DU STADE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21

Vu le contrat de prêt n°1631368 portant la référence d'emprunt 207003221 d'un montant de 38 000 € signé avec le Caisse d'Epargne pour une durée de 20 ans, le 27 décembre 2008 pour financer les travaux de forage du stade ;

Considérant que cet emprunt affiche un taux d'intérêt fixe de 4,45 %, que la dernière annuité de paiement est fixée au 27 décembre 2028 et qu'après la prochaine annuité de remboursement qui a été prélevée le 27 décembre dernier, le capital restant dû est de 10 447,08 € et le montant des intérêts de 61,99 € ;

Considérant que ce forage ne peut pas être utilisé pour un usage d'eau potable et qu'il a un usage d'arrosage du stade de Sadirac-Créon ;

Considérant le niveau de trésorerie disponible à ce jour

Monsieur Le Président du SIAEPA de la Région de Bonnetan explique qu'au regard des caractéristiques de cet emprunt, tout particulièrement l'importance du taux d'intérêt fixe, le capital restant dû et le nombre d'annuités restantes à rembourser, il apparaît judicieux d'envisager un remboursement anticipé de ce dernier.

Après avoir sollicité les services de la Caisse d'Epargne, un projet de décompte a été établi pour un remboursement intégral.

Les conditions de ce remboursement anticipé sont les suivantes :

- Capital à rembourser : 10 447,08 €
- Intérêts : 61,99 €
- Indemnisation remboursement anticipé : 313,41 €

Coût total à payer 10 822,48 €

Monsieur Le Président du SIAEPA de la Région de Bonnetan demande au conseil syndical de se prononcer sur le remboursement anticipé de ce prêt.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le remboursement anticipé le contrat de prêt n°1631368 portant la référence d'emprunt 207003221 d'un montant de 38 000 € signé avec le Caisse d'Epargne pour une durée de 20 ans, le 27 décembre 2008 et dont la dernière annuité de paiement est fixée au 27 décembre 2028, pour un montant total à payer de 38 000€.
- AUTORISE Monsieur le Président du SIAEPA de la Région de Bonnetan à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce remboursement anticipé. Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Fait à Bonnetan, le 05/03/2024

La Secrétaire
M.A CHIRON-CHARRIER



siaepa Le Président
BONNETAN Christian RAYNAL

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-16

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 05/03/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
3	3	3	Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 22 Février 2024

Date d'affichage : 22 Février 2024

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET ; M.A CHIRON-CHARRIER

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Participent à la réunion : Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; J.P MICHON délégué suppléant pour la commune de Sadirac et T. AGERT délégué suppléant pour la commune de Bonnetan.

Secrétaire de séance : M.A CHIRON-CHARRIER

16-2024
PRESENTATION DE LA DECISION n°3 -2023 DE VIREMENT DE CREDITS
DU PRESIDENT - BUDGET AC 2023

Le Président expose les éléments suivants :

Afin de pouvoir passer les écritures de rattachement des charges, il a fallu procéder à un virement de crédit comme suit :

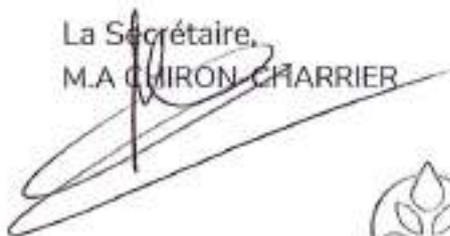
BUDGET 77020	Dépenses	
Investissement		
Fonctionnement	022	-3 624.27 €
	6226	+3 624.27 €

Le conseil syndical prend acte de cette décision.

Fait à Bonnetan, le 05/03/2024

La Secrétaire,
M.A CHIRON-CHARRIER

Le Président
Christian RAYNAL




siaepa
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-17

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 05/03/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compé- tence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
3	3	3	Pour : 3
			Contre : 0
			Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 22 Février 2024

Date d'affichage : 22 Février 2024

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET ; M.A CHIRON-CHARRIER

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Participent à la réunion : Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; J.P MICHON délégué suppléant pour la commune de Sadirac et T. AGERT délégué suppléant pour la commune de Bonnetan.

Secrétaire de séance : M.A CHIRON-CHARRIER

17-2024

**TRANSFERT DU SOLDE DES RESULTATS CUMULÉS
BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE SADRAC
AU BUDGET ASSAINISSEMENT DU SIAEPA DE BONNETAN**

Vu les délibérations n°56-2023 du 26/09/2023 et n°60-2023 du 20/12/2023 actant le transfert de la compétence Assainissement collectif de la commune de Sadirac au SIAEPA de Bonnetan,

Vu la délibération n°55-2023 du 26/09/2023 approuvant le principe du transfert au SIAEPA de Bonnetan de la totalité de l'excédent du résultat de l'exercice 2023 du budget assainissement collectif de Sadirac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28/12/2023 actant le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Sadirac au SIAEPA de Bonnetan à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2024.01.08 du 1er février 2024 de la commune de Sadirac approuvant le transfert de l'intégralité des excédents précédemment constitués sur ce budget, à hauteur de 530 245,90 €, correspondant aux résultats du compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement de Sadirac suivants :

- Résultat de fonctionnement (excédent) : 561 879,42 €
- Résultat d'investissement (déficit) : - 31 633,52 €
- Solde du budget : 530 245,90 €

Le schéma d'écritures comptables à opérer est donc le suivant :

- Transfert de l'excédent de fonctionnement :
- Budget principal de la commune de Sadirac : article 65888 : autres : 561 879,42 € (BA assainissement syndicat du Bonnetan - titre au compte 778)
- Transfert du déficit d'investissement :
- Budget principal de la commune de Sadirac : titre article 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : - 31 633,52 € (BA assainissement du syndicat de Bonnetan – mandat au 1068)

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- APPROUVE le transfert de l'excédent comme exposé ci-dessus ainsi que tous les titres de recettes liées et toutes les recettes antérieures au 1er janvier 2024 et non encore émis,
- DONNE mandat à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

Fait à Bonnetan, le 05/03/2024

La Secrétaire,
M.A. CHIRON-CHARRIER



Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-18

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 05/03/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
3	3	3	Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 22 Février 2024

Date d'affichage : 22 Février 2024

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET ; M.A CHIRON-CHARRIER

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Participent à la réunion : Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; J.P MICHON délégué suppléant pour la commune de Sadirac et T. AGERT délégué suppléant pour la commune de Bonnetan.

Secrétaire de séance : M.A CHIRON-CHARRIER

18-2024
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'
ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le

ID : 033-253302996-20240305-18_2024V2-DE



Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire et doivent être validés par le comptable public.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Les résultats du compte administratif provisoire 2023 du budget de l'Assainissement collectif sont :

Section de fonctionnement

Dépenses :	851 525.10 €
Recettes :	1 358 524.25 €
Résultat de l'exercice	+ 506 999.15 €
Résultats antérieurs reportés	+ 258 879.42 €
Résultats à affecter	+ 765 878.57 €

Résultat d'investissement

Dépenses :	567 776.41 €
Recettes :	543 559.13 €
Résultat de l'exercice	-24 217.28 €
Résultats antérieurs reportés	- 20 891.96 €
Résultat cumulé (R001)	-45 109.24 €

Solde des restes à réaliser 2023 - 171 378.56 €

Besoin de financement : - 216 487.80 €

Affectation au R1068 en investissement : 765 878.57 €

Report en fonctionnement (R002) : 0 €

L'ensemble de ces montants est inscrit au Budget Primitif, et les restes à réaliser.

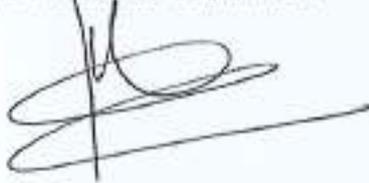
La délibération d'affectation des résultats définitive devra intervenir après le vote du compte administratif.

Le conseil syndical constate et approuve les résultats de l'exercice 2023.

Fait à Bonnetan, le 05/03/2024

La Secrétaire,
M.A CHIRON-CHARRIER

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240305-18_2024V2-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-19

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 05/03/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
3	3	3	Pour : 3
			Contre : 0
			Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 22 Février 2024

Date d'affichage : 22 Février 2024

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET ; M.A CHIRON-CHARRIER

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Participent à la réunion : Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; J.P MICHON délégué suppléant pour la commune de Sadirac et T. AGERT délégué suppléant pour la commune de Bonnetan.

Secrétaire de séance : M.A CHIRON-CHARRIER

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les orientations budgétaires votées le 20 décembre 2023,

Monsieur le Président présente la vue d'ensemble du budget primitif 2024 ainsi que le détail en dépenses et en recettes des différents chapitres des sections d'exploitation et d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
VUE D'ENSEMBLE		II	
		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 052 111,00	2 052 111,00
+		+	
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		2 052 111,00	2 052 111,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1065)	1 735 142,16	1 954 629,96
+		+	
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	171 378,58	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 45 109,24	(si solde positif) 0,00
=		=	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		1 954 629,96	1 954 629,96
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		4 006 740,96	4 006 740,96

Section Fonctionnement

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	11
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget (1)	Résultats à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
11	Charges à caractère général	597 337,60	0,00	753 653,61	753 653,61	753 653,61
112	Charges de personnel hors 111	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
114	Amortissements de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de caractère général		597 337,60	0,00	753 653,61	753 653,61	753 653,61
66	Charges financières	0,00	0,00	85 101,00	85 101,00	85 101,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux collectivités et départements	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
69	Impôts sur les territoires rattachés (PI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
692	Dépenses imputées	45 324,00	0,00	83 700,00	83 700,00	83 700,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		710 661,60	0,00	972 354,61	972 354,61	972 354,61
042	Virement à la section d'investissement (6)	705 876,00	0,00	705 876,00	705 876,00	705 876,00
049	Opération financière interne section (6)	320 360,00	0,00	1 337 751,37	571 175,37	972 354,61
049	Opération interne inférieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		970 360,00	0,00	1 079 711,37	1 079 711,37	1 079 711,37
TOTAL		1 020 848,00	0,00	2 052 118,00	2 052 118,00	2 052 118,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 052 118,00
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget (1)	Résultats à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
613	Amortissements de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués prestations	1 315 897,36	0,00	1 367 222,94	1 367 222,94	1 367 222,94
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Subventions de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 315 897,36	0,00	1 367 222,94	1 367 222,94	1 367 222,94
70	Recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Recettes exceptionnelles	0,00	0,00	651 876,42	651 876,42	651 876,42
78	Recettes sur opérations de dépenses (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 315 897,36	0,00	1 979 102,36	1 979 102,36	1 979 102,36
042	Opération financière interne section (6)	58 000,00	0,00	133 000,00	133 000,00	133 000,00
049	Opération interne inférieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		58 000,00	0,00	133 000,00	133 000,00	133 000,00
TOTAL		1 277 897,36	0,00	2 052 118,00	2 052 118,00	2 052 118,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 052 118,00
---	---------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	200 000,10	171 370,56	1 200 000,00	0,00	1 500 370,56
	Total des dépenses d'équipement	998 668,10	171 370,56	1 210 000,00	0,00	1 500 370,56
16	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	31 633,52	0,00	31 633,52
12	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Emprunts et dettes assimilées	190 400,00	0,00	268 000,00	0,00	248 000,00
18	Compte de liaison: affectat' (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28	Participat' et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses immobilisées	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	190 400,00	0,00	268 000,00	0,00	268 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 194 068,10	171 370,56	1 616 133,52	0,00	1 786 512,68
040	Opérat' ordre transfert entre sections (7)	0,00		127 000,64	0,00	127 000,64
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		127 000,64	0,00	127 000,64
	TOTAL	1 200 000,10	171 370,56	1 738 142,16	0,00	1 908 612,72

0 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1) 45 100,24

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 1 954 629,96

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
18	Emprunts et dettes assimilées (hors 185)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
16	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
160	Réceives (7)	320 300,00	0,00	700 078,57	0,00	200 078,57
165	Opérat' et opérations reportées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison: affectat' (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28	Participat' et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	12 400,00	0,00	0 000,00	0,00	0 000,00
	Total des recettes financières	332 700,00	0,00	700 078,57	0,00	700 078,57
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	332 700,00	0,00	874 078,57	0,00	874 078,57
021	Movement de la section d'exploitation (4)	0,00		700 078,07	0,00	700 078,07
040	Opérat' ordre transfert entre sections (8)	320 000,00		373 778,37	0,00	373 778,37
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	320 000,00		1 073 778,37	0,00	1 073 778,37
	TOTAL	1 271 888,04	0,00	1 954 629,96	0,00	1 954 629,96

0 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 1 954 629,96

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- APPROUVE le budget primitif de 2024

Fait à Bonnetan, le 05/03/2024

La Secrétaire,
M.A CHIRON-CHARRIER



Le Président
Christian RAYNAL



Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240305-19_2024-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-20

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 05/03/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
3	3	3	Pour : 3
			Contre : 0
			Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 22 Février 2024

Date d'affichage : 22 Février 2024

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET ; M.A CHIRON-CHARRIER

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Participent à la réunion : Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; J.P MICHON délégué suppléant pour la commune de Sadirac et T. AGERT délégué suppléant pour la commune de Bonnetan.

Secrétaire de séance : M.A CHIRON-CHARRIER

20-2024
**VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX
 ET AUTORISATION SOLLICITATION DES AIDES DE L'ETAT (DETR),
 DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET DE L'AGENCE
 DE L'EAU ADOUR GARONNE OU D'AUTRES ORGANISMES**

Le Président expose le programme 2024 suivant :

Opérations 2024 en Assainissement collectif :

OP 12018	Travaux Hors Tranche
OP 112024	Réhab BV PR GEYNET
OP 122024	Réhab réseau divers Sadirac
OP132024	Mise en place traitement phosphore et suppression lagune STEp Créon
OP 5	Matériel divers d'exploitation
OP 72020	Mise à jour de l'étude diagnostique du réseau d'assainissement collectif
OP 82021	Raccordement du futur lycée
OP 102023	Diagnostic permanent (Créon-Sadirac)

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

- Valide le programme 2024 des opérations de travaux et d'études d'assainissement collectif ;
- Autorise le Président à solliciter la DETR
- Autorise le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département de la Gironde ou de tout autres organismes pour les opérations 2024 éligibles au regard des programmes d'intervention ;
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait à Bonnetan, le 05/03/2024

La Secrétaire,
M.A CHIRON-CHARRIER



Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-21

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 05/03/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
3	3	3	Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 22 Février 2024

Date d'affichage : 22 Février 2024

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET ; M.A CHIRON-CHARRIER

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Participent à la réunion : Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; J.P MICHON délégué suppléant pour la commune de Sadirac et T. AGERT délégué suppléant pour la commune de Bonnetan.

Secrétaire de séance : M.A CHIRON-CHARRIER

21-2024
LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR RETENIR UN PRESTATAIRE POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC PERMANENT SUR CREON ET SADIRAC

Le président expose les éléments suivants :

L'arrêté du 31 juillet 2020, fixe l'obligation de mise en place d'un diagnostic permanent aux systèmes d'assainissement entre 2 000 et 10 000 équivalents habitants, avant le 31 décembre 2024.

Le diagnostic permanent est une obligation réglementaire qui consiste à surveiller le réseau d'assainissement en continu. Les données obtenues sont utilisées afin d'améliorer les performances du système d'assainissement et de réduire son impact sur le milieu récepteur.

Vu que les entités adjudicatrices sont des pouvoirs adjudicateurs qui exercent une des activités d'opérateur de réseaux définies à l'article 12 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le seuil de la procédure formalisée ;

En conséquence,

M. le Président demande l'autorisation au Conseil Syndical de lancer une consultation pour retenir un prestataire pour la mise en place d'un diagnostic permanent sur les systèmes d'assainissement collectif de Créon et de Sadirac.

Monsieur le Président propose de lancer cette consultation auprès d'entreprises spécialisées selon la procédure adaptée en tant qu'entité adjudicatrice.

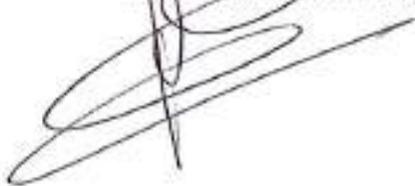
Le Conseil Syndical,

- Autorise : Monsieur Le Président à lancer la consultation auprès des entreprises pour la mise en place de diagnostic permanent sur les systèmes d'assainissement collectif de Créon et de Sadirac, selon la procédure adaptée en tant qu'entité adjudicatrice ;

Fait à Bonnetan, le 05/03/2024

La Secrétaire,
M A CHIRON-CHARRIER

Le Président
Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92





siaepa
BONNETAN

**DELIBERATIONS VOTEES LORS DU CONSEIL SYNDICAL
du Mardi 25 Juin 2024 à 18 h 00**

Au siège du SIAEPA de Bonnetan – 75 allée du Pas Douen – 33370 BONNETAN

Compétences A-B-C-D :

- 22-2024 : Approbation du compte rendu du Conseil syndical du 05.03.2024 et du 25/04/2024
- 23-2024 : Election d'un membre du bureau suite à libération d'un poste à pourvoir
- 24-2024 : Adoption du CA – budget M57
- 25-2024 : Adoption du Compte de Gestion – budget M57
- 26-2024 : Affectation des résultats de la section d'exploitation 2023 – budget M57

Compétence B

- 27-2024 : Adoption du CA - Budget ANC
- 28-2024 : Adoption du Compte de Gestion- Budget ANC
- 29-2024 : Affectation des résultats de la section d'exploitation 2023- Budget ANC
- 30-2024 : Présentation du RPQS Assainissement non collectif 2023

Compétence A :

- 31-2024 : Adoption du CA - Budget AEP
- 32-2024 : Adoption du Compte de Gestion- Budget AEP
- 33-2024 : Affectation des résultats de la section d'exploitation 2023- Budget AEP
- 34-2024 : Décision modificative n°1-Budget AEP 2024
- 35-2024 : Choix d'une entreprise pour construire une station de surpression à Saint Genès de Lombaud
- 36-2024 : Lancement de la consultation pour la mise en place de la télérelève sur les compteurs communaux et atypiques

Compétence C :

- 37-2024 : Adoption du CA - Budget AC
- 38-2024 : Adoption du Compte de Gestion- Budget AC
- 39-2024 : Affectation des résultats de la section d'exploitation 2023- Budget AC
- 40-2024 : Décision modificative n°1-Budget AC 2024
- 41-2024 : Choix d'une entreprise de travaux pour réaliser les travaux d'assainissement collectifs (réseaux) sur les communes de Créon, Bonnetan et Sadirac



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-22

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 25 Juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0
49	39	39	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 10 Juin 2024

Date d'affichage : 10 Juin 2024

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

Pouvoir :

Absent excusé : J. CANTILLAC ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Absents :

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN ; R. BILLOT ; F. COUP ; JA. BISCAICHIPY

Pouvoir :

Absents excusés et représentés :

Absent excusé : J. CANTILLAC ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents : L. JANSONNIE ;

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL
CHARRIER

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P.
GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; N. ROCA ;
R. FALXA ; JB. MILAN

Pouvoir :

Absent excusé : J. CANTILLAC ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Absents :

Participent à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint
Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU,
Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal

Secrétaire de séance : C. CHARTON

22-2024
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
DU 05/03/2024
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
DU 25/04/2024

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 033-253302996-20240625-22_2024-DE

S²LO

Monsieur le Président propose au vote l'approbation des procès-verbaux :

- du Conseil Syndical du 05/03/2024
- du Conseil Syndical du 25/04/2024

Il demande s'il y a des remarques.

Le Conseil Syndical,

- **Approuve** les procès-verbaux des Conseils Syndicaux du 05/03/2024 et du 25/04/2024

Fait à Bonnetan, le 25 Juin 2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL

 **siaepa**
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240625-22_2024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE – ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE BONNETAN
Siège : 75 Allée du Pas Douen-33370 BONNETAN

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 25/04/2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « A » : 14

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « C » : 3

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour les compétences « A -C » : 17

Président : Monsieur Christian RAYNAL

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **04/04/2024**

Date d'affichage : **04/04/2024**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; C. CHARTON ; P. PALACIN ;

Pouvoir :

Absent excusé : N. ROCA ; P. COURTAZELLES ; JM PELLEGRIN

Absents excusés et représentés :

Absents : R. FALXA ; JB. MILAN

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET ; M.A CHIRON-CHARRIER

Pouvoir : /

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Absents : /

Participent à la réunion : Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique en charge du suivi du contrat de concession ;

Secrétaire de séance : C. CHARTON

Délibérations à l'ordre du jour :Compétence C :

- 23-2024 : Délibération relative à la PFAC (annule et remplace les délibérations n°31-2022 et 76-2023)

Compétences A et C :

- 22-2024 : Délibération autorisant le Président à engager des négociations avec le délégataire de l'eau et de l'assainissement collectif pour avenanter le contrat de concession signé le 2 Novembre 2021 ;

Le quorum étant atteint pour la compétence A et la compétence C, la séance peut donc démarrer.

22-2024

Délibération relative à la PFAC (annule et remplace les délibérations n°31-2022 et 76-2023)

Monsieur le Président propose, au regard de la tenue des débats qui ont eu lieu en séance de bureau le 25/04/2024 à 16 h 30, de vérifier auprès des services compétent la légalité d'une modification de cet ordre concernant la PFAC

Le projet délibération 22-2024 est reporté à une autre date.

23-2024

DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A ENGAGER DES NEGOCIATIONS AVEC LE DELEGATAIRE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR AVENANTER LE CONTRAT DE CONCESSION SIGNE LE 2 NOVEMBRE 2021 ;

Monsieur le Président propose, au regard de la tenue des débats qui ont eu lieu en séance de bureau le 25/04/2024 à 16 h 30, d'organiser au préalable une réunion avec Collectivité Conseil (AMO du SIAEPA) pour connaître les marges de manœuvre que le SIAEPA de Bonnetan a sur son contrat avec SAUR.

Le projet délibération 23-2024 est reporté à une autre date.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, le Président lève la séance à 19 h 45.

Fait à Bonnetan, le 25/04/2024

Le Secrétaire de séance,
C. CHARTON



Le Président,

Monsieur Christian RAYNAL



siaepa

BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE – ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE BONNETAN
Siège : 75 Allée du Pas Douen-33370 BONNETAN

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 05/03/2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « A » : 14

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « B » : 18

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « C » : 2

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « D » : 14

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour les compétences « A-B-C-D » : 48

Président : Monsieur Christian RAYNAL

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **22/02/2024**

Date d'affichage : **22/02/2024**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

Absent excusé : N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN ;

Absents excusés et représentés :

Absents :

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

Absents excusés et représentés : R. BILLOT représenté par son suppléant T. CLAYRAC

Absent excusé : N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN ; F. COUP

Absents : L. JANSONNIE ; JA. BISCAICHIPY

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET ; M.A CHIRON-CHARRIER

Pouvoir : /

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

Absents excusés et représentés :

Absent excusé : N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

Absents :

Participent à la réunion : Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; J.P MICHON délégué suppléant pour la commune de Sadirac et T. AGERT délégué suppléant pour la commune de Bonnetan.

Secrétaire de séance : M.A CHIRON-CHARRIER

Délibérations à l'ordre du jour :Compétences A-B-C-D :

- 01-2024 : Approbation du compte-rendu du Conseil Syndical du 20 Décembre 2023
- 02-2024 : Présentation du RSU (Rapport Social Unique 2022)
- 03-2024 : Donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance) ;
- 04-2024 : Délibération autorisant le Président à signer un avenant à la convention avec CELLNEX pour le bail de l'antenne téléphonique ;
- 05-2024 : Délibération de reprise anticipée du résultat 2023 du budget MS7 ;
- 06-2024 : Vote du budget principal MS7-2024 et taux fonciabilité ;

Compétence B

- 07-2024 : Délibération de reprise anticipée du résultat Budget ANC ;
- 08-2024 : Vote du budget annexe ANC 2024 ;
- 09-2024 : Délibération sur les modalités d'application de pénalités et modification du règlement de Service du SPANC ;

Compétence A :

- 10-2024 : Délibération de reprise anticipée du résultat Budget AFP ;
- 11-2024 : Vote du budget annexe Eau potable 2024 ;
- 12-2024 : Validation du programme travaux et études eau potable 2024 et sollicitation des subventions ;
- 13-2024 : Souscription d'un emprunt de 600 000 euros pour la réalisation des travaux de réhabilitation des défenses de Saint Sulpice et Cameyrac et de Salleboeuf ;
- 14-2024 : Choix des entreprises pour la réalisation des travaux d'extension du bâtiment du SAEPA de Bonneton
- 15-2024 : Délibération de Remboursement Anticipé du prêt de la Caisse d'Épargne

Compétence C :

- 16-2024 : Présentation d'une décision signée du Président de virement de crédit du 18/01/2023 sur le budget annexe AC 2023 ;
- 17-2024 : Délibération d'approbation du transfert de l'intégralité du résultat 2023 du budget AC de la commune de Sadirac au profit du budget AC du SIAEPA
- 18-2024 : Délibération de reprise anticipée du résultat « Assainissement Collectif »
- 19-2024 : Vote du budget annexe Assainissement Collectif 2024 ;
- 20-2024 : Validation du programme travaux et études assainissement collectif 2024 et sollicitation des subventions ;
- 21-2024 : Lancement de la consultation pour mettre en place le diagnostic permanent.

Le quorum étant atteint pour la compétence ABCD, la séance peut donc démarrer.

01-2024
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
DU 20/12/2023

Monsieur le Président propose au vote l'approbation du procès-verbal :

- du Conseil Syndical du 20/12/2023

Il demande s'il y a des remarques.

Le Conseil Syndical,

- **Approuve** le procès-verbal du Conseil Syndical du 20/12/2023

La délibération 01-2024 est approuvée à l'unanimité.

02-2024

PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022 (RSU)

Vu, le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.231-1 ;

Vu, le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu, la présentation du Rapport au Comité Social Territorial le 12 décembre 2023 ;

Considérant que le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante ;

Le Président expose le rapport suivant :

Selon les dispositions de l'article L.231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L.2 doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Suite à la parution l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales, les centres de gestion ont réalisé les développements nécessaires à l'actualisation de leur plateforme, qui est désormais le seul mode de collecte pour ces indicateurs.

Le rapport social unique est avant tout un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines. Il permet notamment de réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité (mieux connaître sa collectivité, apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, comparer nos données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, comparer la situation des hommes et des femmes, mesurer l'évolution des données sur plusieurs années...);

Le Président présente le rapport social unique 2022 :

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du rapport social unique 2022.

La délibération 02-2024 est approuvée à l'unanimité.

03-2024
**DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE
POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION
D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (SANTE ET/OU PREVOYANCE)**

Le Conseil Syndical

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27/02/2024

Considérant l'exposé de Monsieur le Président

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les

associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.

- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15-€ mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel tabellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Sur le rapport de Monsieur Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical

- DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.

ET

- PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et/ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1er janvier 2025.

La délibération 03-2024 est approuvée à l'unanimité.

04-2024
DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER UN AVENANT
A LA CONVENTION BAIL AVEC LA SOCIETE CELLNEX –
ANTENNE TELEPHONIQUE SUR LE SITE DU SIAEPA DE BONNETAN

Vu la délibération 04-2021 du 08 Février 2021, autorisant la signature de la convention Bail pour l'implantation d'une antenne téléphonique sur le terrain du Siege du SIAEPA de Bonnetan ;

Le Président expose les éléments suivants :

Pour rappel, la convention signée en 2021 entre le syndicat et CELLNEX permet d'une part l'accueil d'opérateurs sans restriction particulière, et d'autre part tous travaux nécessaires à cette fin, y compris EDF, lignes téléphoniques, fibres optiques sur la servitude de tréfond.

Dans le cadre de l'arrivée d'un nouvel opérateur (FREE) le SDEEG exige, via demande du concessionnaire ENEDIS, pour tout nouveau raccordement, une distance inférieure à 30m pour utiliser le réseau basse tension. Etant à une distance supérieure pour ce site, impliquant un branchement public sous domaine privé. Aussi il est nécessaire d'autoriser par avenant à la convention CELLNEX l'implantation de ce branchement public d'électricité.

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération, à savoir avenant à la convention bail avec CELLNEX et le SDEEG joint en annexe.

La délibération 04-2024 est approuvée à l'unanimité.

05-2024

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 –
BUDGET PRINCIPAL SIAEPA BONNETAN – M57**

Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire et doivent être validés par le comptable public.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Les résultats du compte administratif provisoire 2023 du budget principal sont :

Section de fonctionnement

Dépenses :	587 650,60 €
Recettes :	617 628,51 €
Résultat de l'exercice	+29 977,91 €
Résultats antérieurs reportés	+3 685,12 €
Résultats à affecter	+33 663,03 €
Report en fonctionnement (R002)	+33 663,03 €

M. BERTEAU précise une augmentation prise en compte pour l'année à venir concernant les évolutions de carrière des agents, les prix en hausse d'électricité et de carburant ainsi qu'une charge de personnel anticipée pour ne pas avoir de dépenses supplémentaires imprévues.

L'ensemble de ces montants est inscrit au Budget Primitif. La délibération d'affectation des résultats définitive devra intervenir après le vote du compte administratif.

Le conseil syndical constate et approuve les résultats anticipés de l'exercice 2023

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

La délibération 05-2024 est approuvée à l'unanimité.

06-2024
VOTE DU BUDGET PRINCIPAL SIAEPA BONNETAN 2023 – M57

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les orientations budgétaires votées le 20/12/2023,

Monsieur le Président présente la vue d'ensemble du budget primitif 2024 ainsi que le détail en dépenses et en recettes des différents chapitres des sections d'exploitation.

S I A E P A de BONNETAN - FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT ET DECI - BP (projet de budget) - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS			
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1008)	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif)
=		-	=
Total de la section d'investissement (2)		0,00	0,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	717 824,00	884 163,97
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
=		-	=
Total de la section de fonctionnement (3)		717 824,00	717 824,00
TOTAL DU BUDGET (4)		717 824,00	717 824,00

L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

L'assemblée délibérante doit autoriser le principe de fongibilité des crédits, à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe (avec un maximum réglementaire autorisé de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections : les taux choisis peuvent être différents selon les sections).

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

Le conseil syndical :

- Approuve le budget primitif de 2024,
- Fixe le taux de fongibilité à 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement
- Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits en section de fonctionnement, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite du taux de fongibilité voté précédemment

La délibération 06-2024 est approuvée à l'unanimité.

07-2024

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023
- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire et doivent être validés par le comptable public.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Mme MICHAUD explique que la dotation complémentaire en réserve pourrait à plus long terme servir, par exemple, à aider les personnes plus en difficultés financières pour réhabiliter un assainissement non collectif pour une mise en conformité.

Les résultats du compte administratif provisoire 2023 du budget de l'Assainissement non collectif sont :

Section de fonctionnement

Dépenses :	91 156.44 €
Recettes :	108 799.24 €
Résultat de l'exercice	+17 642.80 €
Résultats antérieurs reportés	+ 74 129.35 €
Résultats à affecter	+ 91 772.15 €

Résultat d'investissement

Dépenses :	35 139.83 €
Recettes :	16 629.28 €
Résultat de l'exercice	-18 510.55 €
Résultats antérieurs reportés	+ 34 202.98 €
Résultat cumulé	+15 692.43 €

Soide des restes à réaliser 2022 0,00€

Résultats de fonctionnement à affecter + 91 772.15 €

Affectation en R1068 en investissement :	15 000.00 €
Report en fonctionnement (R002)	+76 772.15 €

L'ensemble de ces montants est inscrit au Budget Primitif.

La délibération d'affectation des résultats définitive devra intervenir après le vote du compte administratif.

Le conseil syndical constate et approuve les résultats de l'exercice 2023.

La délibération 07-2024 est approuvée à l'unanimité.

08-2024

VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2024

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les orientations budgétaires votées le 20 décembre 2023,

Monsieur le Président présente la vue d'ensemble du budget primitif 2024 ainsi que le détail en dépenses et en recettes des différents chapitres des sections d'exploitation et d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	177 372,15	100 600,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 78 772,15
-		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	177 372,15	177 372,15
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	40 692,43	25 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 15 692,43
-		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	40 692,43	40 692,43
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	218 064,58	218 064,58

Budget par chapitres

Section Fonctionnement

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	138 091,00	0,00	138 091,93	138 091,93	138 091,93
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05	Autres charges de gestion courante	10 000,00	0,00	11 349,22	11 349,22	11 349,22
Total des dépenses de gestion des services		148 091,00	0,00	149 441,15	149 441,15	149 441,15
06	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
07	Charges exceptionnelles	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
09	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	150,00		431,00	431,00	431,00
09	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	10 004,85		12 000,00	12 000,00	12 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		166 095,85	0,00	167 372,15	167 372,15	167 372,15
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	8 506,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		8 506,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
TOTAL		174 598,85	0,00	177 372,15	177 372,15	177 372,15

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	177 372,15
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		600,00	600,00	600,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		600,00	600,00	600,00
TOTAL		100 000,00	0,00	100 600,00	100 600,00	100 600,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	76 772,15
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	177 372,15
---	-------------------

Budget par chapitres

Section Investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pourcentage budget prévisionnel (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
20	immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	immobilisations reçues en location	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Travaux d'équipement	41 000,00	0,00	37 000,00	37 000,00	37 000,00
TOTAL des dépenses d'investissement		41 000,00	0,00	37 000,00	37 000,00	37 000,00
10	Dotations, dons, devis et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Expenses et autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de gestion spécial (GA, NGA) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Aides et participations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600	Dépenses imputées	0,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00
Total des dépenses imputées		0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
46	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		41 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
040	Opérations de gestion de stocks (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations participatives (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		41 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	40 000,00
--	-----------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pourcentage budget prévisionnel (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Expenses et autres opérations autorisées pour les	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
24	immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25	immobilisations reçues en location	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
03	Dotations, dons, devis et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05	Réserves (7)	1 314,54	0,00	10 000,00	11 300,00	11 300,00
06	Dépôts et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
14	Compte de gestion spécial (GA, NGA) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Aides et participations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 314,54	0,00	10 000,00	11 300,00	11 300,00
43	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 314,54	0,00	10 000,00	11 300,00	11 300,00
021	Opérations de gestion de stocks (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

09-2024

**DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DE PENALITES
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.1331-8 DU CODE
DE LA SANTE PUBLIQUE ET LA MODIFICATION DU REGLEMENT
DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Vu la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques en date du 30 décembre 2006 et la Loi portant engagement national pour l'environnement en date du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle 2 modifiant la réglementation en matière d'assainissement non collectif ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assainissement non collectif introduites par les textes susvisés ;

Vu les textes relatifs aux prescriptions techniques applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif jusqu'à et au-delà de 20 équivalents habitants ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu le règlement de service du SPANC en vigueur ;

Considérant le III de l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales qui confère aux communes ou à leurs groupements compétents en matière d'assainissement non collectif une mission générale de contrôle des installations des immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.

Considérant qu'à ce jour, il reste encore un nombre important d'installations non conformes avec un risque de pollution ou avec un risque sanitaire, certains biens ne présentant même aucun assainissement ;

Considérant qu'afin que les propriétaires puissent s'organiser financièrement pour réaliser ces travaux, il est proposé d'appliquer des pénalités avec une majoration du montant de la redevance du contrôle de bon fonctionnement chaque année dans de 400 %, celle-ci ne s'appliquant qu'au minimum un an après sa notification si les travaux n'ont pas été réalisés ;

Pour mémoire, la majoration de la redevance peut s'appliquer aux refus de réaliser les travaux notifiés par le SPANC et plus généralement :

- Absence d'installation d'ANC ;
- Installation d'ANC non conforme et travaux non exécutés dans le délai légal
- Refus du contrôle SPANC
- Installation d'ANC non conforme et travaux non exécutés dans le délai de 4 années suivant le contrôle

- **Installation d'ANC non conforme et travaux non exécutés dans le délai d'un an suivant la cession immobilière en cas de vente (L271-4 du code de la construction et de l'urbanisme)**

La pénalité financière prévue par l'article L. 1331-8 CSP a le caractère de **taxe fiscale perçue dans l'intérêt de la santé publique**. Elle est imposée après constat d'un agent du SPANC.

Mme MICHAUD justifie la mise en place de pénalités pour dissuader les comportements négatifs envers le SPANC ainsi que les absences répétitives aux rendez-vous de contrôles.

M. GACHET demande si les agents ont besoin d'être assermentés, la réponse est non.

Sur le rapport de Monsieur Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

Décide

- que l'absence d'installation d'assainissement non collectif réglementaire sur un immeuble qui doit en être équipé, et sa non-conformité dans des zones à enjeux sanitaires et/ou environnementaux, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du code de la santé publique, soit le montant de la redevance du contrôle de bon fonctionnement majoré de 400 % chaque année.
- que cette pénalité annuelle est appliquée au bout d'un an pour absence d'installation, pour une installation non conforme un an après la date d'acquisition, et au bout de 4 ans pour une installation non conforme dans des zones à enjeux sanitaires et/ou environnementaux et jusqu'à la régularisation des manquements constatés.
- que le délai de cette pénalité, notifiée par l'envoi du rapport, est calculé à partir du premier contrôle constatant les manquements, tout nouveau contrôle constatant la même situation ne pouvant proroger ce délai et qu'il sera notifiée à l'utilisateur conformément aux dispositifs du règlement de service.
- qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur et non-conformité de l'installation dans le cas d'un contrôle de réalisation a été rendu impossible, les propriétaires de l'immeuble s'exposent au paiement de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du code de la santé publique, soit le montant de la redevance du contrôle de bon fonctionnement majoré de 400 % chaque année ;
- dit que cette pénalité annuelle est appliquée jusqu'à la régularisation des manquements constatés.
- qu'en cas de refus de contrôle tel que précisé dans le règlement de service, les propriétaires refusant le contrôle s'exposent au paiement de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du code de la santé publique, soit le montant de la redevance du contrôle de bon fonctionnement majoré de 400% chaque année

- que cette pénalité annuelle sera appliquée jusqu'à la régularisation des manquements constatés, soit jusqu'au contrôle.
- qu'en cas de déplacement infructueux répétés (à partir du troisième déplacement) du technicien venant réaliser un contrôle (vente, conception, réalisation ou bon fonctionnement) suite à l'absence du propriétaire ou de son représentant constaté selon les modalités fixées par le règlement de service, une indemnité est facturée au propriétaire.
- De modifier le règlement de service, et plus particulièrement son article 21 en conséquence ;
- D'approuver les termes du règlement du service de l'assainissement non collectif annexé ;
- D'autoriser le Président à signer le document.

La délibération 09-2024 est approuvée avec une seule abstention (M. CANTILLAC, élu de Lignan).

10-2024

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 – EAU POTABLE

Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire et doivent être validés par le comptable public.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Les résultats du compte administratif provisoire 2023 du budget de l'Eau potable sont :

Section de fonctionnement

Dépenses :	2 492 814.02 €
Recettes :	3 507 248.84 €
Résultat de l'exercice	+1 014 434.82 €
Résultats antérieurs reportés	0.00 €
Résultats à affecter	+1 014 434.82 €

Résultat d'investissement

Dépenses :	1 136 571.53 €
Recettes :	1 206 993.74 €
Résultat de l'exercice	+70 422.21 €
Résultats antérieurs reportés -déficit	-262 064.27€
Résultat cumulé (R001) – déficit	-191 642.06 €

Solde des restes à réaliser 2022	-1 604 873.14 €
Besoin de financement	-1 796 515.20 €
Affectation au R1068	+1 014 434.82 €

L'ensemble de ces montants est inscrit au Budget Primitif, et les restes à réaliser.

La délibération d'affectation des résultats définitive devra intervenir après le vote du compte administratif.

Le conseil syndical constate et approuve les résultats de l'exercice 2023.

La délibération 10-2024 est approuvée à l'unanimité.

11-2024
VOTE DU BUDGET EAU POTABLE 2024

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les orientations budgétaires votées le 20 décembre 2023,

Monsieur le Président présente la vue d'ensemble du budget primitif 2024 ainsi que le détail en dépenses et en recettes des différents chapitres des sections d'exploitation et d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
VUE D'ENSEMBLE		II	
		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 966 600,00	2 966 000,00
*		*	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	902 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (3)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	0,00
-		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	2 966 600,00	2 966 000,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1964 et 1968)	3 053 484,80	4 850 000,00
*		+	*
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 604 873,14	0,00
	901 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		191 642,96	0,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	4 850 000,00	4 850 000,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	7 816 600,00	7 816 000,00

Budget par chapitres

Section Fonctionnement

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 923 854,13	0,00	1 911 425,47	0,00	1 911 425,47
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Rémunérations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		1 923 854,13	0,00	1 911 425,47	0,00	1 911 425,47
66	Charges financières	5 950,00	0,00	4 700,00	0,00	4 700,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	7 000,00	0,00	7 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Insgés sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	100 000,00		72 014,53	0,00	72 014,53
Total des dépenses réelles d'exploitation		2 035 814,13	0,00	1 995 140,00	0,00	1 995 140,00
023	Mécanisme à la section d'investissement (6)	61 513,47		270 860,00	0,00	270 860,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (8)	664 000,00		700 000,00	0,00	700 000,00
043	Opérat* ordre inférieur de la section (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		725 513,47		970 860,00	0,00	970 860,00
TOTAL		2 761 328,00	0,00	2 966 000,00	0,00	2 966 000,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 966 000,00
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 710 000,00	0,00	2 623 465,62	0,00	2 623 465,62
72	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	270 860,00	0,00	270 860,00
Total des recettes de gestion des services		2 710 000,00	0,00	2 894 326,62	0,00	2 894 326,62
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		2 710 000,00	0,00	2 894 326,62	0,00	2 894 326,62
042	Opérat* ordre transfert entre sections (8)	50 828,00		71 673,38	0,00	71 673,38
043	Opérat* ordre inférieur de la section (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		50 828,00		71 673,38	0,00	71 673,38
TOTAL		2 761 328,00	0,00	2 966 000,00	0,00	2 966 000,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 966 000,00
---	---------------------

Budget par chapitres

Section Investissement

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget (1)	Restes à réaliser M-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	20 039,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations acquises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	20 039,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	20 039,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, aides directes et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	32 639,00	0,00	41 500,00	0,00	41 500,00
14	Comptes de rattachement (Bâtiments) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Frais de participation aux sociétés commerciales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Aides immatérielles financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
028	Dépenses emprunts	0,00	0,00	21 000,00	0,00	21 000,00
	Total des dépenses financières	32 639,00	0,00	62 500,00	0,00	62 500,00
45	Trésorerie opérationnelle et opérations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de trésorerie et opérations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations de transfert entre sections (4)	50 000,00	0,00	71 073,38	0,00	71 073,38
041	Opérations particulières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de ordre d'investissement	50 000,00	0,00	71 073,38	0,00	71 073,38
	TOTAL	72 678,00	0,00	73 573,38	0,00	73 573,38

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF RAPORTE OU ANTICIPÉ (5)	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	73 573,38
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget antérieur (1)	Restes à réaliser M-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTM (3)	TOTAL = (1)+(2)+(3)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	62 800,00	0,00	62 800,00
16	Emprunts et dettes assumées (hors (6))	2 670 487,06	0,00	2 612 710,18	0,00	2 612 710,18
20	Investissements incorporables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31	Investissements conditionnés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
32	Investissements reçus en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
39	Investissements en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'investissement		2 670 487,06	0,00	2 662 710,18	0,00	2 662 710,18
10	Dotations, fonds d'aide et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	640 660,74	0,00	1 014 434,82	0,00	1 614 434,82
105	Dépôts et cautions/régimes Compte de Récup. affecté (BAUgeois) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Compte de Récup. affecté (BAUgeois) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28	Parte par le créancier rattachée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		640 660,74	0,00	1 014 434,82	0,00	1 614 434,82
45	Total des opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement (10)		3 311 147,80	0,00	3 677 144,00	0,00	3 677 144,00
02	Montant de la section d'opération (6)	61 875,87		270 460,00	0,00	270 460,00
040	Opérations avec créancier autre créancier (6)	700 000,00		700 000,00	0,00	700 000,00
041	Opérations suspensives (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'origine d'investissement (11)		700 000,00		700 000,00	0,00	700 000,00
TOTAL		3 991 214,67	0,00	4 377 144,00	0,00	4 377 144,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CLINQUEES						4 377 144,00

Pour information :

Il s'agit pour un budget voté en équilibre des ressources propres correspondantes à l'exécution des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les montants investissements en 2024

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL OBTENU PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	1 014 434,82
---	---------------------

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- APPROUVE le budget eau potable de 2024

La délibération 11-2024 est approuvée à l'unanimité.

12-2024
VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET D'ETUDES 2023 –
BP AEP 2024 ET AUTORISATION SOLLICITATION DES AIDES
DE L'ETAT (DETR), DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET DE L'AGENCE
DE L'EAU ADOUR GARONNE OU D'AUTRES ORGANISMES

Le Président expose le programme 2024 suivant :

OP 65	Travaux Hors Tranche 2024
OP 176	Géoréférencement réseaux
OP 134	Télérelève
OP 179	Réhabilitation du site de Montuard
OP 177	Etude PGSSE
OP 178	Création de stockage AEP
Op159	Remise à la cote planteyre
OP 102	Réhabilitation forage Montuard et équipement nouveau forage
OP 127	Sécurité (clôture et aménagements paysagers) – réservoir Saint genes + station le Pout
OP 132	Local syndical - travaux siège du SIAEPA
OP133	Local d'exploitation
OP 144	Site de rochon : Raccordement de l'ancien forage (rochon 1) + volet réglementaire
OP 161	BEYCHAC ET CAILLEAU - renouvellement réseau - Route de lassus, La lande de pérèche et chemin Massot
OP 169	SAINT SULPICE ET CAMEYRAC - STATION Drouillard – Réhabilitation déferrisation et génie civil tête de forage
OP 170	Diagnostic des forages (rochon 1)
OP 171	SALLEBOEUF - STATION La Gravette - Réhabilitation déferrisation
OP 172	BEYCHAC ET CAILLEAU - Relai de Salleboeuf - Réhabilitation réservoir
OP173	CREON - Extension du réseau AEP + Station Supression - Lycée de Créon
OP155	CREON - Simplification des réseaux en domaine privé (régano-coubertin – Chemin Mailleau)
OP 180	Sadirac -Dévoisement du réseau en domaine privé RD14
OP174	SAINT GENES DE LOMBAUD - renforcement et augmentation pression
OP175	TERRITOIRE SIAEPA - mise en place de groupes électrogènes (1 sur rochon)

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré.

Le Conseil Syndical,

- Valide le programme 2024 des opérations de travaux et d'études d'eau potable ,
- Autorise le Président à solliciter pour tout son programme 2024 les aides financières de l'Etat (DETR), l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département de la Gironde ou de tout autres organismes pour les opérations 2024 éligibles au regard des programmes d'intervention ;
- Autorise le Président à lancer les consultations nécessaires à la mise en œuvre de ce programme d'investissement ;
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

La délibération 12-2024 est approuvée à l'unanimité.

13-2024
SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 600 000 EUROS
POUR LES DEUX OPERATIONS 169-171 : REHABILITATION
DES DEFFERISATIONS DE LA GRAVETTE A SALLEBOEUF ET
DE DROUILLARD A SAINT SULPICE ET CAMEYRAC

Le Président expose les éléments suivants :

Le Président rappelle qu'il y a lieu de financer les opérations 169 et 171, réhabilitation des défferrisations de Salleboeuf et de Saint Sulpice et Cameyrac ;

Le SIAEPA de Bonnetan souhaite faire un emprunt 600 000 euros remboursable 15 ou 20 années ;

Le tableau suivant présente les réponses des organismes bancaires consultés :

<u>Emprunt sur 15 ans</u>				
ORGANISME PRETEUR	MONTANT EMPRUNTE	TAUX FIXE	ECHÉANCE	COUT DE L'EMPRUNT
LA BANQUE POSTALE	600 000	3.66%	trimestrielle	169 153.00 €
CREDIT MUTUEL	600 000	3.72%	trimestrielle	185 602.80 €
CAISSE D'EPARGNE	600 000	4.15%	trimestrielle	210 658.20 €
<u>Emprunt sur 20 ans</u>				
ORGANISME PRETEUR	MONTANT EMPRUNTE	TAUX FIXE	ECHÉANCE	COUT DE L'EMPRUNT
LA BANQUE POSTALE	600 000	3.69%	trimestrielle	225 889.60 €
CREDIT MUTUEL	600 000	3.78%	trimestrielle	257 808.00 €
CAISSE D'EPARGNE	600 000	4.26%	trimestrielle	294 468.00 €

Monsieur Le Président propose de retenir la proposition de la Banque Postale sur 15 ans.

Score Gissler: 1A Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2039 avec mise en place lors du versement des fonds. Versement des fonds en une fois à la demande du SIAEPA jusqu'au 03/05/2024.

Le Conseil Syndical, après en avoir en délibéré autorise Le Président :

- À contracter l'emprunt de 600 000 euros au taux fixe de 3.66 % sur un remboursement trimestriel sur 15 ans (180 mois) avec un amortissement constant et des frais de commission correspondant à 0,20 % du montant du contrat de prêt ;
- À signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cet emprunt et l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt à intervenir avec La Banque Postale.

La délibération 13-2024 est approuvée à l'unanimité.

14-2024

CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'EXTENSION DU BÂTIMENT DU SIAEPA DE BONNETAN

Le Président expose les éléments suivants :

Vu la délibération 50-2024 validant le projet dans sa version Avant-projet détaillé dont l'estimation est de 178 650.50 euros HT et de lancer cette consultation en plusieurs lots selon la procédure adaptée ouverte, avec possibilité de négociation ;

Vu l'avis d'appel public à candidature paru en procédure adaptée publié le 01/12/2023 pour remise des offres le 15/01/2024 à 12h00 ;

Vu les négociations ayant eu lieu le 26/01/2024 ;

Vu l'analyse des offres reçues après négociation ;

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 05/03/2024 à 14h30 a étudié l'ensemble des dossiers transmis en tenant compte notamment des capacités techniques, financières et professionnelles et du prix.

A l'analyse, le classement par critère pour l'ensemble des propositions est le suivant :

Critères		Pondération
1- Valeur technique		60.0 %
2-Prix des prestations		40.0 %

Critère	Notation avant pondération & Appréciation		
Valeur technique	Sur 20 points : Matériaux La nature et la qualité des matériaux employés accompagné des fiches techniques détaillées des produits (20 points).	20 pts 15 pts 10 pt 5 pt 0 pt	Offre et fiches totalement conformes Offre et fiches partiellement conformes Offre et fiches présentant de quelques non conformités Offre et fiches présentant de nombreuses non conformités Offre et fiches globalement non conformes ou aucune production
	Sur 15 points : Planning Le planning d'exécution accompagné des moyens humains pour respecter les délais et les contraintes prévues par le C.C.T.P.	15 pt 10 pt 0 pt	Acceptation du planning DCE et précision des durées de tâches Observation(s) sur le planning DCE et tâches Refus ou aucune indication sur planning et durée de tâches
	Sur 25 points : Méthodologie La qualité de la méthodologie d'intervention pour la réalisation des travaux, le mode opératoire d'intervention	25 pt / critère 20 pt /	Méthodologie envisagée parfaitement adaptée à l'opération Méthodologie envisagée suffisamment bien
	sur site et les précautions liées à la protection des aménagements existants.	critère 15 pt / critère 10 pt / critère 5 pt / critère 0 pt / critère	adaptée à l'opération Méthodologie envisagée globalement adaptée à l'opération Méthodologie envisagée moyennement adaptée à l'opération Méthodologie envisagée insuffisamment adaptée à l'opération Méthodologie envisagée inadaptée à l'opération
Prix des prestations*	Sur 40 points : <ul style="list-style-type: none"> L'offre la moins disante obtient les 40 points maximum Les autres offres sont notées selon la formule : Note obtenue = 100 x (Prix offre moins disante / Prix de l'offre) x 40 		

La proposition de la CAO est de retenir l'offre des sociétés suivantes :

- LOT 1 CHARPENTE BOIS – COUVERTURE – BARDAGE à l'entreprise AMB CC, offre la mieux disante pour un montant de 142 000,00 euros HT.
- LOT 2 MENUISERIE EXTÉRIEURES à l'entreprise Menuiseries Barse SARL, offre la mieux distante pour un montant de 18 288,71 euros HT.
- LOT 3 ELECTRICITE à l'entreprise Fauché, offre la mieux disante pour un montant de 15 594,71 euros HT.
- LOT 4 CVC-PB à l'entreprise GCA, offre la mieux disante pour un montant de 19 900,00 euros HT.
- LOT 5 MENUISERIES INTERIEURES à l'entreprise Menuiseries Barse SARL, offre la mieux disante pour un montant de 7 731.69 euros HT.
- LOT 6 PLÂTRERIE – FAUX-PLAFONDS – ISOLATION à l'entreprise GBC, offre la mieux distante pour un montant de 10 900,00 euros HT.
- LOT 7 REVÊTEMENTS DE SOLS à l'entreprise E.P.R.M, offre la mieux disante pour un montant de 8 417,00 euros HT.
- LOT 8 PEINTURE à l'entreprise E.P.R.M, offre la mieux disante pour un montant de 4 000,00 euros HT.
- LOT 9 SERRURERIE à l'entreprise EURL Rincon, offre la mieux disante pour un montant de 2 322,00 euros HT.

Le montant global des marchés travaux s'élève à 229 153,67 euros HT.

Mme MICHAUD rappelle qu'il y a eu une baisse des prix lors des négociations avec les entreprises.

Le financement est déjà prévu dans son intégralité.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir les offres des sociétés suivantes :

- LOT 1 CHARPENTE BOIS – COUVERTURE – BARDAGE à l'entreprise AMB CC, offre la mieux disante pour un montant de 142 000,00 euros HT.
- LOT 2 MENUISERIE EXTÉRIEURES à l'entreprise Menuiseries Barse SARL, offre la mieux distante pour un montant de 18 288,71 euros HT.
- LOT 3 ELECTRICITE à l'entreprise Fauché, offre la mieux disante pour un montant de 15 594,71 euros HT.
- LOT 4 CVC PB à l'entreprise GCA, offre la mieux disante pour un montant de 19 900,00 euros HT.
- LOT 5 MENUISERIES INTERIEURES à l'entreprise Menuiseries Barse SARL, offre la mieux disante pour un montant de 7 731.69 euros HT.
- LOT 6 PLÂTRERIE – FAUX-PLAFONDS – ISOLATION à l'entreprise GBC, offre la mieux distante pour un montant de 10 900,00 euros HT.
- LOT 7 REVÊTEMENTS DE SOLS à l'entreprise E.P.R.M, offre la mieux disante pour un montant de 8 417,00 euros HT.

- **LOT 8 PEINTURE** à l'entreprise E.P.R.M, offre la mieux disante pour un montant de 4 000,00 euros HT.
- **LOT 9 SERRURERIE** à l'entreprise EURL Rincon, offre la mieux disante pour un montant de 2 322,00 euros HT.

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le conseil syndical,

- **Confie** aux entreprises suivantes la réalisation des travaux d'extension du bâtiment du SIAÉPA de Bonnetan :
 - o **LOT 1 CHARPENTE BOIS – COUVERTURE – BARDAGE** à l'entreprise AMB CC, offre la mieux disante pour un montant de 142 000,00 euros HT.
 - o **LOT 2 MENUISERIE EXTÉRIEURES** à l'entreprise Menuiseries Barse SARL, offre la mieux distante pour un montant de 18 288,71 euros HT.
 - o **LOT 3 ELECTRICITE** à l'entreprise Fauché, offre la mieux disante pour un montant de 15 594,71 euros HT.
 - o **LOT 4 CVC-PB** à l'entreprise GCA, offre la mieux disante pour un montant de 19 900,00 euros HT.
 - o **LOT 5 MENUISERIES INTERIEURES** à l'entreprise Menuiseries Barse SARL, offre la mieux disante pour un montant de 7 731,69 euros HT.
 - o **LOT 6 PLÂTRERIE – FAUX-PLAFONDS – ISOLATION** à l'entreprise GBC, offre la mieux distante pour un montant de 10 900,00 euros HT.
 - o **LOT 7 REVETÉMENTS DE SOLS** à l'entreprise E.P.R.M, offre la mieux disante pour un montant de 8 417,00 euros HT.
 - o **LOT 8 PEINTURE** à l'entreprise E.P.R.M, offre la mieux disante pour un montant de 4 000,00 euros HT.
 - o **LOT 9 SERRURERIE** à l'entreprise EURL Rincon, offre la mieux disante pour un montant de 2 322,00 euros HT.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les marchés publics et tous les documents relatifs à ce dossier.

La délibération 14-2024 est approuvée à l'unanimité.

15-2024
AUTORISATION REMBOURSEMENT ANTICIPE PRET CAISSE D'ÉPARGNE –
FORAGE DU STADE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21

Vu le contrat de prêt n°1631368 portant la référence d'emprunt 207003221 d'un montant de 38 000 € signé avec le Caisse d'Épargne pour une durée de 20 ans, le 27 décembre 2008 pour financer les travaux de forage du stade ;

Considérant que cet emprunt affiche un taux d'intérêt fixe de 4,45 %, que la dernière annuité de paiement est fixée au 27 décembre 2028 et qu'après la prochaine annuité de remboursement qui a été prélevée le 27 décembre dernier, le capital restant dû est de 10 447,08 € et le montant des intérêts de 61,99 € ;

Considérant que ce forage ne peut pas être utilisé pour un usage d'eau potable et qu'il a un usage d'arrosage du stade de Sadirac-Créon ;

Considérant le niveau de trésorerie disponible à ce jour

Monsieur Le Président du SIAEPA de la Région de Bonnetan explique qu'au regard des caractéristiques de cet emprunt, tout particulièrement l'importance du taux d'intérêt fixe, le capital restant dû et le nombre d'annuités restantes à rembourser, il apparaît judicieux d'envisager un remboursement anticipé de ce dernier.

Après avoir sollicité les services de la Caisse d'Épargne, un projet de décompte a été établi pour un remboursement intégral.

Les conditions de ce remboursement anticipé sont les suivantes :

• Capital à rembourser :	10 447,08 €
• Intérêts :	61,99 €
• Indemnisation remboursement anticipé :	313,41 €
Coût total à payer	10 822,48 €

Monsieur Le Président du SIAEPA de la Région de Bonnetan demande au conseil syndical de se prononcer sur le remboursement anticipé de ce prêt.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le remboursement anticipé le contrat de prêt n°1631368 portant la référence d'emprunt 207003221 d'un montant de 38 000 € signé avec le Caisse d'Épargne pour une durée de 20 ans, le 27 décembre 2008 et dont la dernière annuité de paiement est fixée au 27 décembre 2028, pour un montant total à payer de 38 000€.
- AUTORISE Monsieur le Président du SIAEPA de la Région de Bonnetan à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce remboursement anticipé. Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

La délibération 15-2024 est approuvée à l'unanimité.

16-2024
PRESENTATION DE LA DECISION n°3 -2023 DE VIREMENT DE CREDITS
DU PRESIDENT – BUDGET AC 2023

Le Président expose les éléments suivants :

Afin de pouvoir passer les écritures de rattachement des charges, il a fallu procéder à un virement de crédit comme suit :

BUDGET 77020	Dépenses	
Investissement		
Fonctionnement	022	-3 624.27 €
	6226	+3 624.27 €

Le conseil syndical prend acte de cette décision.

La délibération 16-2024 est approuvée à l'unanimité.

17-2024
TRANSFERT DU SOLDE DES RESULTATS CUMULES 2023
BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE SADIRAC
AU BUDGET ASSAINISSEMENT DU SIAEPA DE BONNETAN

Vu les délibérations n°56-2023 du 26/09/2023 et n°60-2023 du 20/12/2023 actant le transfert de la compétence Assainissement collectif de la commune de Sadirac au SIAEPA de Bonnetan,

Vu la délibération n°55-2023 du 26/09/2023 approuvant le principe du transfert au SIAEPA de Bonnetan de la totalité de l'excédent du résultat de l'exercice 2023 du budget assainissement collectif de Sadirac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28/12/2023 actant le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Sadirac au SIAEPA de Bonnetan à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2024.01.08 du 1er février 2024 de la commune de Sadirac approuvant le transfert de l'intégralité des excédents précédemment constitués sur ce budget, à hauteur de 530 245,90 €, correspondant aux résultats du compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement de Sadirac suivants :

- | | |
|---|---------------|
| • Résultat de fonctionnement (excédent) : | 561 879,42 € |
| • Résultat d'investissement (déficit) : | - 31 633,52 € |
| • Solde du budget : | 530 245,90 € |

Le schéma d'écritures comptables à opérer est donc le suivant :

- Transfert de l'excédent de fonctionnement :
- Budget principal de la commune de Sadirac : article 65888 : autres : 561 879,42 € (BA assainissement syndicat du Bonnetan - titre au compte 778)
- Transfert du déficit d'investissement :
- Budget principal de la commune de Sadirac : titre article 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : - 31 633,52 € (BA assainissement du syndicat de Bonnetan – mandat au 1068)

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- APPROUVE le transfert de l'excédent comme exposé ci-dessus ainsi que tous les titres de recettes liées et toutes les recettes antérieures au 1er janvier 2024 et non encore émis,
- DONNE mandat à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

La délibération 17-2024 est approuvée à l'unanimité.

18-2024

REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire et doivent être validés par le comptable public.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Les résultats du compte administratif provisoire 2023 du budget de l'Assainissement collectif sont :

Section de fonctionnement

Dépenses :	851 525.10 €
Recettes :	1 358 524.25 €
Résultat de l'exercice	+ 506 999.15 €
Résultats antérieurs reportés	+ 258 879.42 €
Résultats à affecter	+ 765 878.57 €

Résultat d'investissement

Dépenses :	567 776.41 €
Recettes :	543 559.13 €
Résultat de l'exercice	-24 217.28 €
Résultats antérieurs reportés	- 20 891.96 €
Résultat cumulé (R001)	-45 109.24 €

Solde des restes à réaliser 2023	- 171 378,56 €
Besoin de financement	- 216 487,80 €
Affectation au R1068 en investissement :	765 878,57 €
Report en fonctionnement (R002) :	0 €

L'ensemble de ces montants est inscrit au Budget Primitif, et les restes à réaliser.

La délibération d'affectation des résultats définitive devra intervenir après le vote du compte administratif.

Le conseil syndical constate et approuve les résultats de l'exercice 2023.

La délibération 18-2024 est approuvée à l'unanimité.

19-2024
VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les orientations budgétaires votées le 20 décembre 2023,

Monsieur le Président présente la vue d'ensemble du budget primitif 2024 ainsi que le détail en dépenses et en recettes des différents chapitres des sections d'exploitation et d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 052 111,00	2 052 111,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	0,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	2 052 111,00	2 052 111,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 738 142,16	1 954 629,96
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	171 378,56	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		45 109,24	0,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 954 629,96	1 954 629,96
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	4 006 740,96	4 006 740,96

Budget par chapitres

Section Fonctionnement

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	597 332,90	0,00	733 558,61	733 558,61	733 558,61
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Abattements de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		597 332,90	0,00	733 558,61	733 558,61	733 558,61
66	Charges financières	67 000,00	0,00	65 101,00	65 101,00	65 101,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	40 354,00		63 700,00	63 700,00	63 700,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		710 686,90	0,00	972 359,61	972 359,61	972 359,61
023	Virement à la section d'investissement (6)	600 000,00		705 976,02	705 976,02	705 976,02
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	320 000,00		373 775,37	373 775,37	373 775,37
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		920 000,00		1 079 751,39	1 079 751,39	1 079 751,39
TOTAL		1 630 686,90	0,00	2 052 111,00	2 052 111,00	2 052 111,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 052 111,00
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Abattements de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 315 507,38	0,00	1 365 222,94	1 365 222,94	1 365 222,94
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Total des recettes de gestion des services		1 315 507,38	0,00	1 367 222,94	1 367 222,94	1 367 222,94
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	561 876,42	561 876,42	561 876,42
78	Rprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 315 507,38	0,00	1 929 103,36	1 929 103,36	1 929 103,36
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	56 000,00		123 008,64	123 008,64	123 008,64
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		56 000,00		123 008,64	123 008,64	123 008,64
TOTAL		1 371 507,38	0,00	2 052 111,00	2 052 111,00	2 052 111,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 052 111,00
---	---------------------

Budget par chapitres

Section Investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget initial (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (1+2+3+4)
26	Amélioration des installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25	Acquisition de matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Travaux de maintenance des équipements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28	Travaux de maintenance des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
14	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	21 424,50	0,00	21 424,50
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Emprunts et opérations de trésorerie	100 000,00	0,00	210 000,00	0,00	310 000,00
18	Comptes de nature d'actifs financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Participations et avances remboursables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070	Opérations de trésorerie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'investissement	100 000,00	0,00	210 000,00	0,00	310 000,00
06	Opérations de trésorerie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'investissement	100 000,00	0,00	210 000,00	0,00	310 000,00
040	Opérations de trésorerie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations de trésorerie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'investissement	100 000,00	0,00	210 000,00	0,00	310 000,00
	TOTAL	100 000,00	0,00	210 000,00	0,00	310 000,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CANCELLES	0,00
--	-------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget initial (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (1+2+3+4)
14	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
10	Emprunts et opérations de trésorerie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Participations et avances remboursables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'investissement	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100	Subventions d'investissement	270 000,00	0,00	265 000,00	0,00	535 000,00
105	Opérations de trésorerie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Emprunts et opérations de trésorerie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Participations et avances remboursables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'investissement	270 000,00	0,00	265 000,00	0,00	535 000,00
06	Opérations de trésorerie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'investissement	270 000,00	0,00	265 000,00	0,00	535 000,00
040	Opérations de trésorerie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations de trésorerie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'investissement	270 000,00	0,00	265 000,00	0,00	535 000,00
	TOTAL	270 000,00	0,00	265 000,00	0,00	535 000,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CANCELLES	0,00
--	-------------

Mme MICHAUD rappelle l'intégration de la commune de SADIRAC avec son budget supplémentaire, la PFAC à venir du futur lycée de CREON et le fait de ne pas avoir d'emprunt de prévu cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical .

APPROUVE le budget primitif de 2024

La délibération 19-2024 est approuvée à l'unanimité.

20-2024

**VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET D'ETUDES 2024
ET AUTORISATION SOLLICITATION DES AIDES DE L'ETAT (DETR),
DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET DE L'AGENCE
DE L'EAU ADOUR GARONNE OU D'AUTRES ORGANISMES**

Le Président expose le programme 2024 suivant :

Opérations 2024 en Assainissement collectif :

OP 12018	Travaux Hors Tranche
OP 112024	Réhab BV PR GEYNET
OP 122024	Réhab réseau divers Sadirac
OP132024	Mise en place traitement phosphore et suppression lagune STEp Créon
OP 5	Matériel divers d'exploitation
OP 72020	Mise à jour de l'étude diagnostique du réseau d'assainissement collectif
OP 82021	Raccordement du futur lycée
OP 102023	Diagnostic permanent (Créon-Sadirac)

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

- Valide le programme 2024 des opérations de travaux et d'études d'assainissement collectif ;
- Autorise le Président à solliciter la DETR
- Autorise le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département de la Gironde ou de tout autres organismes pour les opérations 2024 éligibles au regard des programmes d'intervention ;
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

La délibération 20-2024 est approuvée à l'unanimité.

21-2024

**LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR RETENIR UNE ENTREPRISE POUR LA
REALISATION DU DIAGNOSTIC PERMANENT SUR CREON ET SADIRAC**

Le président expose les éléments suivants :

L'arrêté du 31 juillet 2020, fixe l'obligation de mise en place d'un diagnostic permanent aux systèmes d'assainissement entre 2 000 et 10 000 équivalents habitants, avant le 31 décembre 2024.

Le diagnostic permanent est une obligation réglementaire qui consiste à surveiller le réseau d'assainissement en continu. Les données obtenues sont utilisées afin d'améliorer les performances du système d'assainissement et de réduire son impact sur le milieu récepteur.

Vu que les entités adjudicatrices sont des pouvoirs adjudicateurs qui exercent une des activités d'opérateur de réseaux définies à l'article 12 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le seuil de la procédure formalisée :

En conséquence,

M. le Président demande l'autorisation au Conseil Syndical de lancer une consultation pour retenir un prestataire pour la mise en place d'un diagnostic permanent sur les systèmes d'assainissement collectif de Créon et de Sadirac.

Monsieur le Président propose de lancer cette consultation auprès d'entreprises spécialisées selon la procédure adaptée en tant qu'entité adjudicatrice.

Le Conseil Syndical,

- Autorise Monsieur Le Président à lancer la consultation auprès des entreprises pour la mise en place de diagnostic permanent sur les systèmes d'assainissement collectif de Créon et de Sadirac, selon la procédure adaptée en tant qu'entité adjudicatrice ;

La délibération 21-2024 est approuvée à l'unanimité.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, le Président lève la séance à 20h30.

Fait à Bonnetan, le 05/03/2024

Le Secrétaire de séance,
M.A CHIRON-CHARRIER

Le Président,
Monsieur Christian RAYNAL





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-23

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 25 Juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0
49	39	39	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 10 Juin 2024

Date d'affichage : 10 Juin 2024

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

Pouvoir :

Absent excusé : J. CANTILLAC ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Absents :

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN ; R. BILLOT ; F. COUP ; JA. BISCAICHIPY

Pouvoir :

Absents excusés et représentés :

Absent excusé : J. CANTILLAC ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents : L. JANSONNIE ;

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL
CHARRIER

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P.
GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; N. ROCA ;
R. FALXA ; JB. MILAN

Pouvoir :

Absent excusé : J. CANTILLAC ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Absents :

Participent à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint
Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU,
Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal

Secrétaire de séance : C. CHARTON

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 033-253302996-20240625-23_2024-DE



23-2024

ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Bonnetan est un syndicat mixte fermé à la carte composée de 17 membres.

Vu les articles L5211-10 et 5211-2 du Code général des Collectivités Territoriale ;
Considérant que le nombre d'autres membres du bureau est fixé à 4 membres ;

Considérant la démission en juillet 2022 de Monsieur Camou, délégué de la commune de Sadirac et membre du bureau du SIAEPA de Bonnetan

Le Président fait appel à candidature pour l'élection du 4^{ème} autres membres du bureau.

Mme CHIRON-CAHRIER est candidate pour être le 4^{ème} autres membres du bureau du SIAEPA de Bonnetan.

Le Président rappelle que l'élection des membres du bureau du syndicat s'effectue, en application des dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT, applicables par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Conseil Syndical souhaite voter à main levée

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats figurent ci-dessous :

	Mme CHIRON CHARRIER
Nombre de vote exprimé	39
A déduire (bulletin blanc ou ne contenant pas une désignation suffisante)	0
Reste pour le nombre de suffrage exprimé	39

A l'issue des opérations électorales,
Mme CHIRON – CHARRIER ayant obtenu 39 voix, devient membre du bureau du SIAEPA de la région de Bonnetan.

Fait à Bonnetan, le

25 juin 2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen

33370 BONNETAN

Tel : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240625-23_2024-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-24

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 25 Juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0
49	39	38	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christlan RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 10 Juin 2024

Date d'affichage : 10 Juin 2024

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

Pouvoir :

Absent excusé : J. CANTILLAC ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Absents :

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN ; R. BILLOT ; F. COUP ; JA. BISCAICHIPY

Pouvoir :

Absents excusés et représentés :

Absent excusé : J. CANTILLAC ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents : L. JANSONNIE ;

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL
CHARRIER

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P.
GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; N. ROCA ;
R. FALXA ; JB. MILAN

Pouvoir :

Absent excusé : J. CANTILLAC ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Absents :

Participent à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint
Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU,
Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal

Secrétaire de séance : C. CHARTON

24-2024
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 -
BUDGET PRINCIPAL FONCTIONNEMENT ET DECI

Monsieur le Président présente la vue d'ensemble du compte administratif du budget principal Fonctionnement - DECI ainsi que le détail en dépenses et en recettes des différents chapitres de la section de fonctionnement.

Il donne également les résultats de clôture de l'exercice 2023.

Résultats de l'exercice 2023

SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
CREDITS OUVERTS	594 633.12€	594 633.12€	
REALISATIONS	587 650.60€	621 313.63€	33 663.03€

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Sans objet			

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Budget Primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion 2023 présenté par Madame la Responsable du SGC de Castres,

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré en l'absence de Monsieur le Président

- Constate la comptabilité des valeurs inactives
- Constate l'identité de valeur entre le compte de gestion et le compte administratif
- Approuve le compte administratif 2023
- Adopte les résultats

Fait à Bonnetan, le 25 juin 2024

Le Secrétaire,
 Christian CHARTON



siaepa
 BONNETAN

75 allée du Pas Douen
 33370 BONNETAN
 Tél : 05 56 68 37 92

Le Président
 Christian RAYNAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240625-24_2024-BF

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL FONCTIONNEMENT-DECI

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le Président,
- est le bilan financier du syndicat. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante du syndicat,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine du syndicat (Le budget Fonctionnement-DECI du SIAEPA de Bonnetan n'a pas de section d'investissement).

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des usagers.

Note de présentation du compte administratif 2023 Budget général

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

Recettes de fonctionnement	617 628.51 €
Dépenses de fonctionnement	- 587 650.60 €
Résultats de l'année 2023	29 977.91 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services du SIAEPA notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives, aux dépenses de personnel ...

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 192 336.91 €. On observe toutefois un écart par rapport à nos prévisions de 201 933.12 € : baisse de certaines charges, notamment l'énergie, les fournitures administratives, l'entretien des biens mobiliers, la maintenance, les assurances, les versements aux organismes de formation.

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à 365 700 € pour l'année 2023. Elles étaient de 339 158.11 € en 2022.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 29 520.25 €.

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 0 €. Ce budget n'a pas d'emprunt.

- **5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Ce budget n'est pas concerné par les charges exceptionnelles.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
011	Charges à caractère général	139 204.41 €	192 336.91 €	+ 38.16 %
012	Charges de personnel	339 158.11 €	365 700.00 €	+ 7.82 %
014	Atténuation de produits	0 €	0 €	
65	Autres charges de gestion courante	26 916.71 €	29 520.25 €	+ 9.67 %
66	Charges financières	0 €	0 €	
67	Charges exceptionnelles	0 €	0 €	
Total des dépenses		505 279.23 €	587 650.60 €	

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit de recettes concernant des remboursements sur la rémunération du personnel pour un montant de 26 145.28 € en 2023. Il était de 51 944.84 € en 2022.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- De la contribution des budgets annexes : 493 676 €
- Des locations de terrains : 12 072.32 €

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Sans objet pour ce budget.

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La contribution des communes à la défense incendie est la ressource de ce chapitre : 85 272 €.

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Le montant en 2023 est de 134.28 €.

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Sans objet pour ce budget.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Variation entre 2021 et 2022
R002	Excédent de fonctionnement reporté	Budget créé en 2022	Budget créé en 2022	0 €	-
013	Atténuation de charges	Budget créé en 2022	Budget créé en 2022	51 944.84 €	-
70	Produits des services	Budget créé en 2022	Budget créé en 2022	410 716.41 €	-
73	Impôts et taxes	Budget créé en 2022	Budget créé en 2022	0 €	-
74	Dotations et participations	Budget créé en 2022	Budget créé en 2022	836 910 €	-
75	Autres produits (dont loyers)	Budget créé en 2022	Budget créé en 2022	37.14 €	-
77	Produits exceptionnels	Budget créé en 2022	Budget créé en 2022	0 €	-

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement	<i>Sans objet</i>
Dépenses d'investissement	-
Résultats de l'année 2023	<i>Sans objet</i>

b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2023

Sans objet

c) Solde des restes à réaliser :

Sans objet

2.2 Analyse

Les dépenses et recettes d'investissement :

Sans objet pour ce budget.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-25

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 25 Juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0
49	39	39	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 10 Juin 2024

Date d'affichage : 10 Juin 2024

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

Pouvoir :

Absent excusé : J. CANTILLAC ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Absents :

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN ; R. BILLOT ; F. COUP ; JA. BISCAICHIPY

Pouvoir :

Absents excusés et représentés :

Absent excusé : J. CANTILLAC ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents : L. JANSONNIE ;

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET ; M.A CHIRON-CHARRIER

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

Pouvoir :

Absent excusé : J. CANTILLAC ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Absents :

Participent à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal

Secrétaire de séance : C. CHARTON

25-2024
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023
BUDGET PRINCIPAL FONCTIONNEMENT - DECI

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 033-253302996-20240625-25_2024-BF

S²LO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu la présentation du compte de gestion 2023 par Madame La responsable du SGC de Castres sur Gironde,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Considérant l'exécution du budget et de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir entendu l'exposé de M le Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

- Constate que le compte de gestion présente des résultats identiques au compte administratif
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Madame La responsable du SGC de Castres sur Gironde, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait à Bonnetan, le 25 juin 2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa

BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240625-25_2024-BF



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-26

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 25 Juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0
49	39	39	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 10 Juin 2024

Date d'affichage : 10 Juin 2024

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

Pouvoir :

Absent excusé : J. CANTILLAC ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Absents :

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN ; R. BILLOT ; F. COUP ; JA. BISCAICHIPY

Pouvoir :

Absents excusés et représentés :

Absent excusé : J. CANTILLAC ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents : L. JANSONNIE ;

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL
CHARRIER

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P.
GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; N. ROCA ;
R. FALXA ; JB. MILAN

Pouvoir :

Absent excusé : J. CANTILLAC ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Absents :

Participent à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint
Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU,
Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal

Secrétaire de séance : C. CHARTON

26-2024
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023
- BUDGET PRINCIPAL SIAEPA BONNETAN - M57

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 033-253302996-20240625-26_2024-DE



Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal.

L'instruction M57 prévoit que les résultats de l'exercice précédent soient affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif. Néanmoins, l'article L.2311-5 alinéa 4 du Code Général des collectivités territoriales autorise une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent au moment du vote du budget primitif.

Par délibération n°05-2024 du 5 Mars 2024, le conseil syndical a procédé à la reprise anticipée des résultats du Budget Principal SIAEPA DECI.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au compte administratif 2023 du Budget Principal SIAEPA DECI.

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les résultats du compte administratif 2023,

Vu la délibération n°05/2024 du 5 Mars 2024 relative à la reprise anticipée des résultats du Budget Principal SIAEPA DECI.

Vu la délibération n°06/2024 du 5 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024.

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :	587 650.60 €
Recettes :	617 628.51 €
Résultat de l'exercice	29 977.91 €
Résultats antérieurs reportés	3 685.12 €
Résultats à affecter	33 663.03 €
Report en fonctionnement (R002)	33 663.03 €

Le conseil syndical constate et approuve les résultats de l'exercice 2023.

Fait à Bonnetan, le 25 juin 2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL

siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240625-26_2024-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-27

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE B

Séance du 25 Juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « B »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
18	14	13	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 10 Juin 2024

Date d'affichage : 10 Juin 2024

Absents :

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN ; R. BILLOT ; F. COUP ; JA. BISCAICHIPY

Pouvoir :

Absents excusés et représentés :

Absent excusé : J. CANTILLAC ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents : L. JANSONNIE ;

Participent à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal

Secrétaire de séance : C. CHARTON

27-2024

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Président présente la vue d'ensemble du compte administratif du budget de l'assainissement non collectif ainsi que le détail en dépenses et en recettes des différents chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il donne également les résultats de clôture de l'exercice 2023.

Résultat de l'exercice 2023

SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT			
CREDITS OUVERTS	174 598.85€	174 598.85€	
REALISATIONS	91 156.44€	108 799.24€	17 642.80€

SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT			
CREDITS OUVERTS	48 023.52€	48 023.52€	
REALISATIONS	35 139.83€	16 629.28€	-18 510.55€

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le Budget Primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion 2023 présenté par Madame la Responsable du SGC de Castres,

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré en l'absence de Monsieur le Président

- Constate la comptabilité des valeurs inactives
- Constate l'identité de valeur entre le compte de gestion et le compte administratif
- Approuve le compte administratif 2023,
- Adopte les résultats.

Fait à Bonnetan, le 25 juin 2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le Président,
- est le bilan financier du syndicat. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante du syndicat,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine du syndicat.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des usagers.

Note de présentation du compte administratif 2023 Budget Assainissement non collectif

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

Recettes de fonctionnement	108 799.24 €
Dépenses de fonctionnement	- 91 156.44 €
Résultats de l'année 2023	17 642.80 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services du syndicat notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives à l'entretien des véhicules, aux petites fournitures, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, à la redevance ANC, aux cotisations et à la contribution au budget principal.

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 84 389.68 €. On observe toutefois un écart par rapport à nos prévisions de 135 048 € : baisse de certaines charges notamment les frais d'entretien de matériel roulant et pas de dépense concernant les frais d'acte et de contentieux.

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ce budget n'est pas concerné, c'est le budget principal qui prend en charge ces dépenses.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Il n'y a eu aucune dépense de charges de gestion courante.

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 0 €. Ce budget n'a pas d'emprunt.

- **5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Elles concernent exclusivement l'annulation de recette sur exercices antérieurs pour un montant de 936.40 €.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
011	Charges à caractère général	113 829.07 €	84 389.68 €	- 25.86 %
012	Charges de personnel	0 €	0 €	
014	Atténuation de produits	0 €	0 €	
65	Autres charges de gestion courante	0 €	0 €	
66	Charges financières	0 €	0 €	
67	Charges exceptionnelles	0 €	936.40 €	
68	Dotations aux provisions et dépréciations		100.00 €	
Total des dépenses		113 829.07 €	85 426.08 €	- 24.95 %

La variation importante au niveau du chapitre 011, s'explique par la prise en charge par le budget principal (budget créé en 2022) de la majorité des dépenses de fonctionnement du syndicat.

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles sont constituées :

- Des reversements du délégataire de la redevance ANC,
- Des contrôles de bon fonctionnement sur les communes de Haux et Carignan,
- Les contrôles dans le cadre des cessions immobilières.

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Sans objet

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

- Des reversements du délégataire de la redevance ANC,
- Des contrôles de bon fonctionnement sur les communes de Haux et Carignan,
- Les contrôles dans le cadre des cessions immobilières.

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Sans objet

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

Sans objet

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Sans objet

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 3800 €. Il correspond à la vente d'un véhicule du syndicat.

7) Atténuations de charges (chapitre 013)

Sans objet

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation entre 2022 et 2023
R002	Excédent de fonctionnement reporté	118 017.62 €	77 621. 60 €	74 129.35 €	-4.49 %
013	Atténuation de charges	0 €	0 €	0 €	
70	Produits des services	126 285.33 €	122 785.74 €	104 906.50 €	-14.56 %
73	Impôts et taxes	0 €	0 €	0 €	
74	Dotations et participations	0 €	0 €	0 €	
75	Autres produits	2.25 €	1 054.72 €	0 €	-100%
77	Produits exceptionnels	0 €	486.40 €	3 800.00 €	+681.25%

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement	16 629.28 €
Dépenses d'investissement	- 35 139.83 €
Résultats de l'année 2023	-18 510.55 €

b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2023

-18 510.55 €

c) Solde des restes à réaliser : 0 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le budget ANC n'a pas d'emprunt.

- **2) Chapitres 21 et 23**

Les principaux investissements réalisés en 2022 sont les suivants : Achat d'un véhicule électrique et d'une borne de recharge pour véhicules électriques.

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2022, les recettes d'investissement s'élèvent à 16 629.28 €. Elles comprennent : l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2022, le bonus écologique lié à l'achat d'un véhicule électrique, la récupération de la TVA sur certaines opérations d'exercices antérieurs.

- **Les recettes réelles :**
 - Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 3 000 € (chapitre 13) qui émanent principalement de *l'état suite à l'achat d'un véhicule électrique.*
 - Du FCTVA pour 3 604.78 €
 - De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 5 314.14 €.
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 4 710.36 €



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-28

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE B

Séance du 25 Juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « B »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
18	14	14	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 10 Juin 2024

Date d'affichage : 10 Juin 2024

Absents :

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN ; R. BILLOT ; F. COUP ; JA. BISCAICHIPY

Pouvoir :

Absents excusés et représentés :

Absent excusé : J. CANTILLAC ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents : L. JANSONNIE ;

Participent à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal

Secrétaire de séance : C. CHARTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le Budget Primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu la présentation du compte de gestion 2023 par Madame La responsable du SGC de Castres sur Gironde,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Considérant l'exécution du budget et de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

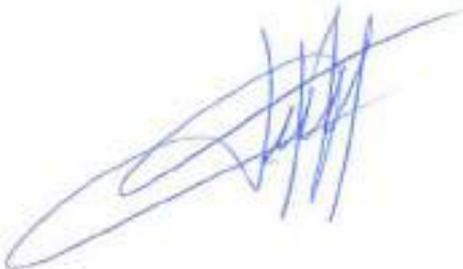
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

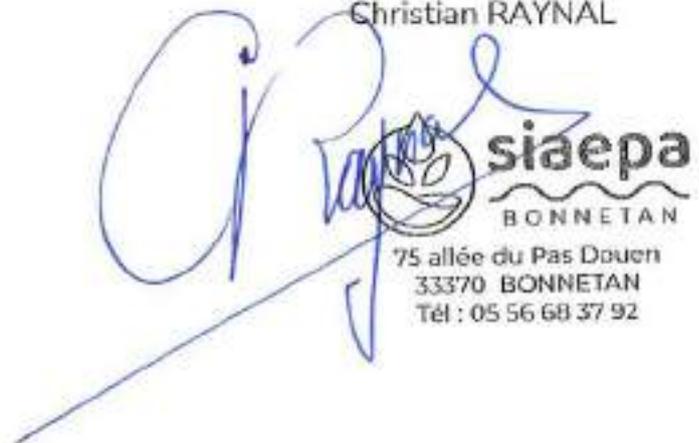
- Constate que le compte de gestion présente des résultats identiques au compte administratif
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Madame La responsable du SGC de Castres sur Gironde, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait à Bonnetan, 25 juin 2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Le Président
Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-29

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE B

Séance du 25 Juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « B »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
18	14	14	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 10 Juin 2024

Date d'affichage : 10 Juin 2024

Absents :

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN ; R. BILLOT ; F. COUP ; JA. BISCAICHIPY

Pouvoir :

Absents excusés et représentés :

Absent excusé : J. CANTILLAC ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents : L. JANSONNIE ;

Participent à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal

Secrétaire de séance : C. CHARTON

29-2024
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 -
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 033-253302996-20240625-29_2024-DE



Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal.

L'instruction M49 prévoit que les résultats de l'exercice précédent soient affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif. Néanmoins, l'article L.2311-5 alinéa 4 du Code Général des collectivités territoriales autorise une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent au moment du vote du budget primitif.

Par délibération n°7/2024 du 5 Mars 2024, le conseil syndical a procédé à la reprise anticipée des résultats du budget de l'assainissement non collectif.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au compte administratif 2023 du budget de l'assainissement non collectif.

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les résultats du compte administratif 2023,

Vu la délibération n°7/2024 du 5 Mars 2024 relative à la reprise anticipée des résultats du budget de l'assainissement non collectif.

Vu la délibération n°8/2024 du 5 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024.

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :	91 156.44 €
Recettes :	108 799.24 €
Résultat de l'exercice	17 642.80 €
Résultats antérieurs reportés	+ 74 129.35 €
Résultats à affecter	+ 91 772.15 €

Résultat d'investissement

Dépenses :	35 139.83€
Recettes :	16 629.28 €
Résultat de l'exercice	-18 510.55 €
Résultats antérieurs reportés	+ 34 202 .98 €
Résultats cumulés	+15 692.43 €
Solde des restes à réaliser 2023	+ 0,00€

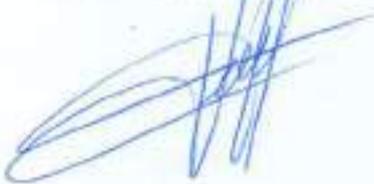
Affectation en R1068 en investissement :	15 000.00 €
Report en fonctionnement (R002)	+76 772.15 €

Le conseil syndical constate et approuve les résultats de l'exercice 2023

Fait à Bonnetan, le 25 juin 2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL



 **siaepa**
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240625-29_2024-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-30

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE B

Séance du 25 Juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « B »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
18	14	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 10 Juin 2024

Date d'affichage : 10 Juin 2024

Absents :

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN ; R. BILLOT ; F. COUP ; JA. BISCAICHIPY

Pouvoir :

Absents excusés et représentés :

Absent excusé : J. CANTILLAC ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents : L. JANSONNIE ;

Participent à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal

Secrétaire de séance : C. CHARTON

30-2024

**DELIBERATION PORTANT SUR PRESENTATION DU RAPPORT
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023**

Monsieur le Président rappelle que le code général des collectivités territoriales impose par son article L2224-5, modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 31, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté par l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit être également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.service.eaufrance.fr).

Monsieur le Président présente les grandes lignes du rapport. En particulier il insiste sur le bilan des installations et le pourcentage de celles à modifier.

La tarification du service est fixée à 150 euros pour 5 ans pour les contrôles de bon fonctionnement et 150 euros pour les contrôles dans le cadre des ventes. Pour 2024 le tarif reste stable à 150 euros pour 5 ans pour les contrôles de bon fonctionnement et 150 euros pour les contrôles dans le cadre des ventes

La facturation du service s'établit à 104 906 € dans lequel les contrôles dans le cadre d'une vente sont compris et les quelques contrôles périodiques facturés directement par le SIAEPA pour les communes de Haux et Carignan de Bordeaux.

Pour rappel, le service ne reçoit plus de subventions de la part de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Le taux de conformités des dispositifs d'assainissement non collectif a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques.

Il établit un ratio entre :

D'une part, le nombre d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2023

D'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2023

Ce taux de conformité s'établit à 92.7 %.

Ce taux d'installations non conformes a évolué au vu des nouvelles lois en vigueur :

- L'application de l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- L'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 venu modifier l'arrêté du 22 juin 2007.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Président :

ADOpte le rapport sur la qualité du service d'assainissement non collectif 2023
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait à Bonnetan, le 25 juin 2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240625-30_2024-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-31

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 25 Juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	11	10	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 10 Juin 2024

Date d'affichage : 10 Juin 2024

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

Pouvoir :

Absent excusé : J. CANTILLAC ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Absents :

Participant à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal

Secrétaire de séance : C. CHARTON

Monsieur le Président présente la vue d'ensemble du compte administratif du budget de l'eau potable ainsi que le détail en dépenses et en recettes des différents chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il donne également les résultats de clôture de l'exercice 2023.

Résultat de l'exercice 2023

SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	RESULTAT REPORTE	RESULTAT CUMULE
CREDITS OUVERTS	2 761 328.00€	2 761 328.00€			
REALISATIONS	2 492 814.02€	3 507 248.84€	1 014 434.82€	0€	1 014 434.82€

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	RESULTAT REPORTE	RESULTAT CUMULE
CREDITS OUVERTS	3 938 914.67€	3 938 914.67€			
REALISATIONS	1 136 571.53€	1 206 993.74€	70 422.21€	- 262 064.27€	- 191 642.06€

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESTES A REALISER A REPORTER	-1 604 873.14€		-1 604 873.14€

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le Budget Primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion 2023 présenté par Madame la Responsable du SGC de Castres,

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré en l'absence de Monsieur le Président

- Constate la comptabilité des valeurs inactives
- Constate l'identité de valeur entre le compte de gestion et le compte administratif
- Approuve le compte administratif 2023,
- Adopte les résultats

Fait à Bonnetan, le 25 juin 2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Le Président
Christian RAYNAL




siaepa
BONNETAN
Syndicat du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tel : 05 56 68 37 92

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le Président,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante du syndicat,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine du syndicat.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des usagers.

Note de présentation du compte administratif 2023 Budget Eau Potable

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

Recettes de fonctionnement	3 507 248.84 €
Dépenses de fonctionnement	- 2 492 814.02 €
Résultats de l'année 2023	1 014 434.82 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services du syndicat notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux commissions pour le recouvrement de la redevance d'assainissement, aux honoraires, aux publications, aux cotisations diverses, à la contribution du budget AEP envers le budget principal.

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 1 385 589.45 €. On observe toutefois un écart par rapport à nos prévisions de 1 929 864.13 €.

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ce budget n'est pas concerné par les dépenses de personnel.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Sans objet

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 4 071.16 €. Elles étaient de 6 105.95 € en 2022.

- **5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Sans objet

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
011	Charges à caractère général	1 249 502.11 €	1 985 589.45 €	+58.91%
012	Charges de personnel	0 €	0 €	
014	Atténuation de produits	0 €	0 €	
65	Autres charges de gestion courante	0 €	0 €	
66	Charges financières	6 105.95 €	4 071.16 €	+49.96%
67	Charges exceptionnelles	0 €	0 €	
Total des dépenses		1 255 608.06€	1 989 660.61 €	+58.46%

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles viennent essentiellement de :

- La vente d'eau aux abonnés
- Des recettes de locations de terrains.

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Sans objet

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- De la vente d'eau aux abonnés : 3 435 572.45 €
- Des locations de terrains : 5760.63 €

3) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

Sans objet

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Sans objet

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Sans objet

7) Atténuations de charges (chapitre 013)

Sans objet

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation entre 2022 et 2023
R002	Excédent de fonctionnement reporté	611 070.41 €	27 224.49 €	0 €	
013	Atténuation de charges	39 811.41 €	0 €	0 €	-

70	Produits des services	2 832 461.14 €	2 704 573.87 €	3 435 572.45 €	+27.02 %
73	Impôts et taxes	0 €	0 €	0 €	
74	Dotations et participations	54 776 €	15 006.06 €	0 €	
75	Autres produits (dont loyers)	1.85 €	83 900.82 €	3.01 €	
77	Produits exceptionnels	7.50 €	0 €	0 €	

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement	1 206 993.74 €
Dépenses d'investissement	- 1 136 571.53 €
Résultats de l'année 2023	70 422.21 €

b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2023

Déficit de 262 064.27 €

c) Solde des restes à réaliser : Dépenses engagées non mandatées 1 604 873.14 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- 1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 32 205.15 € en 2023.

- 2) Chapitres 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants : 1 032 693 €

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 1 206 993.74 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles** 542 993.74 €
 - Il s'agit de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2022.
 -
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 664 000 €.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-32

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du **25 Juin 2024**

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	11	11	Pour : 11
			Contre : 0
			Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 10 Juin 2024

Date d'affichage : 10 Juin 2024

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

Pouvoir :

Absent excusé : J. CANTILLAC ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Absents :

Participent à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal

Secrétaire de séance : C. CHARTON

32-2024
COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu la présentation du compte de gestion 2023 par Madame La responsable du SGC de Castres sur Gironde,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Considérant l'exécution du budget et de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir entendu l'exposé de M le Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

- Constate que le compte de gestion présente des résultats identiques au compte administratif
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Madame La responsable du SGC de Castres sur Gironde, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait à Bonnetan, le 25 juin 2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Le Président
Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du **25 Juin 2024**

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	11	11	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 10 Juin 2024

Date d'affichage : 10 Juin 2024

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

Pouvoir :

Absent excusé : J. CANTILLAC ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Absents :

Participent à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal

Secrétaire de séance : C. CHARTON

Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal.

L'instruction M49 prévoit que les résultats de l'exercice précédent soient affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif. Néanmoins, l'article L.2311-5 alinéa 4 du Code Général des collectivités territoriales autorise une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent au moment du vote du budget primitif.

Par délibération n°10/2024 du 5 Mars 2024, le conseil syndical a procédé à la reprise anticipée des résultats du budget de l'eau potable.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au compte administratif 2023 du budget de l'eau potable.

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les résultats du compte administratif 2023,

Vu la délibération n°10/2024 du 5 Mars 2024 relative à la reprise anticipée des résultats du budget de l'eau potable.

Vu la délibération n°11/2024 du 5 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024.

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :	2 492 814.02€
Recettes :	3 507 248.84 €
Résultat de l'exercice	+ 1 014 434.82 €
Résultats antérieurs reportés	0.00 €
Résultats à affecter	+ 1 014 434.82 €

Résultat d'investissement

Dépenses :	1 136 571.53 €
Recettes :	1 206 993.74 €
Résultat de l'exercice	+70 422.21 €
Résultats antérieurs reportés -déficit	-262 064.27€
Résultat cumulé (R001) – déficit	-191 642.06 €
Solde des restes à réaliser 2023	-1 604 873.14 €
Besoin de financement	-1 796 515.20 €
Affectation au R106B	+1 014 434.82 €

Le conseil syndical constate et approuve les résultats de l'exercice 2023.

Le Secrétaire,
 Christian CHARTON

Fait à Bonnetan, le 25 juin 2024



Le Président
 Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen
 33370 BONNETAN
 Tél. 05 56 68 37 92



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-34

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 25 Juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	11	11	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 10 Juin 2024

Date d'affichage : 10 Juin 2024

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

Pouvoir :

Absent excusé : J. CANTILLAC ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Absents :

Participent à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal

Secrétaire de séance : C. CHARTON

34-2024
DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET 2024 AEP

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 033-253302996-20240625-34_2024-BF



Des frais d'études payés sur les exercices 2020, 2021 et 2022, dont les travaux ont été réalisés par la suite, doivent être intégrés à leurs comptes définitifs. Il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre globalisé 041 opérations patrimoniales.

D'autre part, deux opérations sur Beychac et Cailleau doivent être réalisées cette année alors qu'elles n'étaient pas planifiées en 2024, cela nécessite d'augmenter les crédits sur l'opération 161 – renouvellement des réseaux sur Beychac et Cailleau. Ces deux opérations correspondent aux travaux suivants :

- Renouvellement de la conduite d'eau potable Route de Lassus, du fait d'une opération de voirie prévue par le Communauté de Communes en 2024 alors que ce renouvellement était prévu en 2025
- Déplacement d'une conduite en domaine privé sous la route départementale le long de la Départementale 13 (route de Sallebœuf). Cette conduite étant en domaine privé cela pose des difficultés d'exploitation en cas de fuite et impose des travaux de réparation de fuite qui engendrent des coupures d'eau sur toute la commune.

Enfin, suite à l'emprunt souscrit en mars 2024 pour la réalisation des réhabilitations des déferrisation, il est nécessaire d'augmenter les crédits en dépenses de fonctionnement et en dépenses d'investissements afin de couvrir les dépenses liées au remboursement de ce nouvel emprunt.

Ainsi il est proposé la décision modificative suivante :

	Investissement	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
Opérations patrimoniales -041		
<u>Compte de dépenses 21532</u>	34 504 €	0 €
<u>Compte de recette 2031</u>	34 504 €	0 €
Immobilisations en cours -23		
<u>Compte de dépenses 2315-opé 155</u>		-230 000 €
<u>Compte de dépenses 2315-opé 161</u>	220 000 €	
<u>Compte de dépenses 1641</u>	10 000 €	
	Fonctionnement	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
Charges à caractère général		
<u>Compte de dépenses 6168</u>		7 300 €
<u>Compte de dépenses 66111</u>	7 300 €	

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 « eau et assainissement services publics locaux à caractère industriel ou commercial

Vu le vote du budget du 05/03/2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical,

Décide : - d'adopter la décision modificative n°1.

Fait à Bonnetan, le 25 juin 2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 033-253302996-20240625-34_2024-BF

S²LOW

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240625-34_2024-BF



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-35

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 25 Juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	11	11	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 10 Juin 2024

Date d'affichage : 10 Juin 2024

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

Pouvoir :

Absent excusé : J. CANTILLAC ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Absents :

Participent à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal

Secrétaire de séance : C. CHARTON

35-2024

CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE LA CONSTRUCTION D'UN SURPRESSEUR A SAINT GENES DE LOMBAUD

Le Président expose les éléments suivants :

L'impasse de Los sur la commune de Saint-Genès-de-Lombaud est actuellement desservie par une canalisation en PVC DN 50 mm qui traverse en domaine privé depuis la RD 121.

Les habitations sont alimentées par le château d'eau de Lide sur le territoire du SIEA des Portes de l'Entre-deux-Mers, en amont du réservoir de Saint-Genès-de-Lombaud et subissent des manques de pression importants.

Afin de palier à ces problématiques de pression, le SIAEPA de la région de BONNETAN par délibération 12-2024 le 05 mars 2024, a choisi la mise en place d'un surpresseur en ligne

Vu le montant du projet inférieur à 90 000 euros, une mise en concurrence a été lancée le 28/03/2024 auprès de 3 opérateurs (SAUR – OPURE et ATH) avec une remise des offres fixée au 25/04/2024 ;

Seulement 2 entreprises (SAUR et ATH) ont souhaité déposer une offre ;

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25/06/2024 à 16 h 30 a étudié l'ensemble des dossiers transmis en tenant compte notamment des capacités techniques, financières et professionnelles.

A l'analyse, le classement par critère pour les propositions est le suivant :

CRITERES D'ATTRIBUTION		ATH	SAUR (base)	SAUR (variante)
VALEUR TECHNIQUE	Sous-critère 1 : Qualité des matériaux et des équipements y compris garanties proposées /15	13,75	10,75	8,75
	Sous-critère 2 : Organisation du chantier et dispositions prévues pour réaliser les ouvrages avec prise en compte des contraintes de l'opération – moyens humains et matériels mobilisés et précision du planning d'exécution /25	21,5	24,25	24,25
	Sous-critère 3 : Dimensionnement des ouvrages de pompage, optimisation des coûts d'exploitation et critères ergonomiques /15	14,5	13	11
	Sous-critère 4 : Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier ; le respect de l'environnement et la propreté du chantier /5	3	4,5	4,5
	TOTAL SUR 60	52,75	52,5	48,5
PRIX DES PRESTATIONS	TOTAL SUR 40	34,8	36,9	40,0
TOTAL GENERAL SUR 100		87,5	89,4	88,5
CLASSEMENT		3	1	2

La proposition de la CAO est de retenir l'offre de l'entreprise SAUR
Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir l'entreprise
SAUR comme entreprise pour la mise en place d'un surpresseur en ligne à Saint
Genès de Lombaud pour un montant égal à 46 841,00 € HT.

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le conseil syndical,

- confie à SAUR les travaux de mise en place d'un surpresseur en ligne à Saint
Genès de Lombaud.
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Fait à Bonnetan, le 25 juin 2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240625-35_2024-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-36

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 25 Juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	11	11	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 10 Juin 2024

Date d'affichage : 10 Juin 2024

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

Pouvoir :

Absent excusé : J. CANTILLAC ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absents excusés et représentés :

Absents :

Participent à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal

Secrétaire de séance : C. CHARTON

36-2024

**LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR RETENIR UN PRESTATAIRE EN LIBRE ENTREPRISE
POUR LA MISE EN PLACE DE LA TELERELEVE POUR LES COMPTEURS
COMMUNAUX ET CONSOMMATEURS ATYPIQUES**

Le président expose les éléments suivants :

Vu la délibération 12-2024 du 05 mars 2024, dans laquelle le SIAEPA de Bonnetan approuve la réalisation de l'opération 134 pour la mise en place de la télérelève sur les compteurs communaux et les compteurs dont la consommation est atypique ;

Vu que les entités adjudicatrices sont des pouvoirs adjudicateurs qui exercent une des activités d'opérateur de réseaux définies à l'article 12 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le seuil de la procédure formalisée ;

En conséquence,

M. le Président demande l'autorisation au Conseil Syndical de lancer une consultation pour retenir un prestataire pour la mise en place de la télérelève sur les compteurs communaux et les compteurs dont la consommation est atypique.

Monsieur le Président propose de lancer cette consultation auprès d'entreprises spécialisées selon la procédure adaptée en tant qu'entité adjudicatrice.

Le Conseil Syndical,

- Autorise : Monsieur Le Président à lancer la consultation auprès des entreprises pour la mise en place de la télérelève sur les compteurs communaux et les compteurs dont la consommation est atypique, selon la procédure adaptée en tant qu'entité adjudicatrice ;

Fait à Bonnetan, le 25 Juin 2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Le Président
Christian RAYNAL



 **siaepa**
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
05 56 68 37 92



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-37

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 25/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
3	3	2	Pour : 2 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 10 Juin 2024

Date d'affichage : 10 Juin 2024

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET ; M.A. CHIRON-CHARRIER

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Participent à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal

Secrétaire de séance : C. CHARTON

37-2024
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
- ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Président présente la vue d'ensemble du compte administratif du budget de l'assainissement collectif ainsi que le détail en dépenses et en recettes des différents chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il donne également les résultats de clôture de l'exercice 2023.

Résultat de l'exercice 2023

SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	RESULTAT REPORTE	RESULTAT CUMULE
CREDITS OUVERTS	1 630 686.80€	1 630 686.80€			
REALISATIONS	851 525.10€	1 358 524.25€	506 999.15€	258 879.42€	765 878.57€

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	RESULTAT REPORTE	RESULTAT CUMULE
CREDITS OUVERTS	1 271 860.06€	1 271 860.06€			
REALISATIONS	567 776.41€	543 559.13€	-24 127.28€	-20 891.96€	-45 019.24€

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESTES A REALISER A REPORTER	171 378.56€		-216 397.80€

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le Budget Primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion 2023 présenté par Madame la Responsable du SGC de Castres,

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré en l'absence de Monsieur le Président

- Constate la comptabilité des valeurs inactives
- Constate l'identité de valeur entre le compte de gestion et le compte administratif
- Approuve le compte administratif 2023
- Adopte les résultats.

Fait à Bonnetan, le 25 juin 2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Le Président
Christian RAYNAL

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le Président,
- est le bilan financier du syndicat. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante du syndicat,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine du syndicat.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des usagers.

Note de présentation du compte administratif 2023 Budget Assainissement Collectif

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

Recettes de fonctionnement	1 358 524.25 €
Dépenses de fonctionnement	- 851 525.10 €
Résultats de l'année 2023	506 999.15 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement du syndicat notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives à la rémunération du délégataire, aux contrats de maintenance, aux cotisations diverses, à la participation au budget principal.

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 431 664.31 €. On observe toutefois un écart par rapport à nos prévisions de 733 558.61 €.

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ce budget n'est pas concerné par les dépenses de personnel.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce budget n'est pas concerné.

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 48 163.40 €. Elles étaient de 71 326.93 € en 2022.

- **5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Elles concernent exclusivement des recettes sur exercice antérieur à annuler pour un montant de 4 150 €.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
011	Charges à caractère général	340 747.84 €	431 664.21 €	+26.68%
012	Charges de personnel	0 €	0 €	
014	Atténuation de produits	0 €	0 €	
65	Autres charges de gestion courante	0 €	4.30 €	
66	Charges financières	71 326.93 €	48 163.40 €	-32.47%
67	Charges exceptionnelles	0 €	4 150.00 €	
Total des dépenses		412 074.77 €	483 981.91 €	+17.45%

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- La redevance pour l'assainissement collectif,
- La participation forfaitaire à l'assainissement collectif.

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Budget non concerné

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- La redevance pour l'assainissement collectif,
- La participation forfaitaire à l'assainissement collectif.

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Sans objet

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

Budget non concerné.

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment de pénalités appliquées à un usager pour défaut de raccordement à l'égout pour 3 753.50 €. Ainsi que des rattachements à l'exercice 2022 pour 5 570 €.

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Budget non concerné.

7) Atténuations de charges (chapitre 013)

Budget non concerné.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation entre 2022 et 2023
R002	Excédent de fonctionnement reporté	390 304.77 €	0 €	258 879.42 €	100%
013	Atténuation de charges	0 €	0 €	0 €	
70	Produits des services	749 359.37 €	797 739.69 €	1 226 192.01 €	+53.70%
73	Impôts et taxes	0 €	0 €	0 €	
74	Dotations et participations	25 854.00 €	44 391.00 €	0 €	
75	Autres produits (dont loyers)	0 €	0 €	9 323.60 €	100%
77	Produits exceptionnels	5 172.50 €	45 000 €	0 €	

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement	543 559.13 €
Dépenses d'investissement	- 567 776.41 €
Résultats de l'année 2023	- 24 217.28 €

b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2023

Déficit de 45 109.24 € (compris le résultat reporté N-1 de -20 891.96 €)

c) Solde des restes à réaliser : Dépenses engagées non mandatées 171 378.56 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le remboursement du capital de la dette était de 196 329.20 € en 2023.

- **2) Chapitres 21 et 23**

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants :

- Les travaux de raccordement à l'assainissement collectif du lycée de Créon,
- Et divers autres travaux pour un montant de 245 894.44 €, avec un reste à réaliser au 31/12/2023 de 171 378.56 €.

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 543 559.13 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles**
 - Il s'agit de créances sur collectivités publiques pour 12 494.43 €,
 - De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 339 365.06 €.
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 191 699.64 €.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-38

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 25/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
3	3	3	Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 10 Juin 2024

Date d'affichage : 10 Juin 2024

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET ; M.A CHIRON-CHARRIER

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Participent à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal

Secrétaire de séance : C. CHARTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu la présentation du compte de gestion 2023 par Madame La responsable du SGC de Castres sur Gironde,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Considérant l'exécution du budget et de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir entendu l'exposé de M le Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

- Constate que le compte de gestion présente des résultats identiques au compte administratif
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Madame La responsable du SGC de Castres sur Gironde, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait à Bonnetan, le 25/06/2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-39

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 25/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
3	3	2	Pour : 2 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 10 Juin 2024

Date d'affichage : 10 Juin 2024

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET ; M.A. CHIRON-CHARRIER

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Participent à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal

Secrétaire de séance : C. CHARTON

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal.

L'instruction M49 prévoit que les résultats de l'exercice précédent soient affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif. Néanmoins, l'article L.2311-5 alinéa 4 du Code Général des collectivités territoriales autorise une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent au moment du vote du budget primitif.

Par délibération n°18/2024 du 05 Mars 2024, le conseil syndical a procédé à la reprise anticipée des résultats du budget de l'assainissement collectif.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au compte administratif 2023 du budget de l'assainissement collectif.

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les résultats du compte administratif 2023,

Vu la délibération n°18/2024 du 05 Mars 2024 relative à la reprise anticipée des résultats du budget de l'assainissement collectif.

Vu la délibération n°19/2024 du 05 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024.

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :	851 525.10€
Recettes :	1 358 524.25€
Résultat de l'exercice	+ 506 999.15 €
Résultats antérieurs reportés	+ 258 879.42 €
Résultats à affecter	+ 765 878.57 €

Résultat d'investissement

Dépenses :	567 776.41 €
Recettes :	543 559.13 €
Résultat de l'exercice	- 24 127.28 €
Résultats antérieurs reportés	- 20 891.96 €
Résultat cumulé (R001)	- 45 019.24 €
Solde des restes à réaliser 2023	- 171 378.56 €
Besoin de financement :	-216 397.80 €

Affectation au R1068 en investissement : 765 878.57 €

Report en fonctionnement (R002) : 0 €

Le conseil syndical constate et approuve les résultats de l'exercice 2023

Fait à Bonnetan, le 25 juin 2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Le Président
Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240625-39_2024-BF



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-41

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 25/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
3	3	2	Pour : 2 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 10 Juin 2024

Date d'affichage : 10 Juin 2024

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET ; M.A CHIRON-CHARRIER

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Participent à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal

Secrétaire de séance : C. CHARTON

41-2024

CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR LE MARCHÉ À BON DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 033-253302996-20240625-41_2024-DE



Le Président expose les éléments suivants :

Vu la délibération 80-2023 du Conseil Syndical en date du 20/12/2023 autorisant Monsieur Le Président à lancer la consultation pour le marché de travaux d'assainissement collectif sous la forme d'un accord cadre mono attributaire à bons de commandes d'une durée de 1 an reconductible 3 fois ;

Vu l'avis d'appel public à candidature paru en procédure adaptée publié le 02/02/2024;

Vu l'analyse des 12 candidatures, seules 5 entreprises ont été retenues pour déposer une offre ;

Vu la réception des offres des cinq entreprises en date du 19 avril 2024,

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25/06/2024 à 16 h 30 a étudié l'ensemble des cinq dossiers transmis en tenant compte notamment des capacités techniques, financières et professionnelles.

A l'analyse, le classement par critère pour l'ensemble des propositions est le suivant :

CRITERES D'ATTRIBUTION		SADE	SOGEA	CHANTIERS D'AQUITAINE	CAPRARD & CIE	SOBEBO
VALEUR TECHNIQUE	Sous-critère 1 : Qualité des matériaux et des équipements /40	34,00	34,00	36,00	34,00	28,00
	Sous-critère 2 : Mode opératoire pour la réalisation des travaux /40	22,00	32,00	24,00	28,00	22,00
	Sous-critère 3 : Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier - le respect de l'environnement et la propreté du chantier /20	18,00	18,00	18,00	17,00	18,00
	TOTAL SUR 50	37,00	42,00	39,00	39,50	34,00
PRIX DES PRESTATIONS	TOTAL SUR 40	28,41	33,97	33,50	40,00	28,20
DELAIS D'EXECUTION	TOTAL SUR 10	1,00	1,00	1,00	4,00	3,00
TOTAL GENERAL SUR 100		66,41	76,97	73,50	83,50	65,20
CLASSEMENT		4	2	3	1	5

La proposition de la CAO est de retenir l'offre du groupement d'entreprises CAPRARO/LAURIERE/SOC

Monsieur Le Président propose aux membres du Conseil de retenir le groupement d'entreprises CAPRARO/LAURIERE/SOC pour les travaux d'assainissement collectif sur le territoire du SIAEPA de Bonnetan.

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le conseil syndical,

- confie au groupement d'entreprises CAPRARO/LAURIERE/SOC les travaux d'assainissement collectif sur le territoire du SIAEPA de Bonnetan ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Fait à Bonnetan, le 25 Juin 2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240625-41_2024-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-40

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 25/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
3	3	2	Pour : 2 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 10 Juin 2024

Date d'affichage : 10 Juin 2024

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET ; M.A CHIRON-CHARRIER

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Participent à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal

Secrétaire de séance : C. CHARTON

40-2024
DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET 2024 AC

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 033-253302996-20240625-40_2024-BF



Des frais d'études payés sur les exercices 2021 et 2022, dont les travaux ont été réalisés par la suite, doivent être intégrés à leurs comptes définitifs. Il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre globalisé 041 opérations patrimoniales.

Ainsi il est proposé la décision modificative suivante :

	Investissement	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
Opérations patrimoniales -041		
<u>Compte de dépenses 21532</u>	31 854 €	0 €
<u>Compte de recette 2031</u>	31 854 €	0 €

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 « eau et assainissement » applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial

Vu le vote du budget du 05/03/2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical,

Décide : - d'adopter la décision modificative n°1.

Fait à Bonnetan, le 25 juin 2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
tél : 05 56 68 37 92



siaepa
BONNETAN

DELIBERATIONS VOTEES LORS DU CONSEIL SYNDICAL
Lundi 30 Septembre 2024 à 18 h 00

Au siège du SIAEPA de Bonnetan – 75 allée du Pas Douen – 33370 BONNETAN

Compétences A-B-C-D :

- 42-2024 : Approbation du compte rendu du Conseil syndical du 25 Juin 2024
- 43-2024 : Participation à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le CDG 33
- 44-2024 : Convention de servitude avec le SDEEG
- 45-2024 : Autorisation de signature du Président pour la convention de mise à disposition du local appartenant au SIAEPA de Bonnetan pour le service clientèle de Saur

Compétence B :

- 46-2024 : Admission en non-valeur

Compétence A :

- 47-2024 : Présentation du RPQS Eau Potable 2023
- 48-2024 : Intéressement à la rémunération du délégataire Eau potable – exercice 2023
- 49-2024 : Décision modificative n°2-Budget AEP 2024
- 50-2024 : Choix de l'entreprise pour la réhabilitation du relai de Sallebœuf à Beychac et Cailleau
- 51-2024 : Choix de l'entreprise pour la mise en place d'un groupe électrogène sur la station de Rochon sur la commune de Le Pout
- 52-2024 : Choix de l'entreprise pour la réalisation d'un diagnostic du forage de rochon 1 à Le Pout
- 53-2024 : Choix de l'entreprise pour la mise en place de la télérelève sur les compteurs communaux et atypiques
- 54-2024 : Lancement de la consultation pour les missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'eau potable 2025-2029

Compétence C :

- 55-2024 : Présentation du RPQS Assainissement collectif 2023
- 56-2024 : Intéressement à la rémunération du délégataire Assainissement collectif – exercice 2023
- 57-2024 : Choix de l'entreprise pour les travaux traitement du Phosphore sur la STEP de Créon
- 58-2024 : Lancement de la consultation pour l'acquisition et l'installation d'un bungalow sur la STEP de Sadirac



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-42

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 30 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
49	34	34	Pour : 34
			Contre : /
			Abstention : /

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **18 septembre 2024**

Date d'affichage : **18 septembre 2024**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : /

Absent excusé : J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; N. ROCA ; R. FALXA

Absents excusés et représentés :

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : /

Absent excusé : J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; N. ROCA ; R. FALXA

Absents excusés et représentés : F. COUP représenté par son suppléant J. ROBIN ;

Absents : L. JANSONNIE ;

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL
CHARRIER

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ; D.
POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P.
PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : /

Absent excusé : J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; N. ROCA ; R. FALXA

Absents excusés et représentés :

Absents : /

Participent à la réunion : Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice
du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-
JARRY, Adjoint Administratif Principal ; Nicolas Ribeyrol, Assistant à Maitrise d'ouvrage.

Secrétaire de séance : C. CHARTON

42-2024
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL S
DU 25/06/2024

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 033-253302996-20240930-2024_42-DE

S²LOW

Monsieur le Président propose au vote l'approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 25/06/2024

Il demande s'il y a des remarques.

Le Conseil Syndical,

- **Approuve** le procès-verbal du Conseil Syndical du 25/06/2024

Fait à Bonnetan, le 30/09/2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Le Président
Christian RAYNAL



 **siaepa**
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240930-2024_42-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024 - 43

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 30 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 34 Contre : / Abstention : /
49	34	34	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **18 septembre 2024**

Date d'affichage : **18 septembre 2024**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : /

Absent excusé : J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; N. ROCA ; R. FALXA

Absents excusés et représentés :

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : /

Absent excusé : J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; N. ROCA ; R. FALXA

Absents excusés et représentés : F. COUP représenté par son suppléant J. ROBIN ;

Absents : L. JANSONNIE ;

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL
CHARRIER

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ; D.
POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P.
PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : /

Absent excusé : J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; N. ROCA ; R. FALXA

Absents excusés et représentés :

Absents : /

Participent à la réunion : Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice
du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-
JARRY, Adjoint Administratif Principal ; Nicolas Ribeyrol, Assistant à Maitrise d'ouvrage.

Secrétaire de séance : C. CHARTON

**43-2024 – Annule et remplace la délibération 42-2019 du 19 septembre 2019
PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
ET PREVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION
DE PARTICIPATION MUTUALISEE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

M. Le Président du SIAEPA de Bonnetan rappelle au Conseil Syndical que :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

La participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent ;

La participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour les garanties santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 € par mois et par agent ;

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « prévoyance » et « santé » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Gironde a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et une convention de participation pour le risque « santé », au profit des collectivités et établissement du Département.

M le Président rappelle que la présente assemblée a, après avis du Comité Social Territorial, par délibération n° 03-2024 du 05 Mars 2024, donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence

A l'issue de cette procédure, le CDG33 par délibération en date du 10 juillet 2024 a désigné :

- **TERRITORIA MUTUELLE** en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de cette mutuelle à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée de six ans.

Caractéristiques convention de participation prévoyance :

La convention de participation propose une formule de garanties minimales répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- La garantie « incapacité temporaire de travail » à hauteur de 90 % du TIN+CTIN+NBIN + 90 % du RIN pour les périodes à demi-traitement
- La garantie « Invalidité permanente » à hauteur de 90 % du TIN+CTIN+NBIN+RIN
- La garantie « décès toutes causes et PTIA » à hauteur de 25 % du traitement brut

Le taux de cotisation TTC des garanties minimales est fixé à 2,30 %. Ce taux pourra être majoré dans le respect des taux d'augmentation maximum négociés.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat.

- **ALTERNATIVE COURTAGE (MNFCT)** en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de cette mutuelle à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de six ans ;

Les documents concernant les niveaux de garanties et les cotisations applicables pourront être annexés à la délibération

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais adhérer à ces contrats collectifs d'assurance prévoyance/convention de participation auprès de TERRITORIA MUTUELLE dès le 1er janvier 2025 ou postérieurement, sous conditions, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1er janvier 2025.

ET/OU

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à ces contrats collectifs d'assurance santé/convention de participation auprès de ALTERNATIVE COURTAGE (MNFCT) dès le 1er janvier 2025 ou postérieurement, sous conditions, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque santé pour leurs agents à partir du 1er janvier 2026.

Participation financière de l'employeur :

L'adhésion à la convention de participation proposé par le Centre de Gestion de la Gironde est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec les opérateurs retenus.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

Pour le risque Prévoyance, l'aide financière mensuelle obligatoire est fixée à un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7 €/mois, à compter du 1er janvier 2025.

ET

Pour le risque Santé, l'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15 €/mois/agent

En effet c'est l'assemblée délibérante qui doit déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de l'accord négocié par le CDG33,
ET

En effet c'est l'assemblée délibérante qui doit déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de santé collective proposé par ALTERNATIVE COURTAGE (MNFC1) en application de l'accord négocié par le CDG33

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11.

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu la délibération du Centre de gestion n° DF-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 Septembre 2024,

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFC1 (ALTERNATIVE COURTAGE) en date du 11 juillet 2024.

ET

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024.

Le Conseil municipal / Conseil syndical / Conseil d'administration après en avoir délibéré

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention de participation SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFC1 (ALTERNATIVE COURTAGE) qui prend effet au 1er janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474)

ET/OU

D'adhérer à la convention de participation PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1er janvier 2025 pour une durée

de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474)

ARTICLE 2 :

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

- Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

ARTICLE 3 :

De fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque santé : **50% du montant TTC de la cotisation Garantie Niveau 1** par agent et par mois

ET

- Pour le risque prévoyance :

	Agent dont le revenu net avant impôt* inférieur à 23 000 €/an	Agent dont le revenu net avant impôt supérieur ou égal 23 000 €/an et inférieur à 30 000 €	Agent dont le revenu net avant impôt est supérieur ou égal à 30 000 €
Contribution employeur sur la cotisation agent	90%	70%	50%

*Le revenu net avant impôt servant de base est celui de l'année N (année en cours)

ARTICLE 4 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

A Bonnetan, le 30 Septembre 2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Le Président
Christian RAYNAL

 **siaepa**
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024 - 44

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 30 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 34 Contre : / Abstention : /
49	34	34	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **18 septembre 2024**

Date d'affichage : **18 septembre 2024**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : /

Absent excusé : J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; N. ROCA ; R. FALXA

Absents excusés et représentés :

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : /

Absent excusé : J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; N. ROCA ; R. FALXA

Absents excusés et représentés : F. COUP représenté par son suppléant J. ROBIN ;

Absents : L. JANSONNIE ;

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL
CHARRIER

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ; D.
POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; P.
PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : /

Absent excusé : J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; N. ROCA ; R. FALXA

Absents excusés et représentés :

Absents : /

Participant à la réunion : Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice
du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-
JARRY, Adjoint Administratif Principal ; Nicolas Ribeyrol, Assistant à Maitrise d'ouvrage.

Secrétaire de séance : C. CHARTON

Monsieur le Président indique que les travaux réalisés par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE au 75 allée du pas douen 33370 BONNETAN ont occasionnés le passage d'une ligne souterraine sur les parcelles cadastrées section A n°604-605-703 et 607 appartenant à la Commune.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant à la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE.

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte authentique en la forme administrative régularisant la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE

Fait à Bonnetan, le 30/09/2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Le Président
Christian RAYNAL



 **siaepa**
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240930-44_2024-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024 - 45

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 30 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 34 Contre : / Abstention : /
49	34	34	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **18 septembre 2024**

Date d'affichage : **18 septembre 2024**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : /

Absent excusé : J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; N. ROCA ; R. FALXA

Absents excusés et représentés :

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : /

Absent excusé : J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; N. ROCA ; R. FALXA

Absents excusés et représentés : F. COUP représenté par son suppléant J. ROBIN ;

Absents : L. JANSONNIE ;

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL
CHARRIER

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ; D.
POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P.
PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : /

Absent excusé : J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; N. ROCA ; R. FALXA

Absents excusés et représentés :

Absents : /

Participent à la réunion : Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice
du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-
JARRY, Adjoint Administratif Principal ; Nicolas Ribeyrol, Assistant à Maitrise d'ouvrage.

Secrétaire de séance : C. CHARTON

Monsieur le Président indique que les travaux d'extension du bâtiment de siège du SIAEPA de Bonnetan au 75 allée du pas douen 33370 BONNETAN sont en cours de finalisation. Le bâtiment construit pour accueillir le service clientèle du délégataire de l'eau et de l'assainissement collectif du SIAEPA sera disponible à partir de novembre 2024.

Ce bâtiment de 52 m2 sera loué meublé, sur la durée restante du contrat de concession (jusqu'au 31/12/2029) pour un loyer hors charge de 700 euros HT (actualisable selon une formule précisée dans le bail) et Hors charges et 130 euros HT/mois de provisions pour charges.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer le bail de mise à disposition de ce local,

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le bail de location du local clientèle à la société SAUR.

Fait à Bonnetan, le 30/09/2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL



Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240930-2024_45-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-46

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE B

Séance du 30 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « B »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
18	11	11	Pour : 11 Contre : / Abstention : /

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 18 septembre 2024

Date d'affichage : 18 septembre 2024

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : /

Absent excusé : J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; N. ROCA ; R. FALXA

Absents excusés et représentés : F. COUP représenté par son suppléant J. ROBIN ;

Absents : L. JANSONNIE ;

Participent à la réunion : Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; Nicolas Ribeyrol, Assistant à Maitrise d'ouvrage.

Secrétaire de séance : C. CHARTON

46-2024

DECISION BUDGETAIRE – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur Le Président donne lecture du rapport suivant :

Il est proposé au Conseil Syndical l'admission en non-valeur d'un titre émis sur le budget assainissement non collectif en 2022 dont le détail figure en annexe :

Pour ce titre, le comptable invoque le motif suivant :

« Personne disparue ou décédée » ;

Le montant du titre faisant objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget assainissement non collectif du SIAEPA de Bonnetan s'élève ainsi à 150,00 €.

Le montant total de cette admission en non-valeur, soit 150.00 €, doit être inscrit au compte 6541 du budget d'assainissement non collectif.

Après avoir entendu le rapport du président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

Décide l'admission en non-valeur du titre énuméré ci-dessus

Décide l'inscription du montant total de cette admission en non-valeur, soit 150,00€ au compte 6541 du budget d'assainissement non collectif.

Fait à Bonnetan, le 30/09/2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Le Président
Christian RAYNAL





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-47

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 30/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 10 Contre : / Abstention : /
14	10	10	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **18 septembre 2024**

Date d'affichage : **18 septembre 2024**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : /

Absent excusé : J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; N. ROCA ; R. FALXA

Absents excusés et représentés :

Absents : /

Participent à la réunion : Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; Nicolas Ribeyrol, Assistant à Maitrise d'ouvrage.

Secrétaire de séance : C. CHARTON

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par ses articles L. 2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport, dont un exemplaire a été transmis à chaque délégué avec la convocation, doit être présenté par l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit être également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Président précise que le nombre d'abonnés est en augmentation de 0,3% à 13 357 abonnés. Les volumes facturés sont en baisse de 2,5%.

Les volumes prélevés sont en baisse de 4,6% à 2 345 834 m³, en cohérence avec la baisse des volumes facturés et l'augmentation du rendement de réseau. Les volumes importés (74 326 m³) sont en baisse de 2,4% à l'instar des volumes exportés (20 157 m³) en baisse de 0,8%.

Les volumes de pertes sont en forte baisse de 9,7% à 703 645 m³ (contre 779 051 m³ en 2022).

Le rendement de réseau est en augmentation à 70,52% en 2023 contre 68,81% en 2022 : il reste néanmoins inférieur au rendement réglementaire (72,30% pour le Syndicat). Le contrat prévoit un engagement de rendement primaire de 73,00% en 2023, non respecté puisque Saur présente un rendement primaire de 68,89%.

L'indice linéaire de pertes en réseau reste élevé mais en diminution à 4,8 m³/j/km (contre 5,4 m³/j/km en 2022), et n'atteint pas l'engagement contractuel de 4,4 m³/j/km.

Le nombre de fuites sur branchement est en augmentation avec 378 fuites sur branchements en 2023 contre 330 en 2022.

Le nombre de fuites sur canalisation est en baisse avec 87 fuites réparées sur l'année contre 117 en 2022.

Les indicateurs de performance montrent un taux de conformité de 100% pour les analyses de qualité de l'eau microbiologiques et 100% sur les paramètres physico-chimiques.

Au niveau des indicateurs clientèle, le taux de réclamation est de 1,3 réclamations pour mille abonnés et le taux d'impayé est à 1,2%.

Le taux de relève de compteurs est calculé à 96,7% au regard des données du délégataire et est supérieur à l'engagement contractuel de 85%. Ce taux paraît très élevé au regard de la relève de 2022 dont le taux était à 81,1%. Il est à noter la considération par le délégataire de 14 108 compteurs dans le fichier de la relève tandis que le rapport du délégataire 2023 en indique 13 377 (base servie pour le calcul du taux). Ainsi, le taux de relève peut être reconsidéré à 91,7%, toujours supérieur à l'engagement contractuel.

La facture d'eau pour 120 m³ s'élève à 2,23 € HT par m³, soit une augmentation de 5% par rapport à 2022.

Les recettes de la Collectivité s'élèvent à 3 435 575 € en 2023, et sont en augmentation de 23% par rapport à 2022. Cette évolution est probablement due au rattrapage des retards de reversements de l'exercice 2022, et sera étudié dans le cadre du rapport d'expertise. Elles ont permis de financer 1 032 673 € de travaux en 2023, avec un endettement restant faible (93 890 € à fin 2023).

Les recettes de la délégation s'élèvent à 1 483 700 € en 2023, en légère diminution de 0,3% par rapport en 2022.

Après présentation de ce rapport, le conseil syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur ce site.

Fait à Bonnetan, le 30/09/2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Le Président
Christian RAYNAL



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-48

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 30/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 10 Contre : / Abstention : /
14	10	10	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **18 septembre 2024**

Date d'affichage : **18 septembre 2024**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : /

Absent excusé : J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; N. ROCA ; R. FALXA

Absents excusés et représentés :

Absents : /

Participent à la réunion : Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; Nicolas Ribeyrol, Assistant à Maitrise d'ouvrage.

Secrétaire de séance : C. CHARTON

48-2024

REMUNERATION A LA PERFORMANCE DU DELEGATAIRE 2023

Monsieur le Président rappelle que le contrat de concession de service public d'eau potable prévoit une rémunération du concessionnaire comprenant :

- Une rémunération de base 1 198 275,93 € HT par an en valeur 2023.
- Une part proportionnelle de base 0,1302 € HT par an en valeur 2023 (pour un volume facturé en 2023 de 1 316 014 m³).
- Une rémunération pour intéressement à la performance qui va majorer ou minorer la rémunération de base du délégataire et qui est répartie en 3 indicateurs :

Indicateur n°1 : Volumes des pertes en eau (volumes mis en distribution – volumes consommés comptabilisés)

Cas de figure	Intéressement à la performance
Non atteinte de l'objectif de pertes en eau imposé par l'arrêté préfectoral du 21/08/2020, défini à l'article 17.2 du contrat	Minoration de 20% de la rémunération forfaitaire (sans application de la pénalité 1 définie à l'article 55.2)
Atteinte de l'objectif de pertes en eau défini à l'article 17.2 du contrat sans atteinte de l'objectif de rendement primaire défini à l'article 17.2	Rémunération minorée de la pénalité 1 définie à l'article 55.2
Atteinte de l'objectif de pertes en eau défini à l'article 17.2 du contrat et dépassement de l'objectif de rendement primaire défini à l'article 17.2	Rémunération majorée de 0,10 €/m ³ par m ³ de pertes en eau économisé par rapport à l'objectif de rendement primaire

Indicateur n°2 : Taux d'impayés (I_n) sur les factures de l'année P 154.1 étant entendu que les factures irrécouvrables ne sont pas déduites du montant des factures émises)

Cas de figure	Intéressement à la performance
Taux d'impayés supérieur à 2%	Minoration de la rémunération forfaitaire de : $1 \times (T_i - 2\%) \times M_n$, M_n étant le montant des factures émises pour le compte de la collectivité sur l'année N.
Taux d'impayés entre 1 et 2%	Aucune minoration ou majoration
Taux d'impayés inférieur à 1%	Majoration de la rémunération forfaitaire de : $0,3 \times (1\% - T_i) \times M_n$, M_n étant le montant des factures émises pour le compte de la collectivité sur l'année N.
Rémunération de l'année 2022	Sans objet.
Rémunération de l'année 2029	Application des minérations et majorations cumulées relatives aux taux d'impayés 2029 et 2030 (portant sur les factures 2029)

Indicateur n°3 : Taux de compteurs relevés (I_m) – Nombre de compteurs relevés au moins une fois physiquement ou avec photo envoyée par l'abonné sur l'année civile / nombre total de compteurs

Cas de figure	Intéressement à la performance
Taux de compteurs relevé strictement inférieur à 85%	Minoration de 5% de la rémunération forfaitaire
Taux de compteurs relevé compris entre 85 et 90%	Aucune minoration ou majoration
Taux de compteurs relevé strictement supérieur à 90%	Majoration de la rémunération forfaitaire de 3€ par compteur supplémentaire relevé.

Les valeurs constatées des indicateurs pour l'exercice (intégration du cas de figure où le calcul du taux de relève des compteurs du délégataire est retenu) :

Définition	Objectif contractuel	Valeur 2023 constatée	Objectif atteint	Intéressement à la performance	Montant concerné
Volumes des pertes en eau	<715 000 m ³	703 645	Non	Minoration de 20% de la rémunération forfaitaire (sans application de la pénalité 1 définie à l'article 55.2)	- 239 655,19 €
Rendement primaire	71,0%	73,0%	Non		
Taux d'impayés	>2% - minoration <1% - majoration	1,18%	Sans objet		- €
Taux de relève des compteurs	<85%-minoration >85%-majoration	91,7%	Oui	Majoration de la rémunération forfaitaire de 3€ par compteur supplémentaire relevé.	+ 2 935,30 €
TOTAL					- 236 719,89 €

Le taux de relève de compteurs est calculé à 96,7% au regard des données du délégataire et est supérieur à l'engagement contractuel de 85%. Ce taux paraît très élevé au regard de la relève de 2022 dont le taux était à 81,1%. Il est à noter la considération par le délégataire de 14 108 compteurs dans le fichier de la relève tandis que le rapport du délégataire 2023 en indique 13 377 (base servie pour le calcul du taux). Ainsi, le taux de relève peut être reconsidéré à 91,7%, toujours supérieur à l'engagement contractuel.

48-2024
PENALITES APPLICABLES 2023

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 033-253302996-20240930-2024_48-DE



Monsieur le Président rappelle que le contrat de concession de service public d'eau potable prévoit l'application de pénalités en cas de non-respect du contrat, sur un certain nombre d'indicateurs. Les pénalités applicables sur l'exercice 2023 sur le service Eau Potable et en commun avec le service Assainissement Collectif sont :

Obligations		Pénalités associées	2023	Montants
1	Non-respect de l'engagement sur le rendement primaire de réseau	0,20 € par m3 de différence entre le volume réel introduit sur le réseau et le volume correspondant à l'engagement contractuel	70,52 %	Pris en compte dans la minoration de la rémunération
2	Non-respect des délais d'intervention définis à l'article 17.3	50 € par heure de retard	483H de dépassement	24 150,00 €
7	Défaut de fonctionnement d'un compteur de sectorisation supérieur à 15 jours	50 € par jour de dysfonctionnement au-delà des 15 jours	103 jours de dysfonctionnement au-delà de 15j	5 150, 00 €
22	Non-respect du délai de réalisation des travaux de branchement neufs ou en cas de non-respect du délai de transmission des devis.	200 € par dossier concerné et par tranche entamée de 7 jours de retard	6 dossiers pour un total de 17 semaines pénalisables	3 400,00€
TOTAL PENALISABLE				32 700,00 €

Le montant total de la rémunération du délégataire pour l'exercice 2023 s'élève alors à :

- Rémunération de base : **1 198 275,93 € HT**
- Part proportionnelle de base : **171 360,81 € HT**
- Minoration de la rémunération sur performance : **-236 719,89 € HT**
- Pénalités applicables sur 2023 : **- 32 700,00 € HT**
- **TOTAL de la rémunération pour l'exercice 2023 : 1 100 216.86 € HT.**

Le conseil syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE M. le Président à mettre en œuvre les modalités contractuelles liées à l'application des mécanismes de rémunération sur performance et de pénalités pour les montants dus au titre de l'année 2023.

Fait à Bonnetan, le 30/09/2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-49

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 30/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	10	10	Pour : 10
			Contre : /
			Abstention : /

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **18 septembre 2024**

Date d'affichage : **18 septembre 2024**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : /

Absent excusé : J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; N. ROCA ; R. FALXA

Absents excusés et représentés :

Absents : /

Participent à la réunion : Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; Nicolas Ribeyrol, Assistant à Maitrise d'ouvrage.

Secrétaire de séance : C. CHARTON

49-2024
DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE
BUDGET 2024 AEP

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 033-253302996-20240930-2024_49-BF



Des biens immobiliers doivent être amortis sur la bonne imputation budgétaire et non au 2181 comme indiqué dans notre actif. Il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre globalisé 041 opérations patrimoniales aux comptes 2121, 2138, 2151 et 21531.

D'autre part, afin de terminer les travaux sur certaines opérations d'équipement, il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits entre opérations.

Ainsi il est proposé la décision modificative suivante :

	Investissement	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
Opérations patrimoniales -041		
<u>Compte de recette 2181</u>		470 000 €
<u>Compte de dépense 2121</u>	5 300 €	
<u>Compte de dépense 2138</u>	2 000 €	
<u>Compte de dépense 2151</u>	446 500 €	
<u>Compte de dépense 21531</u>	16 200 €	
Immobilisations corporelles – D21		
D 2182-133	2 500 €	
Immobilisations en cours – D23		
D 2313-133 Local d'exploitation	17 500 €	
D 2315-102 Raccordement et création forages		10 000 €
D 2315-144 Aménag. Station Le Pout		29 500 €
D 2315-170 Diag site Rochon	9 500 €	
D 2315-171 Salleboeuf station Gravette	10 000 €	
D 2315-172 BCC Relais Salleboeuf	60 000 €	
D 2315-178 Création stockage AEP		60 000 €

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 « eau et assainissement » applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial

Vu le vote du budget du 05/03/2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical,

Décide : - d'adopter la décision modificative n°2.

Fait à Bonnetan, le 30/09/2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Le Président
Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél. 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240930-2024_49-BF



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-50

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 30/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	10	10	Pour : 10 Contre : / Abstention : /

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **18 septembre 2024**

Date d'affichage : **18 septembre 2024**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : /

Absent excusé : J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; N. ROCA ; R. FALXA

Absents excusés et représentés :

Absents : /

Participent à la réunion : Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; Nicolas Ribeyrol, Assistant à Maitrise d'ouvrage.

Secrétaire de séance : C. CHARTON

50-2024

CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RELAI DE SALLEBOEUF A BEYCHAC ET CAILLEAU

Le Président expose les éléments suivants :

Vu la délibération 28-2021 approuvant le projet de travaux de réhabilitation du relai de Sallebœuf à Beychac et Cailleau et autorisant le Président à lancer cette consultation selon la procédure adaptée ;

Vu l'avis d'appel public à candidature paru en procédure adaptée publiée le 10/06/2024 le pour remise des offres le 13/09/2024 à 14 h 00 ;

Seulement 2 entreprises (LAURIERE et ETANDEX) ont souhaité déposer une offre ;

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30/09/2024 à 14h30 a étudié l'ensemble les dossiers transmis en tenant compte notamment des capacités techniques, financières et professionnelles.

A l'analyse, le classement par critère pour les propositions est le suivant :

CRITERES D'ATTRIBUTION		LAURIERE	ETANDEX Base	ETANDEX Variante
VALEUR TECHNIQUE	Sous-critère 1 : Qualité des matériaux, des équipements, des procédés proposés et garanties apportées /20	18,75	12,75	9,75
	Sous-critère 2 : Mode opératoire spécifique à la réalisation de l'opération et prise en compte des contraintes locales et environnementales (développement durable, gestion des déchets, maintien de la propreté sur le chantier) /20	19,5	14	14
	Sous-critère 3 : Organisation du chantier, moyens humains et matériels affectés à l'opération / Expérience de l'équipe affectée pour des opérations de nature similaire / Service après-vente / Prise en compte des contraintes de l'opération - Cohérence et décomposition d'un planning, phasage des opérations /20	12	11	11
	TOTAL SUR 60	50,25	37,75	34,75
PRIX DES PRESTATIONS	TOTAL SUR 40	30,4	38,0	40,0
TOTAL GENERAL SUR 100		80,7	75,8	74,8
CLASSEMENT		1	2	3

La proposition de la CAO est de retenir l'offre du groupement d'entreprises LAURIERE-SOC-Martin Dominique

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir le groupement d'entreprises LAURIERE-SOC-Martin Dominique comme entreprises pour les travaux de réhabilitation du relai de Sallebœuf à Beychac et Cailleau, pour un montant de 355 799,00 € HT.

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le conseil syndical,

- confie au groupement d'entreprises LAURIERE-SOC-Martin Dominique les travaux de réhabilitation du relai de Sallebœuf à Beychac et Cailleau pour un montant de 355 799.00 € HT.

- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Fait à Bonnetan, le 30/09/2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240930-2024_50-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-51

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 30/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	10	10	Pour : 10 Contre : / Abstention : /

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **18 septembre 2024**

Date d'affichage : **18 septembre 2024**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : /

Absent excusé : J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; N. ROCA ; R. FALXA

Absents excusés et représentés :

Absents : /

Participent à la réunion : Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; Nicolas Ribeyrol, Assistant à Maitrise d'ouvrage.

Secrétaire de séance : C. CHARTON

51-2024
CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN GROUPE ELECTROGENE SUR LA STATION DE ROCHON A LE POUT

Le Président expose les éléments suivants :

Vu la délibération 28-2021 approuvant le projet de mise en place d'un groupe électrogène à la station de Le Pout et autorisant le Président à lancer cette consultation selon la procédure adaptée ;

Vu l'avis d'appel public à candidature paru en procédure adaptée publiée le 31/07/2024 le pour remise des offres le 13/09/2024 à 14 h 00 ;

Seulement 1 entreprise a souhaité déposer une offre ;

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30/09/2024 à 14h30 a étudié l'ensemble des éléments transmis en tenant compte notamment des capacités techniques, financières et professionnelles.

A l'analyse, le classement par critère pour les propositions est le suivant :

CRITERES D'ATTRIBUTION		ELECTROMONTAG E Base	ELECTROMONTAG E Variante
VALEUR TECHNIQUE	Sous-critère 1 : Qualité des matériaux et des équipements y compris garanties proposées /20	17,5	18,5
	Sous-critère 2 : Organisation du chantier et dispositions prévues pour réaliser les ouvrages avec prise en compte des contraintes de l'opération - moyens humains et matériels mobilisés, précision du planning d'exécution et engagements de l'entreprise sur les services en cours d'exécution et après-réception /25	17	17
	Sous-critère 3 : Dimensionnement des ouvrages, Exploitation des ouvrages /15	12	14
	Sous-critère 4 : Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier ; le respect de l'environnement et la propreté du chantier /5	3	3
	TOTAL SUR 65	49,5	52,5
PRIX DES PRESTATIONS	TOTAL SUR 35	31,4	35,0
TOTAL GENERAL SUR 100		80,9	87,5
CLASSEMENT		2	1

La proposition de la CAO est de retenir l'offre Variant ELECTROMONTAGE.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir l'entreprise ELECTROMONTAGE comme entreprise pour les travaux de mise en place d'un groupe électrogène à la station de le Pout (variante) pour un montant de **134 418,72 € HT**.

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le conseil syndical,

- confie à ELECTROMONTAGE les travaux de mise en place d'un groupe électrogène à la station de le Pout (variante) pour un montant de **134 418,72 € HT**.

- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Fait à Bonnetan, le 30/09/2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Le Président
Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240930-2024_51-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-52

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 30/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	10	10	Pour : 10 Contre : / Abstention : /

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **18 septembre 2024**

Date d'affichage : **18 septembre 2024**

Étaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : /

Absent excusé : J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; N. ROCA ; R. FALXA

Absents excusés et représentés :

Absents : /

Participent à la réunion : Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; Nicolas Ribeyrol, Assistant à Maitrise d'ouvrage.

Secrétaire de séance : C. CHARTON

52-2024

**CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR LA REALISATION DU
DIAGNOSTIC FORAGE ROCHON 1 – LE POUT**

Le Président expose les éléments suivants :

Deux forages sont présents sur le site de la station du Pout (Rochon 1 et Rochon 2 réalisés respectivement en 1989 et 2009). Néanmoins, seul le forage le plus récent est exploité, notamment du fait du manque de débit du forage Rochon 1. Le forage Rochon 2 étant une des ressources principales du syndicat, il serait souhaitable d'être en mesure d'utiliser le forage Rochon 1 en secours, en cas de panne du forage en service.

Ainsi, il faut engager le diagnostic du forage Rochon pour connaître son état général.

Vu le montant de cette prestation, 3 entreprises ont été consultées directement (GHI, Hydroassistance et Hydroinvest) le pour remise des offres le 12/09/2024 à 14 h 00 ;

Seulement 1 entreprise (HYDRO ASSISTANCE) a souhaité déposer une offre ;

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30/09/2024 à 14h30 a étudié l'ensemble des éléments transmis en tenant compte notamment des capacités techniques, financières et professionnelles.

La proposition de la CAO est de retenir l'offre de l'entreprise HYDRO ASSISTANCE. Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir l'entreprise HYDRO ASSISTANCE comme entreprise pour le diagnostic du forage Rochon pour un montant de 25270 Euros HT.

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le conseil syndical,

- confie à HYDROASSISTANCE le diagnostic du forage Rochon pour un montant de 25270 Euros HT ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Fait à Bonnetan, le 30/09/2024


Le Secrétaire,
Christian CHARTON



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92


Le Président
Christian RAYNAL



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-53

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 30/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	10	10	Pour : 10
			Contre : /
			Abstention : /

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **18 septembre 2024**

Date d'affichage : **18 septembre 2024**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : /

Absent excusé : J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; N. ROCA ; R. FALXA

Absents excusés et représentés :

Absents : /

Participent à la réunion : Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; Nicolas Ribeyrol, Assistant à Maitrise d'ouvrage.

Secrétaire de séance : **C. CHARTON**

53-2024
CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR LA MISE EN PLACE DE LA
TELERELEVE POUR LES COMPTEURS COMMUNAUX ET CONSOMMATEURS
ATYPIQUES

Le Président expose les éléments suivants :

Vu la délibération 12-2024 du 05 mars 2024, dans laquelle le SIAEPA de Bonnetan approuve la réalisation de l'opération 134 pour la mise en place de la télérelève sur les compteurs communaux et les compteurs dont la consommation est atypique ;

Vu la délibération 34-2024 approuvant le projet de mise de la télérelève (sur les compteurs communaux et les compteurs dont la consommation est atypique) et autorisant le Président à lancer cette consultation selon la procédure adaptée ;

Vu l'avis d'appel public à candidature paru en procédure adaptée publiée le 05/08/2024 le pour remise des offres le 17/09/2024 à 12 h 00 ;

Seulement 3 entreprises ont déposé une offre ;

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30/09/2024 à 14h30 a étudié l'ensemble des éléments transmis en tenant compte notamment des capacités techniques, financières et professionnelles.

A l'analyse, le classement par critère pour les propositions est le suivant :

CRITERES D'ATTEINTE		BIBOZ	SUEZ BASE	SUEZ VARIANTE 1	SAUR
Valeur technique	Sous-critère 1 : Mode opératoire et compréhension du programme avec prise en compte des contraintes locales /30	18	27	27	19,5
	Sous-critère 2 : Moyens humains et matériels affectés sur l'opération / Qualifications de personnel affecté, organisation du chantier, services après-vente, réactivité en cas de problèmes éventuels /20	17	17	17	15
	TOTAL SUR 50	35	44	44	34,5
Prix des prestations	TOTAL SUR 50	42,1	30,7	33,9	50,0
TOTAL GENERAL SUR 100		77,1	74,7	77,9	84,5
CLASSEMENT		3	4	2	1

La proposition de la CAO est de retenir l'offre de l'entreprise SAUR pour un montant de 179 759,80 € HT.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir l'entreprise SAUR comme entreprise pour la mise en place de la télérelève sur les compteurs communaux et les compteurs dont la consommation est atypique ;

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical,

- confie à SAUR la mise en place de la télérelève sur les compteurs communaux et les compteurs dont la consommation est atypique pour un montant de 179 759,80 €HT ;

- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Fait à Bonnetan, le 30/09/2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Le Président
Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240930-2024_53-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-54

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 30/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	10	10	Pour : 10
			Contre : /
			Abstention : /

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur Christian RAYNAL.

Date de la convocation du conseil syndical : **18 septembre 2024**

Date d'affichage : **18 septembre 2024**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : /

Absent excusé : J. CANTILLAC ; J. BIAUJAUD ; N. ROCA ; R. FALXA

Absents excusés et représentés :

Absents : /

Participant à la réunion : Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; Nicolas Ribeyrol, Assistant à Maitrise d'ouvrage.

Secrétaire de séance : C. CHARTON

54-2024

**LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR RETENIR UN MAÎTRE D'ŒUVRE
POUR RÉALISATION DES MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
POUR LES TRAVAUX D'EAU POTABLE DU SIAEPA DE BONNETAN**

Le Président expose les éléments suivants :

Par délibération 11-2021 du 08/02/2022, le SIAEPA de Bonnetan a retenu la société ADVICE Ingénierie pour réaliser les missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'eau potable sur le territoire du SIAEPA de Bonnetan, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois dans la limite d'un montant maximum de 428 000 euros HT.

Ce marché arrive à échéance le 05 mars 2025, aussi il est nécessaire de relancer une consultation pour retenir un maître d'œuvre pour réaliser les travaux d'eau potable sur le territoire du SIAEPA de Bonnetan.

Vu les travaux qui vont devoir être réalisés en eau potable pour améliorer le rendement du réseau, la ressource en eau et les réserves,

Vu que les entités adjudicatrices sont des pouvoirs adjudicateurs qui exercent une des activités d'opérateur de réseaux définies à l'article 12 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le seuil de la procédure formalisée pour les marchés de fournitures et services à partir de **443 000 € HT** pour une entité adjudicatrice qui exerce une activité d'opérateur de réseaux

En conséquence,

M. le Président demande l'autorisation au Conseil Syndical de lancer une consultation pour retenir un maître d'œuvre pour les travaux d'eau potable.

Monsieur le Président propose de lancer cette consultation auprès de bureaux d'études selon la procédure adaptée en tant qu'entité adjudicatrice.

Ce marché prendra la forme d'un accord-cadre « à bons de commandes » conformément aux articles 27, 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016. Il sera établi pour une durée de 1 an reconductible 3 fois maximum dans la limite du montant maximum de 442 999 euros HT.

Le Conseil Syndical,

- Autorise : Monsieur Le Président à lancer la consultation auprès de bureaux d'études pour la réalisation des missions de Maitrise d'œuvre pour les travaux d'eau potable, selon la procédure adaptée en tant qu'entité adjudicatrice ;
- Approuve : la forme d'un accord-cadre « à bons de commandes » (conformément aux articles 27, 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, établi pour une durée de 1 an reconductible 3 fois *maximum dans la limite du montant maximum de 442 999 euros HT.*

Fait à Bonnetan, le 30/09/2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Le Président
Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240930-2024_54-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-55

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 30/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
3	3	3	Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 18 septembre 2024

Date d'affichage : 18 septembre 2024

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET ; M.A CHIRON-CHARRIER

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Participant à la réunion : Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; Nicolas Ribeyrol, Assistant à Maitrise d'ouvrage.

Secrétaire de séance : C. CHARTON

55-2024 PRÉSENTATION DU RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par ses articles L. 2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport, dont un exemplaire a été transmis à chaque délégué avec la convocation, doit être présenté par l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit être également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Président précise indique que le nombre d'abonnés s'élève à 2 607 abonnés dont 2 521 sur Créon et 84 sur Bonnetan. Les volumes facturés sont en baisse de 5,4% avec 211 608 m³ en 2023.

- 312 530 m³ ont été traités sur la station de Créon, en augmentation de 19,3% par rapport à 2022, à évaluer en parallèle de l'augmentation de la pluviométrie (+136%).
- 91,8% des bilans ont été conformes aux normes de rejets.
- 444 Tonnes de boues ont été produites et évacuées en compostage.

La facture d'assainissement au 1er janvier 2023 pour 120 m³ s'élève à 3,77 € HT par m³, pour les abonnés de Créon et de Bonnetan et est en augmentation de 4,6% par rapport à 2022.

Les recettes de la Collectivité s'élèvent à 1 235 515 € en 2023, en augmentation de 39,3%, en raison notamment d'une augmentation de tarifs au second semestre 2022, d'une grande augmentation de la participation assainissement collectif versée par les particuliers (au regard des investissements à réaliser pour limiter l'entrée des eaux claires parasites et pour mettre en place les équipements nécessaires pour l'arrivée du nouveau lycée) et de la régulation des reversements

de la part du délégataire en 2023 sur les recettes de 2022. Et
financer 245 894 € de travaux en 2023.

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 033-253302996-20240930-2024_55-DE



L'endettement du service, est de 2 089 339 € à fin 2023, ce qui représente environ 2,8 années d'épargne disponible.

Après présentation de ce rapport, le conseil syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur ce site.

Fait à Bonnetan, le 30 Septembre 2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL



Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240930-2024_55-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-56

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

COMPÉTENCE C

Séance du 30/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
3	3	3	Pour : 3
			Contre : 0
			Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 18 septembre 2024

Date d'affichage : 18 septembre 2024

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET ; M.A. CHIRON-CHARRIER

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Participent à la réunion : Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; Nicolas Ribeyrol, Assistant à Maitrise d'ouvrage.

Secrétaire de séance : C. CHARTON

56-2024
REMUNERATION A LA PERFORMANCE DU DELEGATAIRE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF - exercice 2023

Monsieur le Président rappelle que le contrat de concession de service public d'assainissement prévoit une rémunération du concessionnaire comprenant :

- Une rémunération de base 321 885,72 € HT par an en valeur 2023.
- Une part proportionnelle de base 0,2991 € HT par an en valeur 2023.
- Une rémunération pour intéressement à la performance qui va majorer ou minorer la rémunération de base du délégataire et qui est répartie en 3 indicateurs :

Indicateur n°1 : Taux d'impayés (T_n) sur les factures de l'année précédente (indicateur P 154.1 étant entendu que les factures irrécouvrables ne sont pas déduites du montant des factures émises)

Cas de figure	Intéressement à la performance
Taux d'impayés supérieur à 2%	Minoration de la rémunération forfaitaire de : $1 \times (T_n - 2\%) \times M_n$, M_n étant le montant des factures émises pour le compte de la collectivité sur l'année N.
Taux d'impayés entre 1 et 2%	Aucune minoration ou majoration
Taux d'impayés inférieur à 1%	Majoration de la rémunération forfaitaire de : $0,3 \times (1\% - T_n) \times M_n$, M_n étant le montant des factures émises pour le compte de la collectivité sur l'année N.
Rémunération de l'année 2022	Sans objet
Rémunération de l'année 2029	Application des minations et majorations cumulées relatives aux taux d'impayés 2029 et 2030 (portant sur les factures 2029)

Indicateur n°2 : Conformité des performances épuratoires (indicateur 254.3)

Cas de figure	Intéressement à la performance
Jugement de non-conformité en performance pour l'année N	Minoration de 20% de la rémunération forfaitaire
Jugement de conformité pour l'année N avec un taux de bilan conforme <100%	Minoration de 1000 € par analyse non conforme (et application de la pénalité en cas d'analyse rédhibitoire)
Jugement de conformité pour l'année N avec un taux de bilan conforme de 100%	Aucune minoration ou majoration

Indicateur n°3 : Durée de vie des membranes

Cas de figure	Intéressement à la performance
Renouvellement des membranes de la station de Créon rendu nécessaire moins de 7 ans après leur dernier renouvellement	Minoration de la rémunération forfaitaire de 1/7 ^{ème} par année d'écart fois la valeur de l'opération de renouvellement (maîtrise d'œuvre incluse) – appliquée l'année de l'opération de renouvellement
Renouvellement des membranes de la station de Créon rendu nécessaire plus de 10 ans après leur dernier renouvellement	Majoration de la rémunération forfaitaire de 2000 € par bloc membranaire concerné - appliquée chaque année révolue concernée

Les valeurs constatées des indicateurs pour l'exercice 2023 sont les suivantes :

Définition	Objectif contractuel	Valeur 2023 constatée	Objectif atteint	Intéressement à la performance	Montant concerné
Taux d'impayés	>2% - minoration <1% - majoration	1,58%		Sans objet	
Conformité des performances épuratoires	Taux de conformité de bilan à 100%	1 bilan non-conforme	Non	Minoration de 1000 € par analyse non conforme (et application de la pénalité en cas d'analyse rédhibitoire)	- 1 000 €
Durée de vie des membranes	Renouvellement des membranes : <7 ans-minoration >10 ans-majoration	Age des membranes : 9 ans		Sans objet	
TOTAL					- 1 000 €

56-2024
PENALITES APPLICABLES 2023

Monsieur le Président rappelle que le contrat de concession de service public d'assainissement collectif prévoit l'application de pénalités en cas de non-respect du contrat, sur un certain nombre d'indicateurs. Les pénalités applicables sur l'exercice 2023 sur le service Assainissement Collectif sont :

Obligations		Pénalités associées	2023	Montants
16	Non-respect du programme préventif d'hydrocurage	1 000€/km	1 056 ml manquant en 2023	1 056,00 €
TOTAL PENALISABLE				1 056,00 €

Le montant total de la rémunération du délégataire pour l'exercice 2023 s'élève alors à :

- Rémunération de base : 321 885,72 € HT
- Part proportionnelle de base : 59 873,35 € HT
- Minoration de la rémunération sur performance : -1 000.00 € HT
- Pénalités applicables sur 2023 : - 1 056,00 € HT

TOTAL de la rémunération pour l'exercice 2023 : 379 703.07 € HT

Le conseil syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE M. le Président à mettre en œuvre les modalités contractuelles liées à l'application des mécanismes de rémunération sur performance et de pénalités pour les montants dus au titre de l'année 2023.

Fait à Bonnetan, le 30 Septembre 2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Le Président

Christian RAYNAL




siaepa
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92
Tel : 05 56 68 37 92



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-57

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 30/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
3	3	3	Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 18 septembre 2024

Date d'affichage : 18 septembre 2024

Étaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET ; M.A. CHIRON-CHARRIER

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Participent à la réunion : Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; Nicolas Ribeyrol, Assistant à Maitrise d'ouvrage.

Secrétaire de séance : C. CHARTON

57-2024

CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR LA MISE EN PLACE DU TRAITEMENT DE DEPHOSPHATATION A LA STEP DE CREON

Le Président expose les éléments suivants :

Vu la délibération 20-2024 du 05 mars 2024, dans laquelle le SIAEPA de Bonnetan approuve la réalisation de l'opération 13-20244 pour la mise en place d'un traitement du phosphore à la STEP de Créon ;

Vu l'avis d'appel public à candidature paru en procédure adaptée publiée le 31/07/2024 le pour remise des offres le 13/09/2024 à 14 h 00 ;

Seulement 1 entreprise (SAUR TRAVAUX) a déposé une offre ;

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30/09/2024 à 14h30 a étudié l'ensemble des éléments transmis en tenant compte notamment des capacités techniques, financières et professionnelles.

A l'analyse, le classement par critère pour les propositions est le suivant :

CRITERES D'ATTRIBUTION		SAUR
VALEUR TECHNIQUE	Sous-critère 1 : Qualité des matériaux et des équipements y compris garanties proposées /20	18,5
	Sous-critère 2 : Organisation du chantier et dispositions prévues pour réaliser les ouvrages avec prise en compte des contraintes de l'opération - moyens humains et matériels mobilisés, précision du planning d'exécution et engagements de l'entreprise sur les services en cours d'exécution et après-réception /25	18,5
	Sous-critère 3 : Dimensionnement des ouvrages, Exploitation des ouvrages /15	15
	Sous-critère 4 : Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier; le respect de l'environnement et la propreté du chantier /5	4,75
	TOTAL SUR 65	56,75
PRIX DES PRESTATIONS	TOTAL SUR 35	35
TOTAL GENERAL SUR 100		91,8
CLASSEMENT		1

La proposition de la CAO est de retenir l'offre de l'entreprise SAUR.
Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir l'entreprise SAUR comme entreprise pour la mise en place d'un traitement du phosphore à la STEP de Créon pour un montant de 79 480,00 € HT.

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le conseil syndical,

- confie à SAUR la mise en place d'un traitement du phosphore à la STEP de Créon pour un montant de 79 480,00 € HT.

- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Fait à Bonnetan, le 30 Septembre 2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240930-2024_57-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-58

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 30/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
3	3	3	Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 18 septembre 2024

Date d'affichage : 18 septembre 2024

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET ; M.A. CHIRON-CHARRIER

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Participent à la réunion : Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; Nicolas Ribeyrol, Assistant à Maitrise d'ouvrage.

Secrétaire de séance : C. CHARTON

58-2024
**LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR RETENIR UN PRESTATAIRE
POUR L'ACQUISITION ET LA MISE EN PLACE D'UN BUNGALOW A LA STEP
SADIRAC**

Le Président expose les éléments suivants :

Lors des forts épisodes pluvieux de 2022, la STEP de Sadirac a été inondé sur la partie bureau.

Depuis ces inondations de la station, les cloisons et parois en plâtre du local bureau, laboratoire, douche et WC continuent à se détériorer.

Vu le développement de ces moisissures, les équipes d'exploitations ne peuvent plus utiliser ce local pour raison sanitaire.

Aussi, afin de réfléchir à un aménagement pertinent du site, permettant d'éviter les mêmes dégradations en cas d'inondation, le Président propose de faire l'acquisition d'un bungalow et l'installer hors d'eau sur le site de la station d'épuration de Sadirac.

Vu le montant de cette opération (inférieure à 20 000 euros HT),

En conséquence,

M. le Président demande l'autorisation au Conseil Syndical de lancer une consultation pour retenir un prestataire pour l'acquisition et la mise en place d'un bungalow permettant à l'exploitant d'avoir un local bureau, sanitaire et douche sur ce site.

Monsieur le Président propose de lancer cette consultation auprès d'entreprises spécialisées selon la procédure adaptée.

Le Conseil Syndical,

- Autorise : Monsieur Le Président à lancer la consultation auprès des entreprises pour pour l'acquisition et la mise en place d'un bungalow permettant à l'exploitant d'avoir un local bureau, sanitaire et douche sur ce site de la STEP de Sadirac ;

Fait à Bonnetan, le 30 Septembre 2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



**CONSEIL SYNDICAL
JEUDI 28 NOVEMBRE 2024 à 18 h 00**

Au siège du SIAEPA de Bonnetan – 75 allée du Pas Douen – 33370 BONNETAN

Compétence A :

- 59-2024 : Souscription d'un emprunt pour la réalisation des travaux de réhabilitation du Relais de Sallebœuf – Beychac et Cailleau
- 60-2024 : Décision modificative n°3 du budget AEP : virement de crédits vers le chapitre 041 « opérations patrimoniales » afin de récupérer les avances sur marché des travaux d'extension du SIAEPA

Compétences A et C :

- 61-2024 : Avenant d'intégration du Bail de location des locaux dédiée à l'accueil Clientèle dans le contrat de Concession des services d'eau et d'assainissement.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-59

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 04/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	7	7	Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** n'ayant pas pu se réunir le 28 novembre 2024 faute de quorum. Ce dernier s'est réuni le 04 décembre à Bonnetan sans obligation de quorum sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 28/11/2024

Date d'affichage : 28/11/2024

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; F. COUSSO ; C. CHARTON ; N. ROCA ; D. POTTIER

Absent excusé :

Absents excusés et représentés : P. GACHET représenté par son suppléant A. REY

Pouvoir :

Absents : P. COURTAZELLES ; M.A CHIRON-CHARRIER ; PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN ; J. CANTILLAC ; R. FALXA

Participent à la réunion : Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ;

Secrétaire de séance : C. CHARTON

59-2024
SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 250 000 EUROS
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION
DU RELAIS DE SALLEBOEUF – BEYCHAC ET CAILLAU

Le Président expose les éléments suivants :

Le Président rappelle qu'il y a lieu de financer la réalisation des travaux de réhabilitation du relais de Salleboeuf - Beychac et Caillau ;

Le SIAEPA de Bonnetan souhaite faire un emprunt 250 000 euros remboursable en 15 ou 20 années ;

Le tableau suivant présente les réponses des organismes bancaires consultés :

Emprunt sur 15 ans

ORGANISME PRETEUR	MONTANT EMPRUNTE	TAUX FIXE	ECHEANCE	COUT DE L'EMPRUNT
LA BANQUE POSTALE	250 000	3,39%	trimestrielle	64 645,34 €
CREDIT MUTUEL	250 000	3,07%	trimestrielle	62 906,60 €

Emprunt sur 20 ans

ORGANISME PRETEUR	MONTANT EMPRUNTE	TAUX FIXE	ECHEANCE	COUT DE L'EMPRUNT
LA BANQUE POSTALE	250 000	3,46%	trimestrielle	87 605,33 €
CREDIT MUTUEL	250 000	3,17%	trimestrielle	88 525,60 €

Monsieur Le Président propose de retenir la proposition du Crédit Mutuel sur 15 ans.

Le Conseil Syndical, après en avoir en délibéré :

Autorise Le Président :

- à réaliser auprès du CMSO un emprunt « COLD CITE GESTION FIXE » dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

Montant du prêt en euros	250 000€
Objet	La réalisation des travaux de réhabilitation du relais de Salleboeuf - Beychac et Caillau
Durée	15 ans (180 mois)
Taux fixe (% l'an)	3.07%

Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'amortissement/ Echéances	Amortissement progressif
Montant des échéances	5215.11€
Commission d'engagement	250€
Remboursement anticipé	possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle *

- À contracter l'emprunt de 250 000 euros au taux fixe de 3.07 % sur un remboursement trimestriel sur 15 ans (180 mois) avec un amortissement progressif et des frais de dossier de 250€ ;
- À signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cet emprunt et l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt et à intervenir avec le Crédit Mutuel.

Fait à Bonnetan, le 04/12/2024

Le Secrétaire,
C. CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL





siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20241204-59_2024-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-60

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 04/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	7	7	Pour : 7 Contre : / Abstention : /

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** n'ayant pas pu se réunir le 28 novembre 2024 faute de quorum. Ce dernier s'est réuni le 04 décembre à Bonnetan sans obligation de quorum sous la présidence de Monsieur Christian RAYNAL.

Date de la convocation du conseil syndical : 28/11/2024

Date d'affichage : 28/11/2024

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; F. COUSSO ; C. CHARTON ; N. ROCA ; D. POTTIER

Absent excusé :

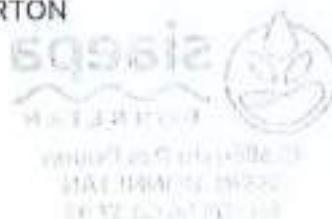
Absents excusés et représentés : P. GACHET représenté par son suppléant A. REY

Pouvoir :

Absents : P. COURTAZELLES ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN ; J. CANTILLAC ; R. FALXA

Participent à la réunion : Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ;

Secrétaire de séance : C. CHARTON



60-2024
DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°3
BUDGET 2024 AEP

Suite aux versements d'avances sur marché, à certaines entreprises lors des travaux d'extension du SIAEPA, avances payées à l'article comptable 238, il y a lieu de récupérer ces avances par des écritures d'ordres au chapitre « Opérations patrimoniales » et à l'article 2313 constructions.

Ces écritures nécessitent l'inscription de crédits au chapitre Opérations patrimoniales.

Ainsi il est proposé la décision modificative suivante :

	Investissement	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
Opérations patrimoniales -041		
<u>D-2313-133</u>	3 700 €	
<u>R-238-133</u>		3 700 €

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 « eau et assainissement » applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial

Vu le vote du budget du 05/03/2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical,

Décide : - d'adopter la décision modificative n°3.

Fait à Bonnetan, le 04/12/2024

Le Secrétaire,
C. CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL




siaepa
 BONNETAN
 75 allée du Pas Douen
 33370 BONNETAN
 Tél : 05 56 68 37 92





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-61

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A ETC

Séance du 04/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A et C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
17	9	9	Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** n'ayant pas pu se réunir le 28 novembre 2024 faute de quorum. Ce dernier s'est réuni le 04 décembre à Bonnetan sans obligation de quorum sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 28/11/2024

Date d'affichage : 28/11/2024

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; F. COUSSO ; C. CHARTON ; N. ROCA ; D. POTTIER

Absent excusé :

Absents excusés et représentés : P. GACHET représenté par son suppléant A. REY

Pouvoir :

Absents : P. COURTAZELLES ; M.A CHIRON-CHARRIER ; PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN ; J. CANTILLAC ; R. FALXA

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ;

Absent excusé :

Absents excusés et représentés : P. GACHET représenté par son suppléant A. REY

Pouvoir :

Absents : M.A CHIRON-CHARRIER

Participent à la réunion : Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ;

Secrétaire de séance : C. CHARTON

61-2024
INTEGRATION AU CONTRAT DE CONCESSION DES SERVICES PUBLICS
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONSENTIE
AU DELEGATAIRE POUR L'ACCUEIL DE LA CLIENTELE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1411-6,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et R. 2122-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 3132-1 et R. 3135-7,

Considérant que le contrat de concession des services publics d'eau potable et d'assainissement prévoit en son article 36 que le Concessionnaire mette en œuvre un accueil physique sur le périmètre syndical ; qu'à cet effet il a été convenu entre le Syndicat et le Concessionnaire la mise en place de l'accueil clientèle au niveau du siège de la Collectivité, via la mise à disposition d'un local ;

Considérant que cette mise à disposition prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public, annexée et intégrée au contrat de concession ; que l'occupation de ce local, d'une superficie de 52 m², donnera lieu au versement par le Concessionnaire d'une redevance d'occupation mensuelle de 700 euros HT, outre les charges de fonctionnement et d'exploitation y afférentes comme le précise la délibération 45-2024 votée et approuvée le 30 septembre 2024. La fixation de cette redevance relève des prérogatives du Comité syndical (art. L. 5211-10, 1° CGCT) ;

Considérant que les charges supportées à ce titre par le Concessionnaire sont d'ores et déjà réputées incluses à l'économie générale du contrat de concession, de sorte que l'intégration de cette convention d'occupation n'implique aucune modification des dispositions financières de la concession et n'affecte en rien son équilibre ;

Le Président propose d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de concession des services publics d'eau potable et d'assainissement, portant intégration d'une convention d'occupation du domaine public consentie au délégataire pour l'accueil de la clientèle, annexée audit avenant ;

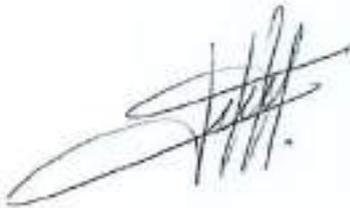
Le Conseil Syndical,

- **Approuve** l'avenant n° 1 au contrat de concession des services publics d'eau potable et d'assainissement, en ce compris la fixation de la redevance Trimestrielle et des charges comme le précise la délibération 45-2024 votée et approuvée le 30 septembre 2024 ;
- **Autorise** le Président à signer cet avenant et à accomplir tout acte utile à sa mise en œuvre.

Fait à Bonnetan, le 04/12/2024

Le Secrétaire,
C. CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20241204-61_2024-DE



DELIBERATIONS VOTEES LORS DU CONSEIL SYNDICAL DU MERCREDI 18 DECEMBRE à 18 h 00

Au siège du SIAEPA de Bonnetan – 75 allée du Pas Douen – 33370 BONNETAN

Compétences A-B-C-D :

- 62-2024 : Approbation du compte rendu du Conseil Syndical du 30/09/2024 et du compte rendu du Conseil Syndical du 04/12/2024,
- 63-2024 : Débat d'orientation budgétaire - budget unique M57-2025
- INFO - Présentation de l'étude des conséquences de transferts de compétences sur le fonctionnement du SIAEPA de Bonnetan

Compétence D :

- 64-2024 : Fixation du Tarif DECI pour l'année 2025

Compétence B

- 65-2024 : Débat d'orientation budgétaire - Budget ANC pour 2025
- 66-2024 : Fixation des Tarifs ANC pour l'année 2025
- 67-2024 : Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en amont du vote du BP 2025 : ouverture anticipée de crédits (25% section investissement)

Compétence A :

- 68-2024 : Débat d'orientation budgétaire - Budget eau potable pour 2025
- **Dossier reporté** : 69-2024 : *Fixation des Tarifs Eau potable 2025* ;
- 70-2024 : Fixation des contre-valeurs au titre des redevances Agence de l'Eau pour la performance du réseau potable 2025
- 71-2024 : Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en amont du vote du BP 2025 : ouverture anticipée de crédits (25% section investissement) ;
- 72-2024 : DM n°4 - BUDGET AEP M49
- 73-2024 : Délibération autorisant le Président à signer les conventions pour la mise en place des concentrateurs pour la télérelève
- 74-2024 : Délibération autorisant le Président à signer une prestation de services avec le Département de la Gironde pour assister le SIAEPA de Bonnetan pour l'élaboration de l'étude PGSSE (Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux)
- 75-2024 : Délibération autorisant le Président à signer les conventions antennistes des sites d'eau potable de Beychac et Cailleau, Créon et Sadirac

Compétence C :

- 76-2024 : Débat d'orientation budgétaire - Budget AC pour 2025 ;
- **Dossier reporté** : 77-2024 : *Délibération fixant le prix de l'assainissement collectif pour 2025* ;
- 78-2024 : Fixation des contre-valeurs au titre des redevances Agence de l'Eau pour la performance des systèmes d'assainissement collectif 2025
- 79-2024 : Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en amont du vote du BP 2025 : ouverture anticipée de crédits (25% section investissement) ;



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-62

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 18 Décembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
49	33	39	Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **10/12 2024**

Date d'affichage : **10/12/2024**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir à C. CHARTON

Absent excusé : J. BIAUJAUD ; R. FALXA

Absents excusés et représentés :

Absents : J. CANTILLAC ;

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN ; J.A. BISCHAICHIPI ; F. COUP ; R. BILLOT

Pouvoir : F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir à C. CHARTON

Absent excusé : J. BIAUJAUD ; R. FALXA

Absents excusés et représentés :

Absents : L. JANSONNIE ; J. CANTILLAC

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET ; M.A CHIRON-CHARRIER

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir à C. CHARTON

Absent excusé : J. BIAUJAUD ; R. FALXA

Absents excusés et représentés :

Absents : J. CANTILLAC ;

Participent à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Vincent BLANC, Adjoint Technique ; Nicolas Ribeyrol, Collectivités Conseils ; Céline CAMPAGNARI, Collectivités Conseils

Secrétaire de séance : C. CHARTON

62-2024
APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS
DU 30/09/2024 et du 04/12/2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 033-253302996-20241218-62_2024-DE

S²LOW

Monsieur le Président propose au vote l'approbation des procès-verbaux du Conseil Syndical du 30/09/2024 et du Conseil Syndical du 04/12/2024

Il demande s'il y a des remarques.

Le Conseil Syndical,

- **Approuve** les procès-verbaux des Conseils Syndicaux du 30/09/2024 et du 04/12/2024

Fait à Bonnetan, le 18/12/2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL



 **siaepa**
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20241218-62_2024-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-63

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 18 Décembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
49	33	39	Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **10/12 2024**

Date d'affichage : **10/12/2024**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir à C. CHARTON

Absent excusé : J. BIAUJAUD ; R. FALXA

Absents excusés et représentés :

Absents : J. CANTILLAC ;

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN ; J.A. BISCHAÏCHIPI ; F. COUP ; R. BILLOT

Pouvoir : F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir à C. CHARTON

Absent excusé : J. BIAUJAUD ; R. FALXA

Absents excusés et représentés :

Absents : L. JANSONNIE ; J. CANTILLAC

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL
CHARRIER

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; P.
GACHET ; C. CHARTON ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM
PELLEGRIN

Pouvoir : F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ayant
donné pouvoir à C. CHARTON

Absent excusé : J. BIAUJAUD ; R. FALXA

Absents excusés et représentés :

Absents : J. CANTILLAC ;

Participent à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint
Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Vincent BLANC,
Adjoint Technique ; Nicolas Ribeyrol, Collectivités Conseils ; Céline CAMPAGNARI,
Collectivités Conseils

Secrétaire de séance : C. CHARTON

63-2024

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025
BUDGET FONCTIONNEMENT DU SIAEPA**

Le Président expose les éléments suivants :

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Président présente le rapport d'orientation budgétaire 2025 relatif au Budget de fonctionnement M57 ;

Le Conseil Syndical

Prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président et annexé à la présente délibération,

Fait à Bonnetan, le 18/12/2024

Le Président
Christian RAYNAL

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20241218-63_2024-DE



COMPETENCE A-B-C et D

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 – FONCTIONNEMENT DU SIAEPA – M 57

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92- 125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Depuis le 21 mai 2019, le SIAEPA de Bonnetan exerce une compétence DECI, ce service est un service public administrative. De ce fait, il convient de créer un budget appliquant la nomenclature M14. Compte tenu, pour les communes et leurs groupements de l'obligation de passer sous le référentiel M57 au 01/01/2024, le SIAEPA a adopté par droit d'option pour ce budget de fonctionnement depuis le 01/01/2022. Ce budget est un budget uniquement de fonctionnement, il n'y a pas de section d'investissement. Il regroupe les dépenses et recettes liées à la compétence DECI, les dépenses et les recettes communes aux trois budgets existants du SIAEPA (les dépenses et recettes relatives au personnel du SIAEPA, et aux biens immobiliers et mobiliers).

LA GESTION DU SERVICE

1. DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT STABLES

Le montant des dépenses d'entretien et réparations des accessoires de la DECI est directement lié aux cotisations des communes membres puisque l'intégralité des cotisations est utilisée pour l'entretien, la réparation et la création d'hydrants.

Il évolue donc avec le nombre d'habitants déclarés par l'INSEE.

Pour l'exercice 2025, afin de tenir compte de l'augmentation des coûts liés au service, il est proposé un maintien du prix unitaire de la cotisation par rapport à 2024 à 3,50€ par habitant.

Commune	2024		2025	
	Nombre d'habitants	Cotisation (€ HT)	Nombre d'habitants (INSEE 2021)	Cotisation (€ HT)
Beychac	2 554	8 939	2 614	9 149
Bonnetan	1 011	3 539	1 043	3 651
Camarsac (pop 17)	1 025	3 588	1 036	3 626
Créon	4 899	17 147	4 985	17 448
Croignon	715	2 503	744	2 604
Cursan	663	2 321	683	2 391
Le Pout	621	2 174	627	2 195
Loupes	884	3 094	930	3 255
Lignan	830	2 905	852	2 982
Fargues saint Hilaire	3 303	11 561	3 430	12 005
Sadirac	4 626	16 191	4 759	16 657
Salleboeuf	2 710	9 485	2 769	9 692
St Genes de Lombaud	390	1 365	401	1 404
St Sulpice et Cameyrac	4 848	16 968	4 945	17 308
Total	29 079	101 777	29 818	104 363

Le bâtiment du SIAEPA de Bonnetan abrite toutes les compétences du syndicat, à ce titre, les dépenses liées à l'entretien et à la maintenance du bâtiment et des équipements sont portées par le budget M57. Il en va de même pour les dépenses liées à l'entretien et à la maintenance des véhicules, du matériel informatique, et des frais de fonctionnements (fluides, fournitures administratives, frais postaux et de communications ...).

Il y a au SIAEPA 7 agents en temps complet. Les dépenses réelles de personnel pour ces 7 ETP sont portées par le budget M57 et représentent environ 62% du budget.

Les dépenses de personnel subissent chaque année une évolution mécanique (changement d'échelon, hausse des taux de cotisations, reclassement indiciaire...) à prendre en compte. Par ailleurs, des dépenses spécifiques (Indemnités chômage, cotisations aux caisses de retraite) ont été sous estimées lors de l'établissement du budget 2023 mais un peu surestimées en 2024.

Le recalage de ces dépenses permet pour 2025, de proposer un montant de dépenses de fonctionnement aux alentours de 716k€ donc alignées avec celles de 2024 (718k€).

2. DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT STABLES EN 2024

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 033-253302996-20241218-ROB2025M57-BF



Les recettes de fonctionnement sont constituées :

- Des cotisations perçues auprès des communes membres de la compétence D pour la réalisation des travaux de maintenance, l'entretien et la création des points d'eau incendie. Le montant des cotisations s'élève à 104 363€ pour 2025.
- Une convention avec un antenniste pour la mise à disposition du toit du siège du Syndicat pour un montant d'environ 9k€
- La contribution des budgets annexes.

Une fois déduites les recettes évoquées précédemment, le montant de recettes de fonctionnement nécessaires pour équilibrer le budget est établi.

La projection 2025, s'élève à 601 637€ HT.

	€ HT
Dépenses de fonctionnement projetées M57	716 000
Cotisation des communes et antenniste + report résultat	114 363
Contribution des budgets Annexes	601 637

Une clé de répartition a été étudiée afin que les budgets annexes du Syndicat participent de façon équitable et représentative aux dépenses de fonctionnement du budget M57. Cette clé de répartition, s'appuie d'une part sur les charges directes de personnel associées aux service AC et ANC et d'autre part sur des charges réparties en fonction des recettes de fonctionnement des budgets annexes Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif.

La projection 2025 de cette clé de répartition est la suivante :

€ HT	Recettes réelles BP 2024	Charges réparties	Charges directes	Total
Budget Annexe AEP	2 894 326	307 526		307 526
Budget Annexe AC	1 929 102	204 970	11 784	216 753
Budget Annexe ANC	100 000	10 825	66 733	77 358
Total budgets annexes	4 923 428	523 121	78 516	601 637

Ce qui amène la répartition des contributions aux recettes de fonctionnement suivante :

Contribution aux recettes de fonctionnement M57	Répartition 2025	Répartition 2024
Budget Annexe AEP	43%	45%
Budget Annexe AC	30%	25%
Budget Annexe ANC	11%	11%
Cotisation des communes (DECI)	15%	14%
Autres recettes	1%	1%

Le poids de la répartition sur le budget annexe de l'assainissement est fortement impacté par l'intégration du service assainissement collectif de Sadirac.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-253302996-20241218-ROB2025M57-BF





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-64

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE D

Séance du 18/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
14	9	11	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**

Date de la convocation du conseil syndical : 10/12 2024

Date d'affichage : 10/12/2024

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir à C. CHARTON

Absent excusé : J. BIAUJAUD ; R. FALXA

Absents excusés et représentés :

Absents : J. CANTILLAC ;

Participent à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Vincent BLANC, Adjoint Technique ; Nicolas Ribeyrol, Collectivités Conseils ; Céline CAMPAGNARI, Collectivités Conseils

Secrétaire de séance : C. CHARTON



64-2024
DELIBERATION PORTANT SUR LA FIXATION
DE LA COTISATION 2025 DES MEMBRES DE LA COMPETENCE « D »
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE MAINTENANCE,
ENTRETIEN ET CREATION DES POINTS D'EAU INCENDIE

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Mai 2019 modifiant les statuts du SIAEPA de Bonnetan en validant de 14 communes à la compétence D « DECI - entretien, maintenance et Création des Point d'eau Incendie (PEI) »

Vu l'article 7 des statuts du SIAEPA de Bonnetan annexés à l'arrêté préfectoral du 21 Mai 2019, concernant le financement de la compétence D « DECI » ;

Vu les travaux de maintenance et de création des PEI réalisés en 2024 ;

Vu les anomalies qu'il convient de lever en 2025 au regard des contrôles exécutés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde en 2024 ;

Le Président propose de maintenir la cotisation des communes à 3,50 euros par habitant pour l'année 2025.

	Nombre d'habitants (INSEE 2021)	Cotisation DECI 2025 (3.5euros/habitant)
Beychac	2614	9149
Bonnetan	1043	3650,5
Camarsac	1036	3626
Créon	4985	17447,5
Croignon	744	2604
Cursan	683	2390,5
Le Pout	627	2194,5
Loupes	930	3255
Lignan	852	2982
Fargues Saint Hilaire	3430	12005
Sadirac	4759	16656,5
Salleboeuf	2769	9691,5
ST Genès de Lombaud	401	1403,5
St Sulpice et Cameyrac	4945	17307,5
	29 818 habitants	104 363 €

Le Conseil Syndical,

- Fixe la cotisation 2025 des communes pour les travaux de maintenance et création des Points d'Eau Incendie à 3,50 euros par habitants,

Fait à Bonnetan, le 18/12/2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Le Président
Christian RAYNAL



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-65

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE B

Séance du 18/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « B »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
18	12	14	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **10/12/2024**

Date d'affichage : **10/12/2024**

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN ; J.A. BISCHAICHIPI ; F. COUP ; R. BILLOT

Pouvoir : F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir à C. CHARTON

Absent excusé : J. BIAUJAUD ; R. FALXA

Absents excusés et représentés :

Absents : L. JANSONNIE ; J. CANTILLAC

Participent à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Vincent BLANC, Adjoint Technique ; Nicolas Ribeyrol, Collectivités Conseils ; Céline CAMPAGNARI, Collectivités Conseils

Secrétaire de séance : C. CHARTON

Le Président expose les éléments suivants :

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Président présente le rapport d'orientation budgétaire 2025 relatif au service d'assainissement non collectif.

Le Conseil Syndical

Prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président et annexé à la présente délibération,

Fait à Bonnetan, le 18/12/2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92





COMPETENCE B

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92- 125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le SIAEPA DE LA REGION DE BONNETAN doit parvenir à garantir un service public de qualité au profit de ses usagers, tout en continuant à prendre des mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne.

La gestion financière du service de l'assainissement non collectif tient compte du fait que ce service est géré en Régie.

LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

LA PART SYNDICALE

Le tarif de la redevance syndicale est composé d'une part fixe.

- Pour les abonnés ANC du périmètre d'eau potable du SIAEPA de Bonnetan + Saint Genès de Lombaud :
 - Redevance : 30 € / an (sur 5 ans)
- Pour les abonnés ANC des communes de Carignan de Bordeaux et de Haux :
 - Redevance : 150 € /sur l'année du contrôle

LA GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

1. DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT STABLES

Les dépenses de fonctionnement de la structure (fluides, frais postaux, télécom) et les **frais de personnel** sont imputés au budget de fonctionnement du SIAEPA de Bonnetan (budget M57) depuis 2022.

Les charges de gestion courante intègrent la participation du budget annexe Assainissement non collectif vers le budget M57 pour couvrir la partie des charges de fonctionnement liées à ce service.

Une clé de répartition a été étudiée afin que les budgets annexes du Syndicat participent de façon équitable et représentative aux dépenses de fonctionnement du budget M57.

Cette clé de répartition, qui s'appuie en partie sur les recettes de fonctionnement des budgets annexes Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif conduit à une projection de l'ordre de 78k€ pour la participation du budget Assainissement Non Collectif (11% environ du budget global M57), soit en stabilité par rapport à 2024.

Les autres charges (études, contentieux, couts de facturation) sont stables.

Aucun emprunt n'a été contracté sur le budget ANC.

2. DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT STABLES EN 2024

Les recettes de fonctionnement sont constituées de la redevance de facture d'eau et des contrôles pour vente.

Le nombre de dispositifs ANC et le nombre de contrôles pour vente étant stables, les recettes de fonctionnement restent dans la continuité des années précédentes avec une estimation de 100k€ HT pour 2025.

3. LA PROJECTION DU BUDGET

La projection du budget assainissement non collectif est équilibrée.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
Identifiant : 033-253302996-20241218-ROB2025ANC-BF





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-66

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE B

Séance du 18/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « B »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
18	12	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur Christian RAYNAL.

Date de la convocation du conseil syndical : 10/12/2024

Date d'affichage : 10/12/2024

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN ; J.A. BISCHAICHIPI ; F. COUP ; R. BILLOT

Pouvoir : F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir à C. CHARTON

Absent excusé : J. BIAUJAUD ; R. FALXA

Absents excusés et représentés :

Absents : L. JANSONNIE ; J. CANTILLAC

Participent à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Vincent BLANC, Adjoint Technique ; Nicolas Ribeyrol, Collectivités Conseils ; Céline CAMPAGNARI, Collectivités Conseils

Secrétaire de séance : C. CHARTON

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2025 relatif au service d'assainissement non collectif présenté en séance ;

Le Président propose de maintenir en 2025 les tarifs ANC en vigueur en 2024, comme suit :

Le montant de la redevance est de 150 euros pour une durée de 5 ans.

Le montant de la redevance est sollicité dès le premier contrôle :

- Soit par l'émission d'un titre de recettes pour les usagers des communes de Carignan-de-Bordeaux et de Haux ;
- Soit sur la facture d'eau à raison de 30 euros par an durant 5 ans soit 150 euros pour les 16 autres communes de la compétence B - ANC.

Le Conseil Syndical

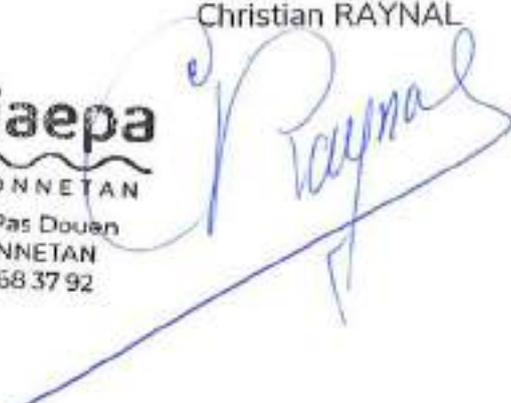
- Approuve le maintien des tarifs ANC de 2024 en 2025 ;

Fait à Bonnetan, le 18/12/2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Le Président
Christian RAYNAL





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-67

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE B

Séance du 18/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « B »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
18	12	14	Pour : 14
			Contre : 0
			Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur Christian RAYNAL.

Date de la convocation du conseil syndical : 10/12/2024

Date d'affichage : 10/12/2024

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM. PELLEGRIN ; J.A. BISCHAICHIPI ; F. COUP ; R. BILLOT

Pouvoir : F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir à C. CHARTON

Absent excusé : J. BIAUJAUD ; R. FALXA

Absents excusés et représentés :

Absents : L. JANSONNIE ; J. CANTILLAC

Participent à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Vincent BLANC, Adjoint Technique ; Nicolas Ribeyrol, Collectivités Conseils ; Céline CAMPAGNARI, Collectivités Conseils

Secrétaire de séance : C. CHARTON



67-2024
DELIBERATION D'AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
A HAUTEUR DE 25 % DES CREDITS OUVERTS EN 2024
BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme par la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Compte	Crédits votés au BP 2024	Crédits votés par DM en 2024	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts
11	2184	4 092.43		4 092.43	1 023.10
12	2182	30 000		30 000	7 500.00
14	2183	3 000		3 000	750.00
TOTAL					9 273.10 €

Le total des crédits ouverts au titre des 25 % représenterait la somme de 9 273.10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide d'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait à Bonnetan, le 18/12/2024

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-68

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 18/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	9	11	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur Christian RAYNAL.

Date de la convocation du conseil syndical : 10/12 2024

Date d'affichage : 10/12/2024

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir à C. CHARTON

Absent excusé : J. BIAUJAUD ; R. FALXA

Absents excusés et représentés :

Absents : J. CANTILLAC ;

Participent à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Vincent BLANC, Adjoint Technique ; Nicolas Ribeyrol, Collectivités Conseils ; Céline CAMPAGNARI, Collectivités Conseils

Secrétaire de séance : C. CHARTON

Le Président expose les éléments suivants :

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Président présente le rapport d'orientation budgétaire 2025 relatif au service de l'eau potable.

Le Conseil Syndical

Prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président et annexé à la présente délibération,

Fait à Bonnetan, le 18/12/2024

Le Président
Christian RAYNAL

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



siaepa
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 58 37 92





COMPETENCE A

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 – EAU POTABLE

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92- 125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le SIAEPA DE LA REGION DE BONNETAN doit parvenir à garantir un service public de qualité au profit de ses usagers, tout en continuant à prendre des mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne.

La gestion financière du service de l'eau potable tient compte de la protection de la ressource en eau des nappes souterraines et de la solidarité des territoires girondins, concernés par la même ressource.

LE PRIX DE L'EAU

1. LA PART SYNDICALE

Le tarif de la redevance syndicale est composé d'une part fixe (ou abonnement) et d'une part variable proportionnelle au volume consommé.

Ces tarifs doivent tenir compte des charges de fonctionnement et des investissements à prévoir dans les années à venir pour garantir la pérennité des réseaux, des ouvrages de production et faire face aux projets d'extension sur le syndicat.

Pour le service eau potable le tarif au 1er janvier 2025 est composé de la façon suivante.

- Prix du m3 consommé1.1235 € HT
- Abonnement85,386 € HT/annuel

Il présente une évolution de +7% par rapport à 2024.

Pour mémoire, une grille de tarification existe sur le Syndicat afin de prendre en compte une progressivité qui permet d'inciter aux économies d'eau et de favoriser l'accès aux premières tranches de consommation.

	Prix € HT 2024 (depuis le 2nd semestre 2023)	Prix € HT 2025 (depuis le 2nd semestre 2024)
Prix du m3 (0-120m3)	1,0500	1,1235
Prix du m3 (121 m3 et+)	1,4595	1,5617
Abonnement annuel diamètre 15 mm	79,8000	85,3860
Abonnement annuel diamètre 20—25mm	111,1348	118,9142
Abonnement annuel diamètre 30—40 mm	123,6423	132,2972
Abonnement annuel diamètre 60 mm	161,4604	172,7626
Abonnement annuel diamètre 80-100 mm	295,2224	315,8879
Abonnement annuel diamètre 150 mm	527,4297	564,3498

Pour l'exercice 2025, il est proposé une augmentation de l'ordre de 7% du prix de l'eau à partir du 1^{er} juillet 2025 pour faire face aux investissements conséquents à venir sur 10 ans.

2. LES TAXES ET REDEVANCES

Deux redevances étaient perçues jusqu'à présent au profit de l'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE.

Il s'agissait :

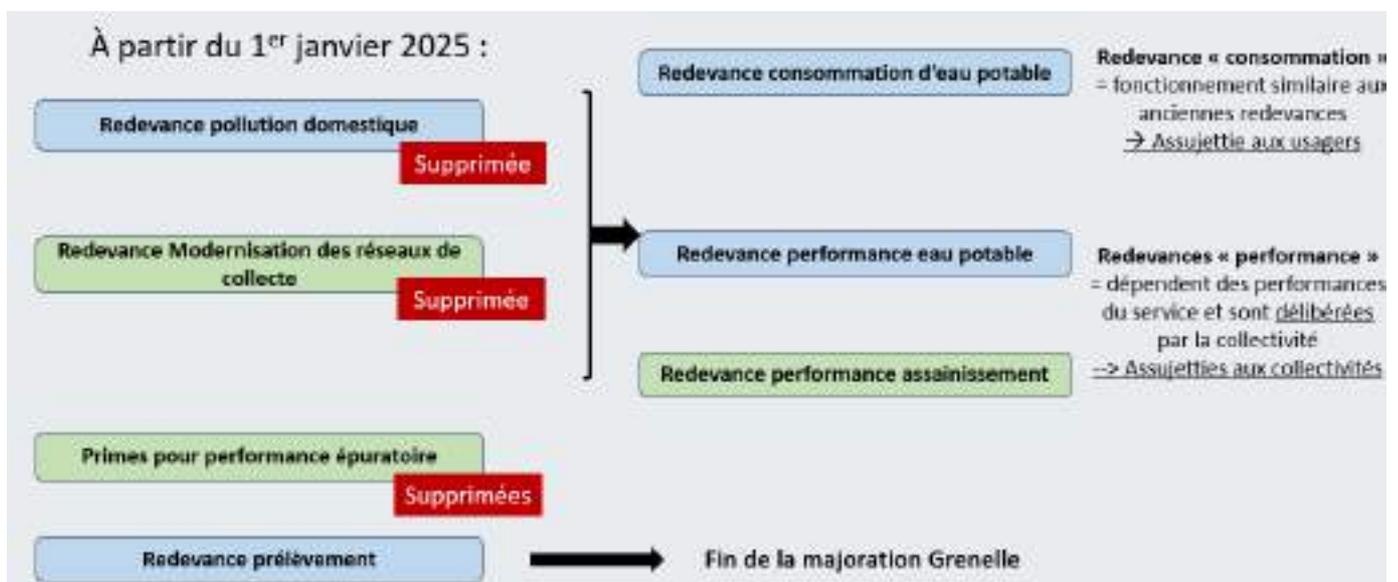
- De la redevance pour «la préservation des ressources en eau » de 0,07€ HT/m³ ;
- De la redevance "lutte contre la pollution" de 0,330 € HT/m³

Ces redevances changent à partir du 1^{er} janvier 2025.

Dans le cadre de L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 :

- La redevance Consommation d'eau potable à laquelle sont assujettis les usagers pour un montant de 0,32 € HT/m³
- la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à laquelle est assujettie le Syndicat, fixée à 0,07 € HT/m³. Cette contre-valeur fera l'objet d'un calcul annuel s'appuyant sur le taux voté par l'Agence de l'eau et un coefficient de modulation selon la performance du réseau et de la connaissance patrimoniale.

Cette dernière redevance constitue donc pour le syndicat une nouvelle recette et une nouvelle charge qui devront s'équilibrer.



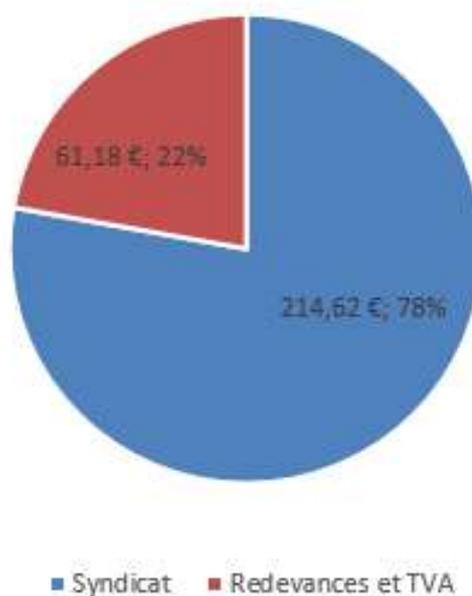
3. LE PRIX DE L'EAU AU 1er JANVIER 2025

Le détail du calcul du prix de l'eau au 1er janvier 2025 est indiqué dans le tableau ci-après pour une consommation type de 120 m³/an.

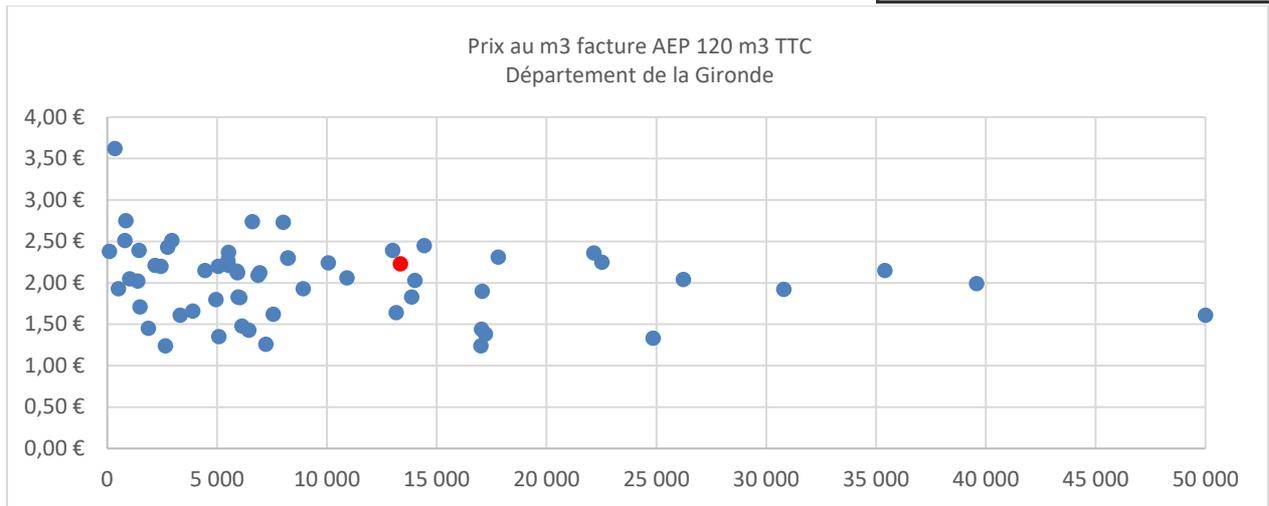
La valeur moyenne, toutes taxes comprises, correspond à un montant de 2,30€ TTC/m³, soit une légère augmentation par rapport à 2024.

	Au 1 ^{er} janvier 2025 (120 m3)	
	PU	MONTANT
Terme fixe annuel		
Collectivité	79,80 €	79,80 €
Consommation		
Collectivité	1,1235 €	135 €
Organismes publics		
Redevance consommation	0,32 €	38,40 €
Redevance performance des réseaux eau potable	0,07 €	8,40 €
Total HT		261,42 €
TVA à 5,50%		14,38 €
Total Eau potable TTC		275,80 €
Soit le m3		2,30 €

Répartition de la facture 120m3 (tarifs au 1^{er} janvier 2025 - €TTC)



Il est enfin intéressant de noter que le prix moyen de l'eau au 1er janvier 2025 pratiqué sur le Syndicat est en cohérence avec les prix constatés sur des service de taille comparable.



LA GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

1. DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT STABLES

L'essentiel des dépenses réelles de fonctionnement du budget Eau Potable correspond à la rémunération du délégataire.

Le Contrat prévoit une **rémunération du délégataire** en valeur au 1^{er} janvier 2024 qui est composé de la façon suivante :

- Rémunération de Base forfaitaire : 1 198 275 € HT ;
- Rémunération au m3 : 171 360€ HT
- Intéressement potentiel :
 - nul si atteinte des objectifs,
 - pénalités si objectifs non atteints
 - bonus si objectifs dépassés

A date, et à la lumière des éléments de suivi du contrat, la partie de rémunération liée à la performance devrait être limitée en 2025.

En revanche, le contexte économique actuel et l'inflation constatée sur les matières premières ont conduit à une actualisation importante des tarifs du délégataire entre 2022 et 2024.

En s'appuyant sur la formule d'actualisation contractuelle, la rémunération du délégataire baisse de 3% en 2025, ce qui équivaut à une baisse d'environ 50k€ HT par rapport à 2024.

Les dépenses de fonctionnement de la structure (fluides, frais postaux, télécom) et les **frais de personnel** sont imputés au budget de fonctionnement du SIAEPA de Bonnetan (budget M57) depuis 2022.

Les charges de gestion courante intègrent la participation du budget annexe Eau Potable vers le budget M57 pour couvrir la partie des charges de fonctionnement liées à ce service.

Une clé de répartition a été étudiée afin que les budgets annexes du Syndicat participent de façon équitable et représentative aux dépenses de fonctionnement du budget M57.

Cette clé de répartition, qui s'appuie en partie sur les recettes de fonctionnement des budgets annexes Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif conduit à une projection de l'ordre de 308k€ pour la participation du budget Eau Potable (43% environ du budget global M57), en baisse par rapport à la participation 2023 fixée à 319k€.

2. DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT STABLES

Les recettes de fonctionnement sont constituées essentiellement de la redevance perçue au travers de la facture d'eau.

Les reversements constatés en 2022 et en 2023 correspondaient à une période de transition entre l'ancien et le nouveau délégataire et ont impliqué des régularisations et une évolution ponctuelle du niveau de recette en 2023, sans prise en compte par le délégataire des impayés et de provision pour le risque d'annulation de créances qui seront déduit des reversements 2024.

L'exercice 2024 aurait dû correspondre à une année standard en termes de facturation et de reversement par le délégataire, mais les reversements réalisés en 2024 n'ont pas permis de stabiliser le suivi et les décomptes produits par le concessionnaire, en cours d'analyse, laissent penser que la gestion des impayés et le rattrapage des retards de facturation seront des sujets qui ne seront traités que pour l'exercice 2025.

Le niveau de recette attendu est estimé à 2 550k€ en 2025, soit en légère baisse par rapport au budget 2024 (-60k€) tenant compte notamment de la régularisation des impayés et des baisses de consommation constatées en 2023 et en 2024.

On notera enfin la présence d'une recette prévisionnelle supplémentaire pour équilibrer la redevance Agence de l'Eau pour un montant de 100k€ environ.

3. DES INVESTISSEMENTS NECESSAIRES

Le programme 2025 concernera la poursuite de la réduction des pertes en eau et l'amélioration et la protection de la ressource ainsi que la sécurisation de l'alimentation en eau :

- **Le renouvellement des canalisations** présentant un risque de fuite ou de casse important : Le choix de renouvellement s'appuie sur des constatations de terrains, relatées par l'exploitant. Les tronçons de conduites ou zones de branchements ayant subi le plus de casses étaient renouvelés en priorité, sur les secteurs identifiés comme les plus fuyards. D'autre part, le SIAEPA priorise les renouvellements des conduites et tronçons en fonction des opérations de voirie. L'hypothèse prise pour les prochaines années correspond à un taux de renouvellement moyen de 1% par an qui correspond au standard métier recommandé.
- **La réhabilitation des ouvrages de stockage et de production** avec la fin des travaux de réhabilitation du site de Drouillard et du site de la Gravette, ainsi que la réhabilitation du réservoir de la gravette et du réservoir semi-enterré du relai de Salleboeuf
- **La maîtrise de la connaissance des réseaux** avec le géoréférencement des réseaux et des travaux de simplification des réseaux en domaine privé avec le renouvellement rue Docteur Fauché et Rue Baspeyras à Créon
- **Et la sécurisation des ressources en eau** avec des diagnostics et des travaux sur les forages de Rochon ainsi que la mise en place d'un groupe électrogène sur Rochon.
- **La mise en œuvre du télérelevé des compteurs** sur les gros diamètres et les compteurs communaux
- **La poursuite des travaux du bâtiment du siège syndical**

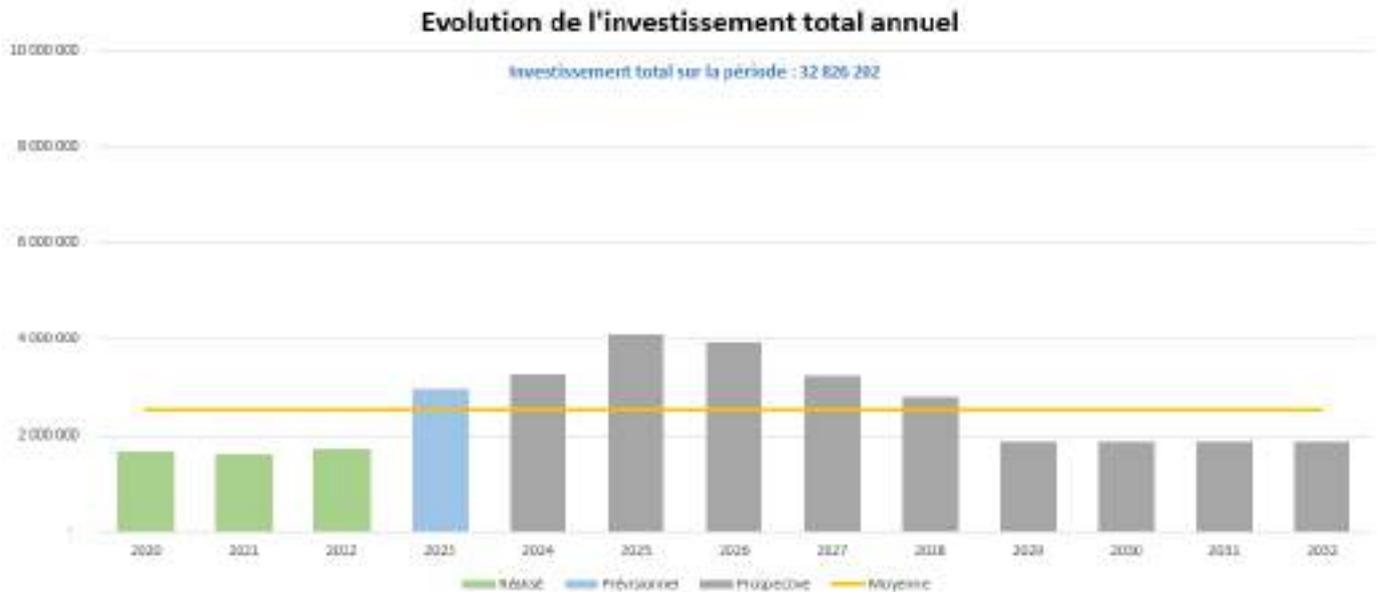
Le montant total des investissements programmés en 2025 (y compris reste à réaliser 2024) est estimé à 2 700 k€ HT.

Par ailleurs, au cours de l'année 2022 une étude a conduit à la production d'un programme d'investissement pluriannuel pour le service d'eau potable.

Une première analyse de ce programme a permis en 2023 d'élaborer le projet de plan pluriannuel d'investissement suivant :

Libellé	Montant en k€										Observations
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	
Extension réseau, Réparations et amélioration du rendement (diminution des fuites)											
Interventions sur Canalisations	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	Stabilisation de l'état actuel du réseau soit un rendement à 69% très faible
Renouvellement canalisations	550	500	500	500	500	500	500	500	500	500	Amélioration du rendement
Renouvellement de branchements		500	500								En complément des opérations déjà contractualisées avec Saar sur chaque année
Connaissance du patrimoine	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	A programmer sur 10 années (2024-2034) passage radar pour géolocalisation des canalisations et branchements
Opérations coup de poing											Opérations ponctuelles annuelles liées aux recherches et réparation de de fuites
S/Total	1700	2150	2150	1650							
Capacités de stockage											
Création d'une biche à Bonvaux 900 m3		100	500	400							Actuellement capacité de stockage d'environ 1 600 m3 (Bonvaux et Lorient sans compter les biches dites "tampon") pour 4h d'autonomie. Consommation journalière 7 000 m3 minimum. Apports des 4 nouvelles biches : 2400 m3 soit une capacité portée à 4000 m3, ce qui permettrait l'autonomie à 15h environ (l'état étant 24h)
Création d'une biche à Fargues St Hilaire 900m3		100	500	400							
Création d'une biche à Beauduc (plein réservoir) 200m3				300							
Création d'une biche à Lorient (plein du réservoir) 400 m3					500						
S/Total	0	200	1000	1100	500	0	0	0	0	0	
Forages											
Réhabilitation de Montant (éolène)	300	500	500								Y compris l'installation d'un dispositif de déchloration (peut commencer à fonctionner avec l'éolène oligocène en mode dégradé à compter de 2025 après les 1ers travaux)
Forage Le Post 1 (actuellement HS)	50	175	175								Enlèvement de la pompe et Diagnostic 2024, réparations 2025
Forage Le Post 2 Dit Rochon				170	150						Fonctionne en quasi permanence (2026 - 20 k€ diagnostic et 150 k€ de travaux), années suivantes provisions de 150 k€ de travaux par an
S/Total	350	675	675	170	150	0	0	0	0	0	
Travaux et services divers											
Divers services et équipements	113	80	80	80	80	80	80	80	80	80	Provisions pour travaux annuels "habituels" sans extension travaux pour Délégué (Ajouter 150k€)
Réhabilitation réservoir et génie civil	620	150	150	150	150	150	150	150	150	150	
Groupe électrogènes	180		70	70							
S/Total	913	230	300	300	230	230	230	230	230	230	
Télérelève											
13000 compteurs à équiper 2,8 kWh				700	700	940					
S/Total				700	700	940	0	0	0	0	
Total général investissements	2973	3235	4125	3920	3230	2820	1880	1880	1880	1880	

Ce qui conduit à l'évolution suivante :



4. LA PROJECTION DU BUDGET

Avec 2 emprunts contractés en 2024, de 600k€ en septembre et 250k€ en décembre pour une durée de 15 ans, la situation financière actuelle du syndicat se dégrade et le niveau d'endettement augmente.

En effet, le capital restant dû au 1^{er} janvier 2025 est de 910 461€ et les annuités restantes se décomposent ainsi :

€ HT	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Total Capital	43 429	88 038	69 401	64 292	54 620	55 074	55 542	56 024	56 522
Total Intérêts	10 810	30 635	27 437	24 882	22 528	20 070	18 678	16 731	14 733
Total	54 239	118 672	96 838	89 174	77 147	75 143	74 219	72 755	71 255

Les derniers emprunts contractés se solderont en 2039.

La capacité d'autofinancement actuelle du Syndicat ne permet pas de faire face aux besoins d'investissements mis en avant par le schéma directeur.

De plus, dès 2025, des investissements exceptionnels nécessiteront un recours à l'emprunt (estimé de l'ordre de 2 000 k€HT).

Ainsi, l'augmentation des charges de fonctionnement, le besoin d'investissements récurrents et l'apparition de nouveaux emprunts à rembourser impliquent la nécessité d'engager une augmentation des tarifs.

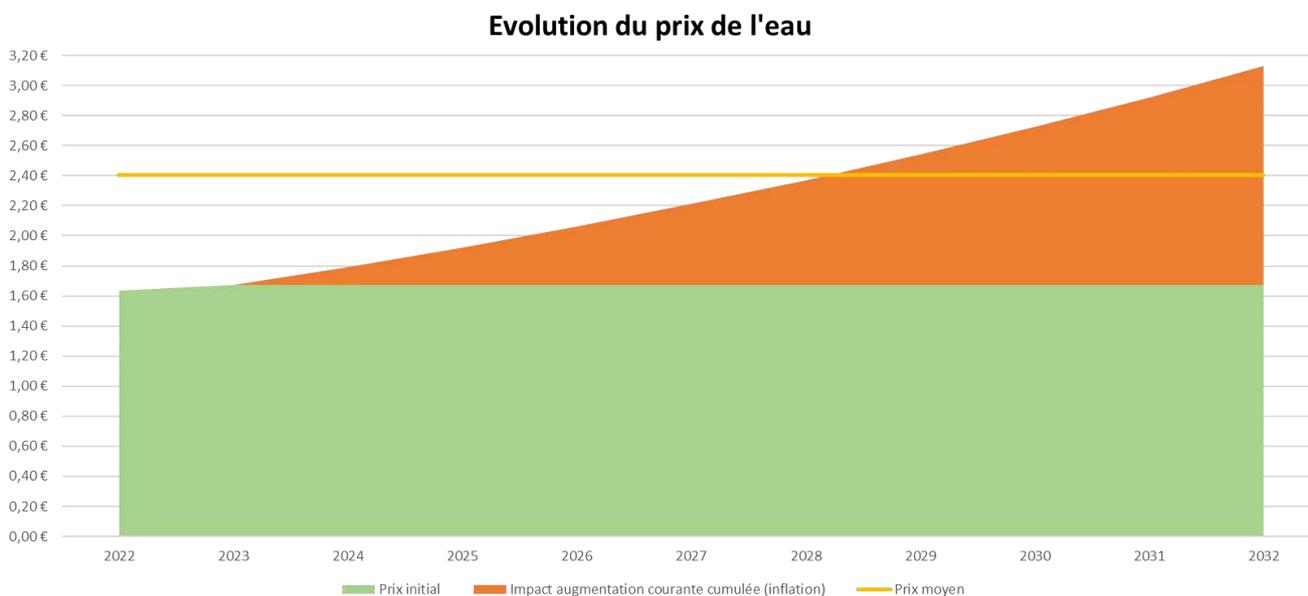
Il est important de relever que cette évolution tarifaire devra prendre en compte le seuil

maximum, pour la part fixe, de 40% du montant de la facture (hors taxes et redevances Agence de l'Eau).



Enfin la simulation suivante présente l'impact, sur le prix moyen, d'une augmentation de tarif lissée dans le temps ce qui constitue le scénario le moins impactant pour l'utilisateur.

Elle correspond à une augmentation annuelle moyenne de 7,2% du prix moyen de l'eau potable (hors taxes et redevances Agence de l'Eau) dans les années à venir.



Ce scénario permet de limiter les hausses de tarifs à prévoir lors des périodes d'investissement importantes entre 2025 et 2027 (travaux d'augmentation des capacités de stockage), tout en garantissant la capacité d'investir, conformément au PPI dans les prochaines années.

Il est enfin en adéquation avec le maintien d'un niveau d'endettement raisonnable, puisque la durée moyenne d'extinction de la dette ne dépasse pas 8 ans.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-70

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 18/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	9	11	Pour : 11
			Contre : 0
			Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur Christian RAYNAL.

Date de la convocation du conseil syndical : 10/12 2024

Date d'affichage : 10/12/2024

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir à C. CHARTON

Absent excusé : J. BIAUJAUD ; R. FALXA

Absents excusés et représentés :

Absents : J. CANTILLAC ;

Participent à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Vincent BLANC, Adjoint Technique ; Nicolas Ribeyrol, Collectivités Conseils ; Céline CAMPAGNARI, Collectivités Conseils

Secrétaire de séance : C. CHARTON

70-2024

FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES AGENCE DE L'EAU POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE**Exposé des motifs**

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable auquel est assujettie les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public le Syndicat doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées ;

VU la délibération n°DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur la fixation des tarifs des redevances des années 2025 à 2030 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre le SIAEPA de la Région de Bonnetan et la société SAUR entré en vigueur le 1er janvier 2022 et notamment les articles 45.3. et 46 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité), emportant mandat d'encaissement en application de l'article L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Syndicat, en sa qualité d'assujetti à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable sera redevable envers l'agence de l'eau à compter du 1er janvier 2025 d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé un tarif de 0,35 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance du réseau d'eau potable pour l'année 2025 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des réseaux d'eau potable est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,2 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable, pour le compte de l'autorité délégante, de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser au Syndicat les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat portant mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc au Syndicat de fixer le montant forfaitaire facturé aux usagers du service public de l'eau potable au titre de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement à laquelle il est assujéti, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat valant mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

FIXE pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,07 € HT (soit 0,074 € TTC) / m³ ;

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Fait à Bonnetan, le 18/12/2024

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20241218-70_2024-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-71

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 18/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	9	11	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 10/12 2024

Date d'affichage : 10/12/2024

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir à C. CHARTON

Absent excusé : J. BIAUJAUD ; R. FALXA

Absents excusés et représentés :

Absents : J. CANTILLAC ;

Participent à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Vincent BLANC, Adjoint Technique ; Nicolas Ribeyrol, Collectivités Conseils ; Céline CAMPAGNARI, Collectivités Conseils

Secrétaire de séance : C. CHARTON

71-2024
DELIBERATION D'AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
A HAUTEUR DE 25 % DES CREDITS OUVERTS EN 2024
BUDGET EAU POTABLE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 033-253302996-20241218-71_2024-DE



Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme par la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Compte	Crédits votés au BP 2024	Crédits votés par DM en 2024	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts
102	2315	0		0	0
127	2315	32 000		32 000	8 000
132	2184	15 000		15 000	3 750
132	2315	40 000		40 000	10 000
133	2313	230 000	+17 500	247 500	61 875
133	2182	0	+2 500	2 500	625
134	2315	250 000		250 000	62 500
144	2315	100 000	-29 500	70 500	17 625
155	2315	270 000	-230 000	40 000	10 000
161	2315	130 000	+220 000	350 000	87 500
170	2315	18 000	+9 500	27 500	6 875
171	2315	0	+10 000	10 000	2 500
172	2315	300 000	+60 000	360 000	90 000
173	2315	20 000		20 000	5 000
174	2315	185 000		185 000	46 250
175	2315	180 000		180 000	45 000
176	2315	100 000		100 000	25 000
177	2315	30 311.42		30 311.42	7 577.85
178	2315	100 000	-60 000	40 000	10 000
179	2315	270 000		270 000	67 500
180	2315	450 000		450 000	112 500
65	2315	200 000		200 000	50 000
TOTAL					730 077.85 €

Le total des crédits ouvert au titre des 25 % représenterait la somme de 730 077.85 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical **décide** d'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait à Bonnetan, le 18/12/2024



Le Secrétaire,
Christian CHARTON



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 58 37 92

Le Président
Christian RAYNAL



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20241218-71_2024-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-72

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 18/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	9	11	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 10/12 2024

Date d'affichage : 10/12/2024

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir à C. CHARTON

Absent excusé : J. BIAUJAUD ; R. FALXA

Absents excusés et représentés :

Absents : J. CANTILLAC ;

Participent à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Vincent BLANC, Adjoint Technique ; Nicolas Ribeyrol, Collectivités Conseils ; Céline CAMPAGNARI, Collectivités Conseils

Secrétaire de séance : C. CHARTON



72-2024
DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°4
BUDGET 2023 AEP

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 033-253302996-20241218-72_2024-DE

S²LO

Afin d'honorer la 2^{ème} échéance de l'emprunt de 600 000 € contracté cette année auprès de La Banque Postale, il est nécessaire de faire un virement de crédit afin d'alimenter les comptes 1641 « emprunt » et 66111 « intérêts d'emprunt ».

	Investissement	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
20 - Immobilisations incorporelles -		
Compte de dépenses 2031 – opération 177		10 000 €
16 : Emprunts et dettes assimilées		
Compte de dépenses 1641	10 000 €	
	Fonctionnement	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
011 -Charges à caractère général		
Compte de dépenses 6168		5 000 €
66- Charges financières		
Compte de dépenses 66111	5 000 €	

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 « eau et assainissement » applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial

Vu le vote du budget du 05/03/2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical,

Décide : - d'adopter la décision modificative n°4.

Fait à Bonnetan, le 18/12/2024



Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-73

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 18/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	9	11	Pour : 11
			Contre : 0
			Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur Christian RAYNAL.

Date de la convocation du conseil syndical : 10/12 2024

Date d'affichage : 10/12/2024

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir à C. CHARTON

Absent excusé : J. BIAUJAUD ; R. FALXA

Absents excusés et représentés :

Absents : J. CANTILLAC ;

Participant à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Vincent BLANC, Adjoint Technique ; Nicolas Ribeyrol, Collectivités Conseils ; Céline CAMPAGNARI, Collectivités Conseils

Secrétaire de séance : C. CHARTON

73-2024

**DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER LES CONVENTIONS
POUR L'HEBERGEMENT DE CONCENTRATEURS PERMETTANT LA MISE EN
ŒUVRE DE LA TELERELEVE SUR LE TERRITOIRE DU SIAEPA DE BONNETAN**

Le Président rappelle les éléments suivants :

Dans le cadre du marché passé avec le SAUR TRAVAUX pour l'installation du service de télérelève des index des compteurs d'eau (communaux et consommateurs atypiques) sur le territoire du SIAEPA de BONNETAN, il est nécessaire de solliciter l'autorisation des communes pour implanter un concentrateur sur les bâtiments publics destiné à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau.

Afin de formaliser administrativement cette autorisation d'hébergement il faut signer des conventions d'hébergement avec chacun de propriétaire des bâtiments qui vont accueillir ces concentrateurs.

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération, à savoir les conventions d'hébergement des concentrateurs nécessaire au déploiement de la télérelève sur le territoire du SIAEPA de Bonnetan.

Fait à Bonnetan, le 18/12/2024

Le Président
Christian RAYNAL

Le Secrétaire,
Christian CHARTON





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-74

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 18/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	9	11	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 10/12 2024

Date d'affichage : 10/12/2024

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir à C. CHARTON

Absent excusé : J. BIAUJAUD ; R. FALXA

Absents excusés et représentés :

Absents : J. CANTILLAC ;

Participent à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Vincent BLANC, Adjoint Technique ; Nicolas Ribeyrol, Collectivités Conseils ; Céline CAMPAGNARI, Collectivités Conseils

Secrétaire de séance : C. CHARTON



74-2024
DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER LE DEVIS POUR MISSION
D'ASSISTANCE APPOURTEE PAR LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE POUR LA REALISATION DU PGSSE

Le Président rappelle les éléments suivants :

Le Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) consiste en une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Cette stratégie générale de gestion préventive et d'anticipation est promue par l'Organisation Mondiale de la Santé depuis 2004 et constitue un des axes majeurs d'évolution de la réglementation européenne en matière d'EDCH pour les prochaines années (nouvelle directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des EDCH). Elle a été transcrite en droit français par l'Arrêté du 03 janvier 2023.

La directive européenne sur l'eau potable publiée en 2020 rend obligatoire les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) à l'horizon 2027-2029.

Le SIAEPA de Bonnetan souhaite débiter la réalisation de son PGSSE début 2025 étant donné que l'ARS demande dans l'autorisation administrative de prélèvement sur le nouveau forage oligocène d'engager cette étude.

Afin d'accompagner le Maître d'ouvrage dans cette démarche, les services du Département de la Gironde propose son appui pour l'élaboration de ce document pour un montant de 2600 € TTC (cf. devis annexé)

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à signer le devis correspondant à cette assistance..



Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Fait à Bonnetan, le 18/12/2024

Le Président
Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-75

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du **18/12/2024**

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	9	11	Pour : 11
			Contre : 0
			Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur Christian RAYNAL.

Date de la convocation du conseil syndical : **10/12 2024**

Date d'affichage : **10/12/2024**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

Pouvoir : F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir à C. CHARTON

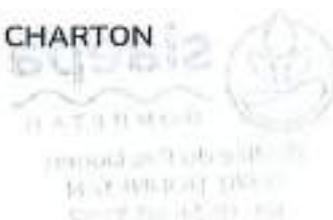
Absent excusé : J. BIAUJAUD ; R. FALXA

Absents excusés et représentés :

Absents : J. CANTILLAC ;

Participent à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Vincent BLANC, Adjoint Technique ; Nicolas Ribeyrol, Collectivités Conseils ; Céline CAMPAGNARI, Collectivités Conseils

Secrétaire de séance : C. CHARTON



75-2024
DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER LES CONVENTIONS
TRI PARTITES D'OCCUPATION DES RESERVOIRS D'EAU POTABLE
POUR LES ANTENNISTES

Le Président rappelle les éléments suivants :

En date du 20 avril 2012 (site de Créon), du 13 janvier 2015 (site de Beychac), et du 5 Aout 2019 (site de Sadirac), la société Orange France à laquelle vient aux droits la société TOTEM France dans l'exécution et les obligations du contrat, a conclu avec le Syndicat et son Exploitant, anciennement SUEZ, une convention destinée à mettre à disposition des équipements techniques dans l'immeuble sis :

Château d'Eau Route de BAUDUC, 33 670 CREON Référence cadastrale : section AE – parcelle : 225	Château d'Eau Lieudit PERICHE, 33 750 BEYCHAC ET CAILLEAU Référence cadastrale : section B – parcelle : 202	Château d'Eau Lieudit LA SENSINE à SADIRAC (33 670) Référence cadastrale : section AR – parcelle : 297
--	---	--

Au 1^{er} janvier 2022, Le SIAEPA de la Région de Bonnetan a confié à SAUR, par un contrat de concession des services publics, reçu en Préfecture de la Gironde le 04 novembre 2021, l'exploitation de son service de distribution publique d'eau potable et d'assainissement.

Dans ce contexte évolutif, les Parties se sont rapprochées afin de modifier, les conventions initiales.

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération, à savoir les conventions d'occupations des réservoirs d'eau potable de Créon, Beychac et Cailleau et Sadirac avec la société TOTEM France jointes en annexe.

Fait à Bonnetan, le 18/12/2024



Le Secrétaire,
Christian CHARTON


siaepa
BONNETAN
 75 allée du Pas Douen
 33370 BONNETAN
 Tél : 05 56 68 37 92

Le Président
Christian RAYNAL





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-76

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 18/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
3	3	3	Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur Christian RAYNAL

Date de la convocation du conseil syndical : 10/12/2024

Date d'affichage : 10/12/2024

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET ; M.A CHIRON-CHARRIER

Absent excusé :

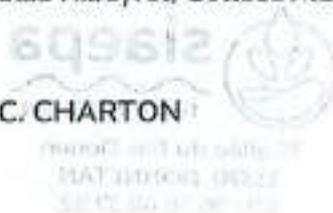
Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Participent à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Vincent BLANC, Adjoint Technique ; Nicolas Ribeyrol, Collectivités Conseils ; Céline CAMPAGNARI, Collectivités Conseils

Secrétaire de séance : C. CHARTON



Le Président expose les éléments suivants :

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Président présente le rapport d'orientation budgétaire 2025 relatif au service de l'assainissement collectif.

Le Conseil Syndical

Prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président et annexé à la présente délibération,

Fait à Bonnetan, le 18/12/2024

Le Président
Christian RAYNAL

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92





COMPETENCE C

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92- 125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le SIAEPA DE LA REGION DE BONNETAN doit parvenir à garantir un service public de qualité au profit de ses usagers, tout en continuant à prendre des mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne.

La gestion financière du service de l'assainissement collectif tient compte de la mise en place au 1^{er} janvier 2022 du nouveau contrat d'exploitation du service d'assainissement collectif des communes de Bonnetan et Créon. Elle tient également compte de l'intégration de la compétence assainissement de la commune de SADIRAC dans le cadre de la reprise du contrat d'exploitation en vigueur sur ce périmètre, à partir du 1^{er} janvier 2024. Elle intègre aussi les enjeux autour de la préservation de l'environnement et de la lutte contre les eaux claires parasites dans les réseaux.

LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

1. LA PART SYNDICALE

Le tarif de la redevance syndicale est composé d'une part fixe (ou abonnement) et d'une part variable proportionnelle au volume consommé.

Ces tarifs doivent tenir compte des charges de fonctionnement et des investissements à prévoir dans les années à venir pour garantir la pérennité des réseaux, des ouvrages de traitement et faire face aux projets d'extension sur le syndicat.

Pour le service assainissement, le tarif au 1er janvier 2025, est composé de la façon de la suivante.

Pour le service assainissement de Créon et Bonnetan :

- Prix du m³ consommé.....2,6189 € HT
- Abonnement86,2106 € HT/annuel

Il présente une évolution de 5% sur une facture type 120m³ par rapport au prix au 1er janvier 2024.

Pour mémoire, une grille de tarification existe sur le Syndicat afin de prendre en compte une progressivité qui permet d'inciter aux économies d'eau et de favoriser l'accès aux premières tranches de consommation.

1 - Part fixe : Abonnement, payable d'avance au semestre

43,1053 € HT/semestre

2 - Part variable

2.1 - Tranche 1 dite de base : rejet d'eaux usées inférieur ou égale à 120m³

2,6189 € HT/m³

2.3 - Tranche 2 : rejet d'eaux usées entre 121m³ et 300m³

4,4828 € HT

2.4 - Tranche 3 : rejet d'eaux usées supérieur à 300m³

6,9837 € HT

Pour le service assainissement de Sadirac

- Prix du m³ consommé.....1,10€ € HT
- Abonnement20 € HT/annuel

Il est à noter que le service de Sadirac est géré via un contrat de concession pour lequel le concessionnaire est rémunéré directement via la facturation aux usagers, contrairement au service Créon/Bonnetan, pour lequel le Syndicat perçoit l'intégralité des recettes et reverser la

rémunération due au concessionnaire, ce qui explique l'écart important entre les redevances syndicales appliquées.

Le tarif appliqué au 1^{er} janvier 2025 ne présente pas évolution de la part syndicale par rapport à 2024.

Pour l'exercice 2025, il est proposé une augmentation de 7% du prix de l'Assainissement collectif pour les usagers de Créon et Bonnetan à partir du 1^{er} juillet 2025, alors que pour les usagers de Sadirac, il est proposé de maintenir le tarif collectivité que la commune de Sadirac avait votée précédemment.

Une réflexion sur la convergence tarifaire des 2 services sera enclenchée dès 2025.

Par ailleurs, le Syndicat a délibéré le 27 juin 2022 sur une nouvelle grille de calcul de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). Cette redevance est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble dès lors que le raccordement génère des eaux usées supplémentaires. La PFAC est fixée à 4 000€ sur le territoire du SIAEPA de Bonnetan et un coefficient s'applique selon le type de logement et les conditions d'usage.

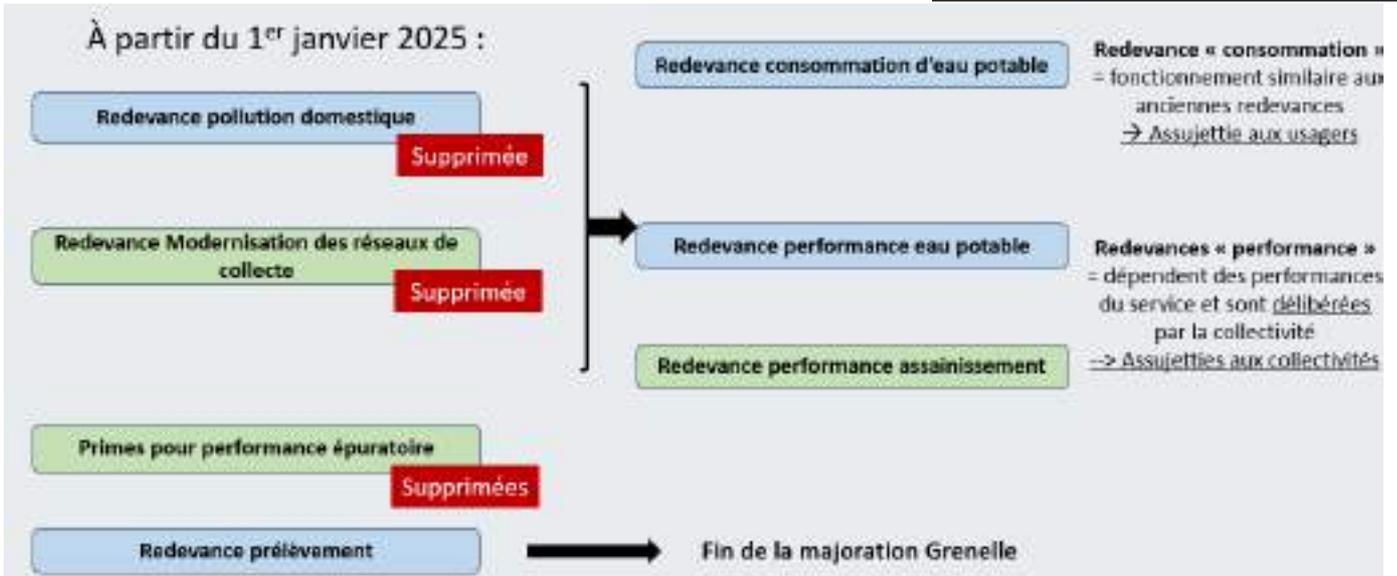
2. LES TAXES ET REDEVANCES

Une redevance était perçue jusqu'à présent au profit de l'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE. Il s'agissait de la redevance pour «la modernisation des réseaux de collecte » de 0,25€ HT/m³ ;

Cette redevance change à partir du 1^{er} janvier 2025.

Dans le cadre de L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1^{er} janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement à laquelle est assujettie le Syndicat, fixée à 0,105 € HT/m³. Cette contre-valeur fera l'objet d'un calcul annuel s'appuyant sur le taux voté par l'Agence de l'eau et un coefficient de modulation selon la performance du réseau et de la connaissance patrimoniale.

Cette dernière redevance constitue donc pour le syndicat une nouvelle recette et une nouvelle charge qui devront s'équilibrer.



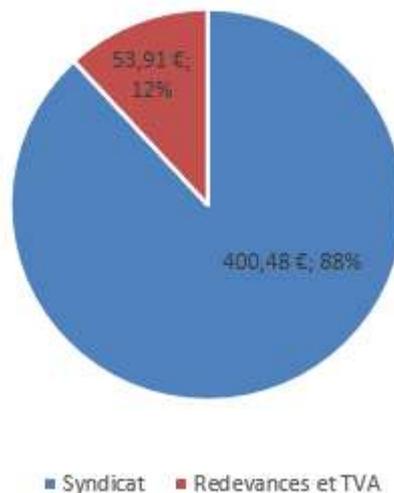
3. LE PRIX DE L'EAU AU 1er JANVIER 2025

Le détail du calcul du prix de l'assainissement au 1er janvier 2025 est indiqué dans le tableau ci-après pour une consommation type de 120 m3/an.

La valeur moyenne, toutes taxes comprises, correspond à un montant de 3,79€ TTC/m3.

	Au 1 ^{er} janvier 2025 (120 m3)	
	PU	MONTANT
Terme fixe annuel		
Collectivité	86,2106 €	86,21 €
Consommation		
Collectivité	2,6189 €	314,27 €
Organismes publics		
Redevance performance des réseaux Assainissement	0,105 €	12,60 €
Total HT		413,08 €
TVA à 10%		41,31 €
Total Assainissement TTC		454,39 €
Soit le m3		3,79 €

Répartition de la facture 120m3 (tarifs au 1^{er} janvier 2025 - €TTC)



4. LE PRIX DE L'EAU DE SADIRAC

Compte tenu des modalités de rémunération du délégataire sur le contrat assainissement de Sadirac, les tarifs appliqués au 1^{er} janvier 2025 sur ce périmètre ne suivent pas la même application que les tarifs appliqués sur les autres communes du Syndicat, avec l'application d'une part fixe et variable du Syndicat et du Délégataire.

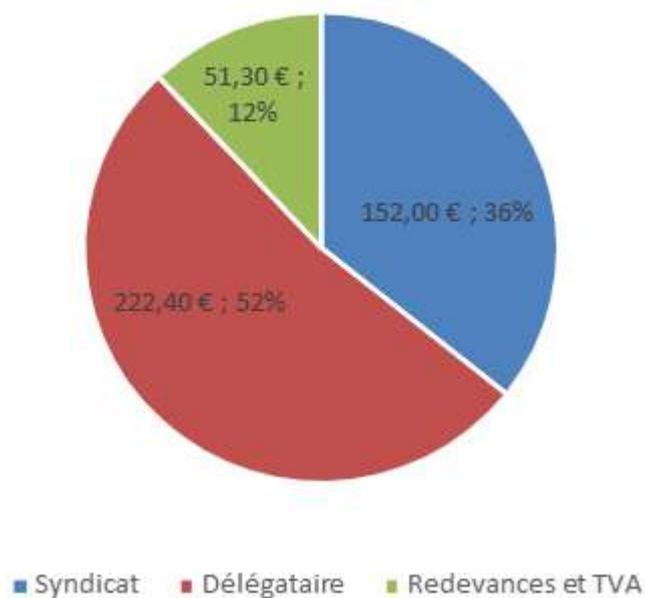
Le détail du calcul du prix de l'assainissement au 1er janvier 2025 est indiqué dans le tableau ci-après pour une consommation type de 120 m³/an.

La valeur moyenne, toutes taxes comprises, correspond à un montant de 3,55€ TTC/m³.

Répartition de la la commune de janvier 2025 -

	Au 1 ^{er} janvier 2025 (120 m ³)	
	PU	MONTANT
Terme fixe annuel		
Collectivité	20,0000 €	20,00 €
Délégataire	60,4000 €	60,40 €
Consommation		
Collectivité	1,1000 €	132,00 €
Délégataire	1,3500 €	162,00 €
Organismes publics		
Redevance performance des réseaux Assainissement	0,105 €	12,60 €
Total HT		387,00 €
TVA à 10%		38,70 €
Total Assainissement TTC		425,70 €
Soit le m³		3,55 €

facture 120m³ pour Sadirac (tarifs au 1^{er} €TTC)



Pour l'exercice 2025, il est proposé une augmentation aux alentours de 7% du prix de l'assainissement à partir du 1^{er} juillet 2025 pour faire face aux investissements conséquents à venir sur 10 ans.

LA GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

1. DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT STABLES

Hors virement à la section d'investissement, les charges de fonctionnement sont dans la continuité de celles constatées en 2024.

L'essentiel des dépenses réelles de fonctionnement du budget Assainissement correspond à la rémunération du délégataire sur le service Créon/Bonnetan.

Le Contrat prévoit une **rémunération du délégataire** en valeur au 1^{er} janvier 2024 qui est composé de la façon suivante :

- Rémunération de Base forfaitaire : 321 886 € HT ;
- Rémunération au m3 : environ 59 873 € HT
- Intéressement potentiel :
 - nul si atteinte des objectifs,
 - pénalités si objectifs non atteints
 - bonus si objectifs dépassés

A date, et à la lumière des éléments de suivi du contrat, la partie de rémunération liée à la performance devrait être limitée en 2025.

En revanche, le contexte économique actuel et l'inflation constatée sur les matières premières ont conduit à une actualisation importante des tarifs du délégataire entre 2022 et 2024.

En s'appuyant sur la formule d'actualisation contractuelle, la rémunération du délégataire baisse de 5% en 2025, ce qui équivaut à une baisse d'environ 20k€ HT par rapport à 2024.

Les dépenses de fonctionnement de la structure (fluides, frais postaux, télécom) et les **frais de personnel** sont imputés au budget de fonctionnement du SIAEPA de Bonnetan (budget M57) depuis 2022.

Les charges de gestion courante intègrent la participation du budget annexe Assainissement vers le budget M57 pour couvrir la partie des charges de fonctionnement liées à ce service.

Une clé de répartition a été étudiée afin que les budgets annexes du Syndicat participent de façon équitable et représentative aux dépenses de fonctionnement du budget M57.

Cette clé de répartition, qui s'appuie en partie sur les recettes de fonctionnement des budgets annexes Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif conduit à une projection de l'ordre de 217k€ pour la participation du budget Assainissement Collectif (30% environ du budget global M57), soit une augmentation de 38k€ environ par rapport à 2024, en lien direct avec l'intégration du service assainissement de Sadirac en 2024.

2. DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT QUI REVIENNENT A

Les recettes de fonctionnement sont traditionnellement constituées essentiellement de la redevance perçue au travers de la facture d'eau.

L'exercice 2024 aurait dû, pour le service de Créon/Bonnetan, correspondre à une année standard en termes de facturation et de reversement par le délégataire, mais les reversements réalisés en 2024 n'ont pas permis de stabiliser le suivi et les décomptes produits par le concessionnaire, en cours d'analyse, laissent penser que la gestion des impayés et le rattrapage des retards de facturation seront des sujets qui ne seront traités que pour l'exercice 2025. Le cadrage des modalités liées au reversement des recettes du service de Sadirac vient conforter ce constat.

Le niveau de recette attendu (hors résultat reporté) est estimé à environ 1 150k€ en 2025, soit en baisse par rapport au budget 2024 (-900k€) tenant compte notamment de la régularisation des impayés et des baisses de consommation constatées en 2023 et en 2024 ainsi que de l'absence de recette exceptionnelle telle que constatée en 2024 avec le raccordement du lycée (-499k€ de PFAC) et la perception, en 2024, de l'excédent cumulé lors du transfert du service de Sadirac (561k€). Ces recettes exceptionnelles ont permis, en 2024, un virement exceptionnel à la section d'investissement.

L'exercice 2025 correspond à une année standard en termes de facturation et de reversement par le délégataire et les recettes envisagées devraient correspondre à un niveau stable par rapport aux années précédentes, de l'ordre de 900k€ HT.

La recette liée à la perception des PFAC par le SIAEPA en 2025, est estimée aux alentours de 80k€ HT.

A noter, une recette supplémentaire pour équilibrer la redevance Agence de l'Eau pour un montant de 30k€ environ.

3. DES INVESTISSEMENTS NECESSAIRES

L'entretien indispensable des réseaux et la lutte contre la présence des eaux claires parasites implique, selon les standards métiers, de garantir un taux de renouvellement ou de réhabilitation moyen de 1% du linéaire par an. Cela équivaut à un investissement récurrent de 300k€ HT environ pour l'année 2025.

En complément, des opérations de réhabilitation de réseaux sont prévues, notamment sur Sadirac (Lotissement le Moulin, Route de Créon...) pour un total d'environ 568k€.

La réhabilitation du réseau du bassin versant PR GEYNET, programmée en 2025, représente un investissement de 566k€ HT environ.

La mise en œuvre réglementaire du diagnostic permanent des réseaux devra être conduite pour un montant estimé à 300 k€ HT.

Enfin la mise en place d'un traitement du phosphore et la suppression de la lagune de la Step de Créon représentent un montant d'environ 120k€ HT.

La sécurisation de l'alimentation électrique sera également renforcée avec la mise en place d'un groupe électrogène sur la Step de Créon pour un montant estimé à 200k€.

L'investissement total programmé pour 2025 atteint ainsi un total de 2 217k€ soit une augmentation de près de 50% par rapport à 2024.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-253302996-20241218-ROB2025AC-BF



La déclinaison du schéma directeur permettra prochainement de bâtir un plan pluriannuel d'investissement plus complet pour garantir la pérennité des installations et répondre aux besoins d'extension du service.

4. LA PROJECTION DU BUDGET

Le budget assainissement présente un niveau d'endettement modéré avec une durée d'extinction de la dette (Capital restant dû/Epargne brute) d'environ 6 ans.

En effet, le capital restant dû au 31 décembre 2024 est d'environ 755k€ à fin 2024, dont 525k€ environ, liés aux emprunts repris sur le service de Sadirac et les annuités restantes se décomposent ainsi :

	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	2 031	2 032	2 033	2 034
Total Capital	235 802	217 933	213 807	215 078	185 311	184 531	161 872	154 115	79 625	80 503
Total Intérêts	60 024	51 638	43 854	35 894	28 263	21 812	15 213	9 016	4 908	2 896
Total	295 827	269 572	257 661	250 971	213 574	206 343	177 084	163 131	84 532	83 399

Les derniers emprunts se terminent en 2037.

Néanmoins, la capacité d'autofinancement actuelle du Syndicat ne permet pas de faire face aux besoins d'investissements mis en avant et dès 2025, les investissements exceptionnels nécessiteront un recours à l'emprunt (de l'ordre de 600k€ HT).

Ainsi, l'augmentation des charges de fonctionnement, le besoin d'investissements récurrents et l'apparition de nouveaux emprunts à rembourser impliquent la nécessité d'engager une augmentation des tarifs assainissement (hors taxes et redevance Agence de l'eau) estimée en première approche à environ 7% en moyenne par an dans les prochaines années.

Il est important de relever que cette évolution tarifaire permet d'engager un schéma de convergence tarifaire entre les abonnés des communes de Bonnetan/ Créon et Sadirac dans les prochaines années.

Elle devra par ailleurs prendre en compte le seuil maximum, pour la part fixe, de 40% du montant de la facture (hors taxes et redevances Agence de l'Eau).



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douan - 33370 BONNETAN

2024-78

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 18/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
3	3	3	Pour : 3
			Contre : 0
			Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **10/12/2024**

Date d'affichage : **10/12/2024**

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET ; M.A CHIRON-CHARRIER

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Participent à la réunion : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Vincent BLANC, Adjoint Technique ; Nicolas Ribeyrol, Collectivités Conseils ; Céline CAMPAGNARI, Collectivités Conseils

Secrétaire de séance : C. CHARTON

FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Exposé des motifs

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif auquel sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif, le Syndicat doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées ;

VU la délibération n°DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur la fixation des tarifs des redevances des années 2025 à 2030 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif passé entre le SIAEPA de la Région de Bonnetan et la société SAUR entré en vigueur le 1er janvier 2022 et notamment les articles 45.3. et 46 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité), emportant mandat d'encaissement en application de l'article L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Syndicat en sa qualité d'assujetti à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau à compter du 1er janvier 2025 d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé un tarif de 0,35 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,3 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif, pour le compte de l'autorité délégante, de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser au Syndicat les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat portant mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc au Syndicat de fixer le montant forfaitaire facturé aux usagers du service public de l'assainissement au titre de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement à laquelle elle / il est assujetti / assujettie, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat valant mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

FIXE pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,105 € HT (soit 0,1155 € TTC) / m³ ;

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Bonnetan, le 18/12/2024



Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20241218-78_2024-DE